

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET

Session des jeudi 17 et vendredi 18 octobre 2024

Procès-verbal des séances

Les jeudi 17 et vendredi 18 octobre 2024, l'Assemblée départementale s'est réunie en séance publique à l'Hôtel du Département à Orléans, sous la présidence de M. Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental du Loiret.

M. Ariel LEVY, Conseiller départemental du canton de Montargis et benjamin de l'Assemblée, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

La séance du jeudi 17 octobre 2024 est ouverte à 9 h 05.

(Vidéo 1 : Session du 17/10/2024 matin - Séance d'ouverture, examen des rapports et présentation du rapport d'activité des services de l'Etat)

Etaient présents sur le lieu de la réunion, le jeudi 17 octobre 2024 matin, tous les Conseillers départementaux, à l'exception de Mme Marie-Laure BEAUDOIN, de M. Gérard MALBO, de Mme Pauline MARTIN et de M. Frédéric NERAUD, excusés.

Les pouvoirs suivants ont été déposés (il est spécifié que la mention des pouvoirs figure de manière explicite dans chaque délibération) : M. Gérard MALBO à Mme Laurence BELLAIS, Mme Pauline MARTIN à Mme Florence GALZIN, M. Frédéric NERAUD à Mme Corinne MELZASSARD, et Mme Dominique TRIPET à M. Mathieu GALLOIS.

Etaient présents sur le lieu de la réunion, le jeudi 17 octobre 2024 après-midi, tous les Conseillers départementaux, à l'exception de Mme Marie-Laure BEAUDOIN, de M. Baptiste CHAPUIS (à partir de 16 h 25), de M. Grégoire CHAPUIS (à partir de 16 h 55), de Mme Aude DENIZOT (à partir de 16 h 49), de M. Mathieu GALLOIS (à partir de 16 h 12), de Mme Florence GALZIN (à partir de 16 h 55), de Mme Isabelle LANSON, de Mme Pauline MARTIN, de M. Frédéric NERAUD (à partir de 16 h 35), de Mme Sophie PELHATE (à partir de 16 h 52), de M. Hugues SAURY (jusqu'à 15 h 37), et de Mme Vanessa SLIMANI (à partir de 16 h 58), excusés.

Les pouvoirs suivants ont été déposés (il est spécifié que la mention des pouvoirs figure de manière explicite dans chaque délibération) : M. Baptiste CHAPUIS à Mme Karine HARRIBEY, M. Grégoire CHAPUIS à Mme Marie-Agnès COURROY, Mme Isabelle LANSON à M. Hugues SAURY, Mme Pauline MARTIN à Mme Florence GALZIN, Mme Vanessa SLIMANI à M. Jean-Vincent VALLIES, et M. Mathieu GALLOIS à Mme TRIPET.

Etaient présents sur le lieu de la réunion, le vendredi 18 octobre 2024 matin, tous les Conseillers départementaux, à l'exception de Mme Marie-Laure BEAUDOIN, de M. Thierry BRACQUEMOND, de M. Christian BRAUX, de M. Francis CAMMAL (jusqu'à 10 h 58), de Mme Karine HARRIBEY, de Mme Isabelle LANSON, de M. Ariel LEVY (jusqu'à 10 h 05), de Mme Hélène LORME, de Mme Pauline MARTIN, de Mme Ludivine RAVELEAU, de Mme Vanessa SLIMANI (jusqu'à 10 h 09), et de Mme Dominique TRIPET (jusqu'à 10 h 07), excusés.

Les pouvoirs suivants ont été déposés (il est spécifié que la mention des pouvoirs figure de manière explicite dans chaque délibération) : M. Thierry BRACQUEMOND à M. Philippe VACHER, M. Christian BRAUX à Mme Nelly DURY, M. Francis CAMMAL à M. Marc GAUDET, Mme Karine HARRIBEY à M. Baptiste CHAPUIS, Mme Isabelle LANSON à M. Hugues SAURY, Mme Hélène LORME à Mme Marie-Agnès COURROY, Mme Pauline MARTIN à Mme Florence GALZIN, et Mme Ludivine RAVELEAU à M. Jacques MESAS.

Mme Florence GALZIN, 1^{ère} Vice-présidente, ayant procédé à l'appel nominal, le quorum est vérifié.

Le procès-verbal de la séance de la Session des jeudi 13 et vendredi 14 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

A l'issue du discours d'ouverture de la Présidence, sont intervenus :

- M. Hugues SAURY,
- M. Marc GAUDET,
- Mme Hélène LORME,
- Mme Florence GALZIN,
- M. Christian BRAUX,
- Mme Corinne MELZASSARD,
- M. Hugues RAIMBOURG,
- M. Mathieu GALLOIS.

Les rapports inscrits à l'ordre du jour, en annexe du présent procès-verbal, sont au nombre de 27.

RAPPORTS

A - Commission Enfance, Education et Jeunesse

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 1
A 01	Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : dotations 2025 aux collèges publics du Loiret Rapport adopté avec 38 voix pour et 2 abstentions (Christine TELLIER - Hugues RAIMBOURG).	Florence GALZIN <i>Marc GAUDET Hélène LORME Hugues RAIMBOURG Marie-Agnès COURROY Mathieu GALLOIS Christine TELLIER</i>	1	58:20
A 02	Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : modification de la tarification des repas et taux de contribution des convives 2024 et tarification des repas et taux de contribution des convives 2025 Rapport adopté avec 29 voix pour et 12 voix contre (Marie-Agnès COURROY - Karine HARRIBEY - Hélène LORME - Vanessa SLIMANI - Christine TELLIER - Dominique TRIPET - Baptiste CHAPUIS - Grégoire CHAPUIS - Vincent DEVAILLY - Mathieu GALLOIS - Hugues RAIMBOURG - Jean-Vincent VALLIES).	Aude DENIZOT <i>Baptiste CHAPUIS Marc GAUDET Florence GALZIN Jean-Luc RIGLET Dominique TRIPET Marie-Agnès COURROY Hugues RAIMBOURG Mathieu GALLOIS</i>	9	01:26:48

La séance est suspendue à 11 h 07 pour permettre l'installation de Mme la Préfète de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret et des services de l'Etat. Elle est reprise à 11 h 16.

G - Commission Finances et Evaluation des politiques publiques

A l'occasion de la présentation du Rapport d'activité des services de l'Etat en 2023, Mme la Préfète de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret, Mme Sophie BROCAS et ses services ont été conviés par M. le Président du Conseil Départemental.

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 1
G 04	Rapport d'activité des services de l'Etat en 2023 📺 Film Dont acte.	Marc GAUDET <i>Sophie BROCAS</i> <i>Christian BRAUX</i> <i>Catherine FAYET</i> <i>(Directrice départementale de l'ARS Centre-Val de Loire)</i> <i>Hugues SAURY</i> <i>Thierry GUIGUET-DORON</i> <i>(Directeur départemental de la Sécurité Publique)</i> <i>Thierry BRACQUEMOND</i> <i>Le Général Philippe OTT</i> <i>(Gendarmerie nationale)</i> <i>Jean-Luc RIGLET</i> <i>Dominique TRIPET</i> <i>Hélène LORME</i>	108	02:01:27

La séance est suspendue à 12 h 43.

La séance est reprise à 14 h 59.

(Vidéo 2 : Session du 17/10/2024 après-midi - Examen des rapports)

Après vérification du quorum, les rapports suivants sont présentés :

RAPPORTS

A - Commission Enfance, Education et Jeunesse

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
A 03	Le Département, acteur incontournable de prévention pour la protection des enfants du Loiret : projet de prévention spécialisée de Sully-sur-Loire Rapport adopté avec 36 voix pour et 2 abstentions (Christine TELLIER - Hugues RAIMBOURG). (M. Jean-Luc RIGLET ne prend pas part au débat et au vote).	Farah LOISEAU <i>Marc GAUDET</i> <i>Christine TELLIER</i> <i>Florence GALZIN</i> <i>Grégoire CHAPUIS</i> <i>Karine HARRIBEY</i>	14	00:22

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
A 04	Le Département, acteur incontournable de prévention pour la protection des enfants du Loiret : projet de prévention spécialisée de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing Rapport adopté avec 34 voix pour et 2 abstentions (Christine TELLIER - Hugues RAIMBOURG). (Mme Farah LOISEAU et M. Christophe BOUQUET ne prennent pas part au débat et au vote).	Sophie PELHATE <i>Marc GAUDET</i> <i>Christine TELLIER</i> <i>Jean-Vincent VALLIES</i> <i>Grégoire CHAPUIS</i>	17	21:52
A 05	Présentation des avancées sur l'exécution des préconisations de la mission d'évaluation en protection de l'enfance ↳ Diaporama Dont acte.	Nelly DURY <i>Marc GAUDET</i> <i>Florence GALZIN</i> <i>Baptiste CHAPUIS</i> <i>Christine TELLIER</i> <i>Karine HARRIBEY</i>	20	33:08

B - Commission Mobilités et Aménagement du territoire

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
B 01	Convention pour l'adduction au réseau fibre des bâtiments neufs (pour les infrastructures à construire dont le linéaire est inférieur à 10 mètres) Rapport adopté avec 39 voix pour.	Ariel LEVY	30	01:00:50
B 02	Déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) - Mise en place d'un Appel à Initiatives Privées (AIP) - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations intellectuelles ↳ Diaporama Rapport adopté avec 40 voix pour.	Philippe VACHER <i>Marc GAUDET</i> <i>Hugues RAIMBOURG</i> <i>Hervé GAURAT</i>	32	01:01:54
B 03	Acquisition des emprises foncières nécessaire à la création de l'aire multimodale de Châteauneuf-sur-Loire Rapport adopté avec 40 voix pour.	Jean-Pierre GABELLE	38	01:07:58
B 04	Politique des Infrastructures - Programme "Sécurité routière" - Bilan 2023 de l'accidentologie sur le réseau départemental du Loiret ↳ Diaporama Dont acte.	Hervé GAURAT <i>Marc GAUDET</i>	40	01:09:01

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
B 05	Service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente - Compte-rendu annuel de l'activité 2023 des concessionnaires Enedis et EDF ↳ Diaporama Dont acte.	Philippe VACHER <i>Marc GAUDET</i>	46	01:12:47

C - Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
C 01	Suppression de l'obligation alimentaire des petits-enfants envers les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement pour personnes âgées Rapport adopté avec 38 voix pour.	Ludivine RAVELEAU	56	01:16:17
C 02	Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie - Appels à projets 2024 (2^{ème} fenêtre) Rapport adopté avec 37 voix pour.	Marie-Agnès COURROY <i>Marc GAUDET</i>	60	01:19:39
C 03	Conférence des financeurs de l'habitat inclusif - Accord tripartite pour l'habitat inclusif concernant l'Aide à la Vie Partagée (AVP) signé entre l'Etat, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et le Département du Loiret Rapport adopté avec 37 voix pour.	Christian BRAUX	63	01:23:36
C 04	Demande de subvention déposée par l'AIDAPHI pour l'équipement mobilier d'une nouvelle pension de famille sur Villemandeur Rapport adopté avec 37 voix pour.	Nelly DURY	66	01:25:56

D - Commission Agriculture, Tourisme, Environnement et Transition

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
D 01	Le Département se mobilise pour aider les territoires à préserver la ressource en eau : règlement d'aide thématique Rapport adopté avec 37 voix pour.	Thierry BRACQUEMOND <i>Hugues RAIMBOURG</i> <i>Marc GAUDET</i> <i>Jean-Luc RIGLET</i>	68	01:28:50

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
D 02	Une politique responsable en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret - Proposition du périmètre pour le prochain appel à candidatures 2025 pour la labellisation en Espace Naturel Sensible Rapport adopté avec 41 voix pour.	Marianne DUBOIS <i>Marc GAUDET</i>	70	01:33:48
D 03	Une politique responsable en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret : convention-cadre 2025-2029 suite à la labellisation de l'Espace Naturel Sensible du site des Varinnes Rapport adopté avec 40 voix pour.	Jacques MESAS <i>Marc GAUDET</i>	72	01:35:44

E - Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
E 01	Mobilisation du Département en faveur des territoires : lancement des dispositifs du volet 3 valant pour l'année 2025 et répartition des montants plafonds des enveloppes cantonales des volets 3 Rapport adopté avec 30 voix pour et 8 abstentions (Marie-Agnès COURROY - Karine HARRIBEY - Hélène LORME - Vanessa SLIMANI - Baptiste CHAPUIS - Grégoire CHAPUIS - Vincent DEVAILLY - Jean-Vincent VALLIES).	Anne GABORIT <i>Marc GAUDET</i> <i>Vanessa SLIMANI</i> <i>Jean-Vincent VALLIES</i>	74	01:37:45
E 02	Rapport d'exécution 2023 de la CALPAE Rapport adopté avec 35 voix pour.	Corinne MELZASSARD	79	01:55:01
E 03	Actualisation des délibérations créant les emplois au sein des services du Conseil Départemental Rapport adopté avec 35 voix pour.	Anne GABORIT <i>Marc GAUDET</i> <i>Jean-Vincent VALLIES</i>	81	02:00:34
E 04	Ajustement des délibérations portant sur la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Rapport adopté avec 36 voix pour.	Anne GABORIT <i>Marc GAUDET</i>	84	02:03:20

La séance est suspendue à 17 h 05.

La séance est reprise le vendredi 18 octobre 2024 à 10 h 03.
(Vidéo 3 : Session du 18/10/2024 matin - Examen des rapports)

Après vérification du quorum, les rapports suivants sont présentés :

RAPPORTS

F - Commission Culture, Attractivité et Démographie médicale

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
F 01	Le Département se mobilise pour aider les territoires à favoriser l'accès aux soins : règlement d'aide thématique Rapport adopté avec 40 voix pour.	Line FLEURY <i>Marc GAUDET</i>	87	02:09
F 02	Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Saison culturelle 2024-2025 « En Scène ! » Rapport adopté avec 41 voix pour.	Laurence BELLAIS <i>Marc GAUDET</i> <i>Vincent DEVAILLY</i> <i>Jean-Vincent VALLIES</i>	89	06:29

G - Commission Finances et Evaluation des politiques publiques

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
G 01	Modification de désignations de Conseillers départementaux appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs Rapport adopté avec 41 voix pour.	Marc GAUDET	92	16:17
G02	Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'Appel d'Offres relative aux marchés de partenariat Rapport adopté avec 41 voix pour.	Marc GAUDET	94	17:25

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
G 03	Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Projet de Décision modificative n°2 pour 2024  Diaporama Rapport adopté avec 29 voix pour et 12 abstentions (Marie-Agnès COURROY - Karine HARRIBEY - Hélène LORME - Vanessa SLIMANI - Christine TELLIER - Dominique TRIPET - Baptiste CHAPUIS - Grégoire CHAPUIS - Vincent DEVAILLY - Mathieu GALLOIS - Hugues RAIMBOURG - Jean-Vincent VALLIES).	Christophe BOUQUET <i>Marc GAUDET</i> <i>Christine TELLIER</i> <i>Hugues SAURY</i> <i>Guillaume DUMAY</i> <i>(Directeur général des services)</i> <i>Jean-Vincent VALLIES</i> <i>Hervé GAURAT</i> <i>Aude DENIZOT</i> <i>Florence GALZIN</i> <i>Vanessa SLIMANI</i> <i>Hugues RAIMBOURG</i>	96	19:00

Après introduction par M. le Président, diffusion d'un reportage de France 3 portant sur la protection de l'enfance. Mme Florence GALZIN remercie les personnes du Département qui ont initiées ce reportage ainsi que les éducateurs, l'idée étant également de valoriser les métiers de la protection de l'enfance. Intervention de Mme Marie-Agnès COURROY.

La séance est levée à 11 h 11.

Le secrétaire


Ariel LEVY

Le Président


Marc GAUDET

Annexes :

- Ordre du jour de la Session des 17 et 18 octobre 2024
- Rapports de la Session des 17 et 18 octobre 2024 + diaporamas
- Enregistrements vidéo des séances :
 - Vidéo 1 : Session du 17/10/2024 matin - Séance d'ouverture, examen des rapports et présentation du rapport d'activité des services de l'Etat
<https://youtu.be/uvXhR7kDZGs>
 - Vidéo 2 : Session du 17/10/2024 après-midi - Examen des rapports
https://youtu.be/8uC6s1_A0Pg
 - Vidéo 3 : Session du 18/10/2024 matin - Examen des rapports
<https://youtu.be/ySs0L3u6mao>

Les délibérations de l'Assemblée départementale réunie en Session les 17 et 18 octobre 2024 sont consultables sur le site internet du Département

<https://www.loiret.fr/mon-departement/les-elus-et-lassemblee/les-sessions-departementales>

Session du jeudi 17 octobre au vendredi 18 octobre 2024

ORDRE du JOUR

Commission Enfance, Education et Jeunesse

- A 01** Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : dotations 2025 aux collèges publics du Loiret
- A 02** Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : modification de la tarification des repas et taux de contribution des convives 2024 et tarification des repas et taux de contribution des convives 2025
- A 03** Le Département, acteur incontournable de prévention pour la protection des enfants du Loiret : projet de prévention spécialisée de Sully-sur-Loire
- A 04** Le Département, acteur incontournable de prévention pour la protection des enfants du Loiret : projet de prévention spécialisée de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing
- A 05** Présentation des avancées sur l'exécution des préconisations de la mission d'évaluation en protection de l'enfance

Commission Mobilités et Aménagement du territoire

- B 01** Convention pour l'adduction au réseau fibre des bâtiments neufs (pour les infrastructures à construire dont le linéaire est inférieur à 10 mètres)
- B 02** Déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) - Mise en place d'un Appel à Initiatives Privées (AIP) - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations intellectuelles
- B 03** Acquisition des emprises foncières nécessaire à la création de l'aire multimodale de Châteauneuf-sur-Loire
- B 04** Politique des Infrastructures - Programme "Sécurité routière" - Bilan 2023 de l'accidentologie sur le réseau départemental du Loiret
- B 05** Service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente - Compte-rendu annuel de l'activité 2023 des concessionnaires Enedis et EDF

Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport

- C 01** Suppression de l'obligation alimentaire des petits-enfants envers les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement pour personnes âgées
- C 02** Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie - Appels à projets 2024 (2^{ème} fenêtre)
- C 03** Conférence des financeurs de l'habitat inclusif - Accord tripartite pour l'habitat inclusif concernant l'Aide à la Vie Partagée (AVP) signé entre l'Etat, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et le Département du Loiret
- C 04** Demande de subvention déposée par l'AIDAPHI pour l'équipement mobilier d'une nouvelle pension de famille sur Villemandeur

Commission Agriculture, Tourisme, Environnement et Transition

- D 01** Le Département se mobilise pour aider les territoires à préserver la ressource en eau : règlement d'aide thématique
- D 02** Une politique responsable en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret - Proposition du périmètre pour le prochain appel à candidatures 2025 pour la labellisation en Espace Naturel Sensible
- D 03** Une politique responsable en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret : convention-cadre 2025-2029 suite à la labellisation de l'Espace Naturel Sensible du site des Varinnes

Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale

- E 01** Mobilisation du Département en faveur des territoires : lancement des dispositifs du volet 3 valant pour l'année 2025 et répartition des montants plafonds des enveloppes cantonales des volets 3
- E 02** Rapport d'exécution 2023 de la CALPAE
- E 03** Actualisation des délibérations créant les emplois au sein des services du Conseil Départemental
- E 04** Ajustement des délibérations portant sur la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Commission Culture, Attractivité et Démographie médicale

- F 01** Le Département se mobilise pour aider les territoires à favoriser l'accès aux soins : règlement d'aide thématique
- F 02** Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Saison culturelle 2024-2025 « En Scène ! »

Commission Finances et Evaluation des politiques publiques

- G 01** Modification de désignations de Conseillers départementaux appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs
- G 02** Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'Appel d'Offres relative aux marchés de partenariat
- G 03** Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Projet de Décision modificative n°2 pour 2024
- G 04** Rapport d'activité des services de l'Etat en 2023

Session du jeudi 17 au vendredi 18 octobre 2024

SOMMAIRE

RAPPORTS

COMMISSION ENFANCE, EDUCATION ET JEUNESSE

- A 01 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : dotations 2025 aux collèges publics du Loiret..... 1
- A 02 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : modification de la tarification des repas et taux de contribution des convives 2024 et tarification des repas et taux de contribution des convives 2025..... 9
- A 03 - Le Département, acteur incontournable de prévention pour la protection des enfants du Loiret : projet de prévention spécialisée de Sully-sur-Loire 14
- A 04 - Le Département, acteur incontournable de prévention pour la protection des enfants du Loiret : projet de prévention spécialisée de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing..... 17
- A 05 - Présentation des avancées sur l'exécution des préconisations de la mission d'évaluation en protection de l'enfance + diaporama..... 20

COMMISSION MOBILITES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- B 01 - Convention pour l'adduction au réseau fibre des bâtiments neufs (pour les infrastructures à construire dont le linéaire est inférieur à 10 mètres) 30
- B 02 - Déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) - Mise en place d'un Appel à Initiatives Privées (AIP) - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations intellectuelles + diaporama .. 32
- B 03 - Acquisition des emprises foncières nécessaire à la création de l'aire multimodale de Châteauneuf-sur-Loire..... 38
- B 04 - Politique des Infrastructures - Programme "Sécurité routière" - Bilan 2023 de l'accidentologie sur le réseau départemental du Loiret + diaporama..... 40
- B 05 - Service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente - Compte-rendu annuel de l'activité 2023 des concessionnaires Enedis et EDF + diaporama 46

COMMISSION BIEN VIEILLIR, HANDICAP, INCLUSION, LOGEMENT ET SPORT

C 01 - Suppression de l'obligation alimentaire des petits-enfants envers les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement pour personnes âgées	56
C 02 - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie - Appels à projets 2024 (2 ^{ème} fenêtre)	60
C 03 - Conférence des financeurs de l'habitat inclusif - Accord tripartite pour l'habitat inclusif concernant l'Aide à la Vie Partagée (AVP) signé entre l'Etat, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et le Département du Loiret	63
C 04 - Demande de subvention déposée par l'AIDAPHI pour l'équipement mobilier d'une nouvelle pension de famille sur Villemandeur	66

COMMISSION AGRICULTURE, TOURISME, ENVIRONNEMENT ET TRANSITION

D 01 - Le Département se mobilise pour aider les territoires à préserver la ressource en eau : règlement d'aide thématique	68
D 02 - Une politique responsable en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret - Proposition du périmètre pour le prochain appel à candidatures 2025 pour la labellisation en Espace Naturel Sensible.....	70
D 03 - Une politique responsable en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret : convention-cadre 2025-2029 suite à la labellisation de l'Espace Naturel Sensible du site des Varinnes	72

COMMISSION EMPLOI, ECONOMIE, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE TERRITORIALE

E 01 - Mobilisation du Département en faveur des territoires : lancement des dispositifs du volet 3 valant pour l'année 2025 et répartition des montants plafonds des enveloppes cantonales des volets 3	74
E 02 - Rapport d'exécution 2023 de la CALPAE.....	79
E 03 - Actualisation des délibérations créant les emplois au sein des services du Conseil Départemental	81
E 04 - Ajustement des délibérations portant sur la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	84

COMMISSION CULTURE, ATTRACTIVITE ET DEMOGRAPHIE MEDICALE

F 01 - Le Département se mobilise pour aider les territoires à favoriser l'accès aux soins : règlement d'aide thématique.....	87
F 02 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Saison culturelle 2024-2025 « En Scène ! »	89

COMMISSION FINANCES ET EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

G 01 - Modification de désignations de Conseillers départementaux appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs	92
G 02 - Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'Appel d'Offres relative aux marchés de partenariat.....	94
G 03 - Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Projet de Décision modificative n°2 pour 2024 + diaporama.....	96
G 04 - Rapport d'activité des services de l'Etat en 2023.....	108



République Française

Rapports

présentés par Monsieur Marc GAUDET

Président du Conseil Départemental du Loiret

Session des 17 et 18 octobre 2024

Session du jeudi 17 octobre au vendredi 18 octobre 2024

Objet : Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : dotations 2025 aux collèges publics du Loiret

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de présenter les propositions en vue de déterminer les modalités d'attribution des dotations qui seraient versées aux collèges publics du Loiret en 2025.

La Commission Enfance, Education et Jeunesse du 3 octobre 2024 a émis un avis favorable sur ce dossier.

I. Contexte :

En application du Code de l'éducation, les Départements ont la responsabilité de définir les orientations, les priorités et les objectifs relatifs aux dépenses de fonctionnement des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) et de déterminer la participation départementale aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des collèges.

La notification de ces dotations aux collèges doit intervenir avant le 1^{er} novembre 2024.

Dans le cadre budgétaire contraint, le Département du Loiret poursuit son engagement en faveur de l'inclusion et de la réussite scolaire des jeunes Loirétains, en mobilisant les ressources nécessaires au plus près des besoins. Ainsi, d'une part, le Département assure directement à sa charge certaines dépenses obligatoires des établissements et d'autre part, les EPL conservent leur autonomie de certains achats rattachés à leurs compétences.

II. Présentation du dossier :

Afin de garantir une sincérité et un équilibre budgétaire et ce, dans un contexte d'un passage progressif et obligatoire au logiciel financier « OPALE », un rééquilibrage entre les budgets des services « administration logistique » (ALO) et « restauration et hébergement » (SRH) a été opéré en 2024. Le renforcement de la dotation du budget ALO, pour limiter les versements à ce budget provenant du budget SRH, visait à améliorer la sincérité budgétaire et la fiabilité des comptes des collèges.

Par ailleurs, les comptes financiers 2023 des collèges font apparaître un niveau de fonds de roulement très élevé représentant plus de deux fois le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée en 2024. Le mode de fonctionnement des EPLE ne justifie pas la présence de fonds de roulement supérieurs à 75 jours, la préconisation départementale ayant été fixée les années précédentes à 45 jours.

Pour 2025, il est proposé de modifier les modalités adoptées pour la DGF 2024 en opérant des ajustements sur :

- la dotation de viabilisation avec la prise en compte des reversements de charges de viabilisation des occupants en Convention d'Occupation Précaire (COP),
- une majoration de la subvention spécifique maintenance,
- la mise en place d'un dispositif d'écèlement.

A – Propositions des modalités de dotations 2025 : DGF, subvention spécifique et dotation petit équipement

La dotation de fonctionnement est affectée de coefficients qui varient en fonction des classes fréquentées par les élèves.

Les prévisions d'effectifs prises en compte pour le calcul prévisionnel de la DGF sont, comme les années précédentes, issues des données de la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale (DSDEN) de février 2024 et auxquelles s'ajoutent la prise en compte d'un forfait de 20 élèves par dispositif Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A) (élèves primo arrivants), soit une baisse globale de 0,20 %, pour le calcul de la DGF, à la prochaine rentrée.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la DGF sur cette base et met en évidence la poursuite de l'augmentation du nombre d'élèves scolarisés en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire). Il est attendu 69 classes ULIS dans 57 collèges à la rentrée 2024.

Effectifs	classes générales	SEGPA*	ULIS	UPE2A	Effectifs DGF	évolution
Rentrée 2020	30 081	781	588	300	31 750	+204
Rentrée 2021	29 938	798	665	300	31 701	-49
Rentrée 2022	30 039	801	698	300	31 838	+137
Rentrée 2023	29 945	767	738	320	31 770	-68
Prévision 2024	29 866	693	828	320	31 707	-63

*Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté.

1. Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Il est proposé de reconduire la décomposition la DGF en 4 parts :

1. Une dotation pour le fonctionnement du collège qui, sur la base de 37 € par élève, serait affectée d'un coefficient en fonction du type de classe :

- ✓ 37 € par élève de classe générale et par élève de classe UPE2A (pour les classes UPE2A, les effectifs variant au cours de l'année scolaire, la DGF est calculée sur la base de 20 élèves par classe) ;
- ✓ 44,40 € par élève en classe SEGPA, soit un coefficient de 1,2 ;
- ✓ 55,50 € par élève en classe ULIS, soit un coefficient de 1,5 ;
- ✓ 74 € par élève en classe ULIS 4, soit un coefficient de 2.

Il est proposé de maintenir ces modalités d'attribution de la dotation pour 2025, soit un budget de **1 194 049 €**.

2. Une dotation pour le transport à l'occasion des sorties culturelles ou pédagogiques qui varie notamment selon un critère géographique :

- ✓ 1,50 € par élève scolarisé dans un collège urbain ;
- ✓ 4 € par élève scolarisé dans un collège en milieu rural.

Il est ainsi proposé de reconduire ces modalités de base 2024, soit un budget 2025 de **86 068 €**, et de les majorer selon les critères définis ci-après.

Afin de favoriser les sorties pédagogiques (hors EPS), il était déjà proposé une majoration de cette dotation de :

- ✓ 1,50 € par élève scolarisé dans un collège en REP (Réseau d'Education Prioritaire) ;
- ✓ 1 € par élève scolarisé dans un collège urbain défavorisé (identifié sur le constat des effectifs déclarés pour la rentrée par collège transmis en octobre 2024 par la DSDEN).

Ces différentes majorations représentent un complément de **11 567 €** de dotation en 2025.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2019, les collèges de la Métropole Orléanaise bénéficient des transports urbains gratuits, pour les sorties pédagogiques, selon des modalités qui conditionnent leurs accès.

3. Une part viabilisation

Il est proposé de réévaluer la part viabilisation pour l'ensemble des collèges selon les données des comptes financiers 2023. Des échanges ont eu lieu avec les collèges pour évaluer au plus juste leur dotation.

La viabilisation des logements de fonction gérés hors contrat de Partenariat Public Privé (PPP) des collèges de Bazoches-les-Gallerandes et de Ferrières-en-Gâtinais est dorénavant incluse dans la part viabilisation pour un montant respectif de 637 € et de 4 945 €.

Il est proposé d'évaluer les dépenses de viabilisation à **599 919 €** (non compris les collèges en PPP et Marché Global de Performance (MGP) hors les collèges de Bazoches-les-Gallerandes et de Ferrières-en-Gâtinais).

Au titre de la dotation 2025, il est proposé de déduire de la dotation viabilisation le montant des reversements de charges des occupants de logement en Convention d'Occupation Précaire (COP), soit **25 781 €**.

Il est proposé un budget 2025 de **574 138 €**.

4. Une part surface

Il est proposé de reconduire la part « surface » créée en 2024 pour chaque collège afin de leur apporter un financement complémentaire, notamment pour les dépenses d'entretien des bâtiments.

Cette dotation sera affectée selon les dispositions suivantes :

- une enveloppe répartie entre les collèges selon un barème lié à la superficie,
- une dotation diminuée de 50 % pour les collèges en PPP / MGP.

Le barème suivant sera appliqué :

Superficie	EPLE hors PPP / MGP	EPLE PPP / MGP
inférieur à 6 000 m ²	1 272 €	637 €
entre 6 et 7 000 m ²	1 558 €	779 €
Supérieur à 7 000 m ²	1 960 €	980 €

Il est ainsi proposé de reconduire cette dotation pour un budget 2025 de **82 829 €**.

2. Subvention spécifique (hors DGF) et dotation d'investissement

► Subvention spécifique maintenance – hors contrat

Les 8 collèges en PPP et les deux en MGP (cf. liste en annexe 1) bénéficiaient en 2024 d'une subvention spécifique de maintenance hors contrat pour un montant de 3 000 € pour leur permettre de régler des prestations de maintenance non prises en charge par le partenaire et assurées habituellement par l'agent de maintenance. Cette subvention est destinée à financer uniquement des frais de maintenance ou de prestations hors contrat. Si elle présente un reliquat, celui-ci est déduit de la subvention de l'année suivante.

Compte tenu des dépenses constatées en 2023, il est proposé de **majorer ce forfait de 1 000 € par collège** aux collèges concernés, lesquels n'ont pas d'agent de maintenance.

Il est proposé d'attribuer une subvention spécifique de maintenance hors contrat à 8 collèges en PPP et aux 2 collèges de Pithiviers et de Dadonville en MGP, pour un montant de 4 000 €. Cela représente un budget de **40 000 €** pour 2025 contre 30 000 € en 2024.

► Une dotation petit équipement en investissement dont le montant serait maintenu à 18 € par élève.

Il est proposé de renouveler cette dotation selon les mêmes modalités, soit un budget 2025 de **570 726 €**.

3. Synthèse DGF 2025 et dotation petit équipement

Au regard des perspectives d'évolution des effectifs pour la rentrée de septembre, communiquées par la DSDEN en février 2024, le tableau ci-dessous présente les évolutions de la DGF 2025 selon les modalités proposées :

ANNEES	Effectifs	Dotation fonctionnement en €	Dotation transport sorties en €	Part Viabilisation en €	Part Surface en €	DGF Totale en €	Subvention spécifique maintenance hors contrat en €	Dotation petit équipement en €
2023	31 838	1 197 235	77 549	605 911	0	1 880 695	33 000	573 084
2024	31 770	1 195 152	98 058	603 671	82 829	1 979 710	30 000	571 860
variation	-68	-2 083	20 509	-2 240	82 829	99 015	-3 000	-1 224
2023/2024	-0,21 %	-0,17 %	26,45 %	-0,37 %		5,26 %	-9,09 %	-0,21 %
2025	31 707	1 194 049	97 635	574 138	82 829	1 948 651	40 000	570 726
variation	-63	-1 103	-423	-29 532	0	-31 059	10 000	-1 134
2024/2025	-0,20 %	-0,09 %	-0,43 %	-4,89 %	0 %	-1,57 %	33,33 %	-0,20 %

Compte tenu des informations reçues, la DGF totale diminuerait de 31 059 € soit -1,57 %.

Il est proposé d'ajuster, comme les années précédentes, ces dotations aux effectifs réels déclarés auprès de la DSDEN et qui sont transmis au Département au cours du mois d'octobre.

B – Dispositions spécifiques

1. Loyers des logements de fonction en Convention d'Occupation Précaire

Les collèges hors PPP perçoivent les loyers des logements de fonction demeurés vacants et mis à disposition par Convention d'Occupation Précaire (COP).

Il est à noter que les loyers en COP dans les PPP sont perçus par le Département.

Lors de la Session d'octobre 2019, il a été décidé de demander aux collèges hors PPP de reverser, à compter de 2020, au Département, 50 % des redevances perçues diminuées de 50 % de la taxe foncière qui est à régler par les collèges.

Il est proposé de reconduire cette modalité : demander aux collèges hors PPP de reverser au Département 50 % des redevances perçues au titre des COP, diminuées de 50 % de la taxe foncière qui est à acquitter par les collèges.

2. Marchés départementaux

Le Conseil Départemental gère des dépenses de fonctionnement des collèges, par des marchés départementaux pour la téléphonie, les copieurs, le Wifi, le THD ainsi que l'électricité, le gaz, le fuel et le chauffage urbain.

Il est proposé de maintenir les objectifs de consommation associés aux prestations en nature pour les photocopieurs (1 250 copies/élève/an, soit 5 €/élève) et aux téléphones fixes et portables (7 €/élève/an) et de reconduire le principe de reversement en cas de dépassement injustifié.

3. Situation des fonds de roulement et proposition d'ajustements afin de réaligner les fonds de roulement vers les recommandations départementales (45 jours)

► Situation des fonds de roulement

Les fonds de roulement relevés dans les comptes financiers 2023 sont les fonds de roulement nets comptables.

Les fonds de roulement nets comptables au 31/12/2023 s'élèvent à 4 653 448 € contre 5 075 364 € au 31/12/2022 ce qui représente une diminution de 421 916 €, soit -8,31 %.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des fonds de roulement nets comptables des établissements depuis 2012 :

Années	Ecrêtements (basés sur année n-1)	Fonds de roulement	Evolution en % entre n et n-1	Ecart entre n et n-1
31/12/2012	489 713 €	3 286 765 €		
31/12/2013	413 060 €	2 610 144 €	-20,59 %	-676 621 €
31/12/2014		4 375 398 €	67,63 %	1 765 254 €
31/12/2015		4 995 827 €	14,18 %	620 429 €
31/12/2016		4 794 051 €	-4,04 %	-201 776 €
31/12/2017		4 766 299 €	-0,58 %	-27 752 €
31/12/2018		4 946 131 €	3,77 %	179 832 €
31/12/2019		4 932 310 €	-0,28 %	-13 821 €
31/12/2020		4 886 435 €	-0,93 %	-45 875 €
31/12/2021		5 197 208 €	6,36%	310 773 €
31/12/2022	69 894 €	5 075 364 €	-2,34%	-121 844 €
31/12/2023		4 653 448 €	- 8,31 %	- 421 916 €

Pour obtenir le fonds de roulement net disponible, il convient de retrancher les stocks, les provisions, les créances contentieuses et douteuses (comptes 416 et 4111), constatés aux comptes financiers 2023. Le montant total des fonds de roulement nets disponibles est égal à 4 259 193,65 € contre 4 656 088 € en 2022.

Le nombre de jours de fonds de roulement est calculé sur la base des charges constatées au compte financier de l'année.

Nombre de jours /charges COFI 2023	< 45 jours	Entre 45 et 74 jours	Entre 75 et 99 jours	> 99 jours	> 150 jours
Nombre de collèges/ FDR net comptable	4	18	16	15	5
Nombre de collèges/ FDR net disponible	6	22	14	12	4

Il est proposé de reconduire la préconisation en matière de seuil de fonds de roulement net disponible **à 45 jours**, de manière à permettre aux collèges de pouvoir faire face à leur fonctionnement.

Il est proposé le principe de ne pas donner suite aux demandes de subvention complémentaire des collèges sauf circonstances exceptionnelles selon une étude du fonds de roulement disponible de l'EPL et un examen en Commission intérieure.

► Proposition d'ajustement des fonds de roulement nets disponibles

L'ajustement des fonds de roulement consiste à diminuer la DGF calculée, comme ci-dessus, en fonction du niveau des fonds de roulement de chaque établissement.

Il est proposé de retenir les fonds de roulement nets disponibles issus des comptes financiers 2023, sans tenir compte des prélèvements pour équilibrer le budget primitif 2024 et les décisions budgétaires modificatives en cours d'exercice, afin de ne pas pénaliser les EPL dont la gestion est stricte par rapport à ceux dont la gestion est moins prudente.

Compte tenu d'une problématique d'ordre comptable liée au passage à OPALE pour le collège de Bazoches-les-Gallerandes, une minoration de 65 397,98 € du fonds de roulement net disponible est prise en compte.

Il est proposé d'ajuster les fonds de roulement nets disponibles des comptes financiers 2023 selon la modalité suivante :

- **Réfaction par écrêtement de 100 % des fonds de roulement nets disponibles à partir et au-dessus de 75 jours ET versement minimum de 0 % de la DGF calculée.**

Compte tenu des prévisions de DGF calculée sur des effectifs prévisionnels, la réfaction théorique serait de **634 342,20 €** selon le détail en annexe 3.

III. Décisions proposées :

Dotations 2025

- ajuster les dotations sur la base des effectifs réels accueillis à la rentrée de septembre 2024, déclarés auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale et communiqués au Département mi-octobre ;

Dotation de fonctionnement

- reconduire la dotation de fonctionnement sur la base de 37 €/élève et l'affecter des coefficients suivants :
 - 1 - par élève en classe générale et en classe UPE2A, **soit 37 €** ;
 - 1,2 - par élève en classe SEGPA, **soit 44,40 €** ;
 - 1,5 - par élève en classe ULIS, **soit 55,50 €** ;
 - 2 - par élève en classe ULIS 4, **soit 74 €** ;

Cette dotation, sur la base d'un effectif de 31 707 élèves, représente un budget de **1 194 049 €**.

Dotation transport sorties pédagogiques

- reconduire la dotation transport pour les sorties culturelles/pédagogiques :
 - collège en milieu rural (hors agglomération) : **4 €/élève** ;
 - collège en milieu urbain (en agglomération) : **1,50 €/élève** ;

Cette dotation, sur la base d'un effectif de 31 707 collégiens, représente un budget de **86 068 €**.

- reconduire une dotation complémentaire pour les frais de transport pour les sorties culturelles/pédagogiques de **1,50 €/élève** dans les 8 collèges classés en Réseau d'Education Prioritaire, soit un budget de **6 501 €** ;
- reconduire une dotation complémentaire pour les frais de transport pour les sorties culturelles/pédagogiques de **1 €/élève** dans les collèges urbains défavorisés, soit un budget de **5 066 €** ;

Part viabilisation

- prendre en compte les dépenses de viabilisation, constatées aux comptes financiers 2023 avec déduction des reversements de charges des occupants sous Convention d'Occupation Précaire, soit un budget de **574 138 €** (non compris les collèges en Partenariat Public Privé et Marché Global de Performance), selon la répartition présentée en annexe 2 ;

Part surface

- reconduire une dotation part surface selon la superficie des locaux des collèges et en application du barème suivant :

Superficie	EPLÉ hors PPP / MGP	EPLÉ PPP / MGP
inférieur à 6 000 m ²	1 272 €	637 €
entre 6 et 7 000 m ²	1 558 €	779 €
supérieur à 7 000 m ²	1 960 €	980 €

Cette dotation représente un budget de **82 829 €**.

Les versements de ces dotations et subventions seront effectués en 3 parts (janvier, avril, septembre).

Subvention spécifique maintenance - hors contrat

- attribuer une subvention spécifique de maintenance hors contrat à 8 collèges en Partenariat Public Privé et aux 2 collèges en Marché Global de Performance, pour un montant de 4 000 €, soit un budget de **40 000 €** ;

Les versements de ces dotations et subventions seront effectués en 3 parts (janvier, avril, septembre).

Dotation d'investissement

- reconduire la dotation de petit équipement à **18 €/élève**, soit pour 2025 : **570 726 €** ;

Les versements seront effectués en 2 parts, 60 % en janvier 2025 et 40 % en septembre 2025. Le détail des dotations par collège est présenté en annexe 2.

Loyers des logements de fonction en Convention d'Occupation Précaire

- reconduire, pour les collèges (hors Partenariat Public Privé et Marché Global de Performance), la demande de reversement au Département de 50 % des redevances perçues au titre des Conventions d'Occupation Précaire, diminuées de 50 % de la taxe foncière qui est à acquitter par les collèges ;

Marchés départementaux

- reconduire les objectifs de consommation associés aux prestations en nature pour les photocopieurs (1 250 copies/élève/an, soit 5 €/élève) et aux téléphones fixes et portables (7 €/élève/an) et reconduire le principe de reversement en cas de dépassement injustifié ;

Fonds de roulement

- reconduire la préconisation en matière de seuil de fonds de roulement net disponible à 45 jours, de manière à permettre aux collèges de pouvoir faire face à leur fonctionnement ;
- reconduire le principe de ne pas donner suite aux demandes de subvention complémentaire des collèges sauf circonstances exceptionnelles selon une étude du fonds de roulement disponible de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et un examen en Commission intérieure ;
- ajuster les fonds de roulement nets disponibles des comptes financiers 2023 (estimation à 634 342,20 €) selon la modalité suivante :
 - réfaction par écrêtement de 100 % des fonds de roulement nets disponibles à partir et au-dessus de 75 jours ET versement minimum de 0 % de la Dotation Globale de Fonctionnement calculée, en retenant les fonds de roulement nets disponibles issus des comptes financiers 2023 (avec une minoration de 65 397,98 € pour le collège de Bazoches-les-Gallerandes) et les charges des comptes financiers 2023 pour le calcul du nombre de jours de fonds de roulement nets disponibles.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

Annexe 1 : Liste des collèges en Partenariat Public Privé et Marché Global de Performance

Annexe 2 : Tableau de calcul des dotations 2025

Annexe 3 : Tableau d'écrêtement des fonds de roulement nets disponibles

Session du jeudi 17 octobre au vendredi 18 octobre 2024

Objet : Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : modification de la tarification des repas et taux de contribution des convives 2024 et tarification des repas et taux de contribution des convives 2025

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet une modification des tarifs 2024 applicables au Service de Restauration et d'Hébergement (SRH) des collèges publics et aux internats et de présenter les propositions de tarifs applicables au SRH des collèges publics et aux internats ainsi que les taux applicables à la contribution des convives aux charges du SRH pour 2025.
La Commission Enfance, Education et Jeunesse qui s'est réunie le 3 octobre 2024 a émis un avis favorable sur ce dossier.*

I. Contexte :

Le Département est compétent pour fixer la tarification de la restauration scolaire et de l'internat, depuis la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le décret d'application du 29 juin 2006. Chaque année, le Département adopte les tarifs applicables au Service de Restauration et d'Hébergement (SRH) des collèges publics et aux internats ainsi que les taux applicables à la contribution des convives aux charges du SRH, en vue de les notifier aux établissements avant fin octobre pour leur permettre d'élaborer et voter leur prochain budget.

Modification de la tarification des repas et taux de contribution des convives 2024

La Région Centre-Val de Loire ne dispose pas, pour son lycée Jean de la Taille de Pithiviers de solution de restauration autonome lui permettant d'accueillir ses demi-pensionnaires ou ses internes dans ses locaux.

Cette situation a conduit la Région Centre-Val de Loire à se rapprocher du Département du Loiret pour permettre aux lycéens de disposer de telles solutions. Le Département a accepté d'accueillir les lycéens concernés au sein de la restauration scolaire du collège Simone Veil.

Le Département du Loiret via l'Etablissement Public Local d'Enseignement (EPLE) assure la gestion du service de restauration pour les collégiens, les lycéens et les commensaux dudit lycée qui comprend la confection et la distribution des repas ainsi que l'entretien des locaux.

Tarification des repas et taux de contribution des convives 2025

Depuis 2016, la tarification des repas appliquée au sein des collèges du Loiret est harmonisée. Le prix du repas a évolué de 3,30 € à 3,45 € aujourd'hui sachant que l'Assemblée départementale avait décidé, à compter de 2019, d'actualiser chaque année les tarifs selon l'indice INSEE des prix à la consommation - IPC - du mois d'avril et de moduler les taux de contribution aux charges du SRH, selon le nombre de convives accueillis par jour.

L'objectif était d'assurer l'équilibre financier du SRH, particulièrement pour les petites demi-pensions, de favoriser un bol alimentaire alliant qualité et quantité (valeur moyenne proche de 2,30 €) et de garantir la continuité de service (qualité sanitaire, contrats d'entretien du matériel...). Un mode de calcul simple et équitable a ainsi été adopté pour tous les collèges, pour déterminer un nombre théorique de rationnaires par jour.

Pour 2024, afin de ne pas faire supporter aux familles un coût supérieur qui viendrait alimenter la spirale inflationniste et peser sur le budget des Loirétains, les tarifs 2023 ont été maintenus en décidant de ne pas appliquer pour 2024 l'actualisation habituelle selon l'indice INSEE des prix à la consommation - IPC - du mois d'avril. Cette disposition avait déjà été actée lors de la détermination des tarifs 2023.

Afin de garantir une sincérité et un équilibre budgétaire et ce, dans un contexte d'un passage progressif et obligatoire pour les EPLE au logiciel financier « OPALE », un rééquilibrage entre les budgets des services « administration logistique » et « restauration et hébergement » a été amorcée en 2024 par une révision des taux de contribution des convives. En effet, il était constaté que dans de nombreux établissements, le budget « restauration » finançait les dépenses courantes du collège, par des reversements du budget « restauration » (SRH) au budget « administration et logistique » (ALO).

Le coût de revient moyen d'un repas a été évalué à 8,11 € en 2018 (base des comptes financiers 2016). Pour rappel, les charges de personnel et de structure (notamment les fluides) sont assurées directement par le Département. Reste à la charge des EPLE au-delà des denrées, les vêtements de travail, les produits de nettoyage, les fournitures et le petit matériel, la maintenance des équipements, les charges diverses (honoraires, analyses, sous-traitance...) et la redevance déchets et eau (la dépense pour l'eau et l'assainissement de l'EPL est cependant incluse dans la part viabilisation versée avec la Dotation Globale de Fonctionnement - DGF).

A noter que 16 collèges sur 58 fonctionnent avec une restauration en liaison froide ou unité relais dont les repas et denrées brutes sont livrés par la cuisine centrale d'Orléans (SOGERES) et pris en charge directement par le Département. Le taux de contribution des convives est de ce fait plus élevé pour ces collèges qui perçoivent les recettes des familles sans avoir la charge des denrées.

II. Présentation du dossier :

Modification de la tarification des repas et taux de contribution des convives 2024

Le Département du Loiret fixe chaque année la tarification des repas (petit-déjeuner, déjeuner, dîner) au collège Simone Veil de Pithiviers pour les lycéens internes sur la base d'une présence à la semaine du lundi au vendredi (4 nuitées).

A compter de septembre 2024, le lycée Jean de la Taille a ouvert une mention complémentaire « cuisinier en desserts de restaurants ». Les élèves internes de cette mention fréquenteront l'établissement du lundi au mercredi midi et pourront de fait consommer au collège jusqu'à trois déjeuners, deux dîners et deux petits-déjeuners par semaine.

Le forfait actuellement voté pour les lycéens internes ne permet pas une facturation de ces prestations sur ces bases.

Il est ainsi proposé de modifier la grille des tarifs applicables en 2024 à l'internat, à la demi-pension et aux convives avec une date d'effet au 1^{er} septembre 2024 afin de prendre en compte ces nouvelles modalités de tarification.

Il serait, ainsi, ajouté les forfaits suivants pour l'internat du collège Simone Veil de Pithiviers :

- petit-déjeuner (2 jours sur 36 semaines) : 154 € ;
- déjeuner (3 jours sur 36 semaines) : 362,25 € ;
- dîner (2 jours sur 36 semaines) : 241,50 €.

La grille des tarifs 2024 applicables à l'internat, à la demi-pension et aux convives au 1^{er} septembre 2024 figure en annexe 1.

Tarification des repas et taux de contribution des convives 2025

A - Tarifs des repas du service de restauration et de l'internat

Compte tenu du gel des tarifs appliqués en 2023 et 2024 et de l'inflation subie par les collèges notamment sur les achats de denrées alimentaires, il est proposé de revaloriser le prix du repas à 3,70 €, soit une augmentation de 0,25 € (+7,25 %) par rapport à 2024.

Ainsi, sur la période 2018-2025, les tarifs progresseraient de seulement 12,12 % passant de 3,30 € en 2018 à 3,70 € en 2025, soit en deçà de ceux liés à une application annuelle stricte de la formule (3,90 €).

Les propositions de ce rapport sont issues d'une concertation menée auprès des EPLE dans le cadre d'un groupe de travail qui s'est réuni au 1^{er} semestre 2024 et au cours duquel les représentants des établissements ont réclamé, comme déjà l'an dernier, une hausse de la tarification au regard de l'augmentation des charges qu'ils avaient à supporter (denrées, produits d'entretien, contrats de maintenance...).

a) Demi-pensionnaires

Il est proposé de fixer le prix du repas d'un élève demi-pensionnaire au tarif de 3,70 € en 2025. Le détail des montants des différents forfaits en découlant est présenté en annexe 3.

Pour les différents forfaits, à la demande des établissements et afin d'éviter d'éventuels contentieux, il est proposé de continuer de faire référence au nombre de semaine scolaire (36) et non à un nombre de jours total sur l'année scolaire.

b) Autres convives

Il est proposé de revaloriser en 2025 les différents tarifs selon la même évolution que le prix d'un repas d'un élève demi-pensionnaire.

Le détail des montants des différents tarifs en découlant est présenté en annexe 3.

Il est proposé de reconduire, en 2025, la grille des différents tarifs des repas des convives qui avait fait l'objet d'une révision en 2024 (suppression de la référence à l'indice et clarification des intitulés).

c) Internat

Il est proposé de revaloriser en 2025 les tarifs applicables aux internats de Pithiviers et de Villemandeur et Jean Rostand selon la même évolution que le prix d'un repas d'un élève demi-pensionnaire. Le détail des tarifs 2025 est présenté en annexe 3.

B - Taux de contribution des convives

La contribution des familles au Fonds Académique de Rémunération des Personnels d'Internat - FARPI - était fixée à 22,5 % du montant des prestations, en 2004.

Cette contribution des convives est une participation des familles et des commensaux, aux charges du SRH dont les coûts sont désormais assurés par le Département (charges salariales des agents départementaux, équipements de restauration, amortissement des construction/restructuration et équipements, fluides...).

Le taux de cette contribution des convives aux charges du service SRH est voté par les élus départementaux et s'applique à l'ensemble des recettes de la demi-pension et de l'internat. Il est proposé que le calcul du nombre théorique de rationnaires soit maintenu sur la base des recettes du service SRH inscrites au dernier compte financier, compte 7062 - divisée par le montant du forfait 4 jours.

Afin de garantir une sincérité et un équilibre budgétaire dans le contexte du passage progressif à « OPALE » précité, un rééquilibrage entre les budgets des services « administration logistique » et « restauration et hébergement » a été opéré en 2024 par une révision du taux de contribution des convives.

Il est proposé pour 2025 de :

- maintenir le principe du mode de calcul du nombre théorique de rationnaires appliqué à partir de 2019 ;
- maintenir le principe de modulation des taux par tranche déterminée en fonction du nombre de rationnaires appliqué à partir de 2019 ;
- maintenir les taux de contribution des convives 2024.

Le tableau, ci-après, expose la modulation des taux par tranche de rationnaires qu'il est proposé d'appliquer en 2025 :

Tranches de rationnaires 2025	Taux de contribution des convives en 2025		
	Collèges dont les repas sont préparés en régie	Collèges dont les repas sont livrés	
		Hors PPP*	PPP*
< 200	14,00 %	66,00 %	----
Entre 201 et 320	15,25 %	70,25 %	82,25 %
Entre 321 et 500	23,25 %	74,50 %	86,50 %
A partir de 501	24,75 %	75,50 %	87,50 %

*PPP : Partenariat Public Privé (cf. liste en annexe 2)

Le détail par collège est présenté en annexe 4.

Il est proposé une mise en œuvre de ces modalités à partir du 1^{er} janvier 2025.

En parallèle, le Département a lancé une démarche d'accompagnement financier des EPLE les plus en difficulté ; une prestation est en cours en 2024 pour deux collèges volontaires (Etienne Dolet à Orléans et Simone Veil à Pithiviers).

La recette d'un montant évalué à 4,4 M€ sera imputée sur le chapitre 74, de l'action F0102202 du budget départemental 2025.

C - Bol alimentaire

Au titre de l'exercice 2024, le Département a préconisé un bol alimentaire compris dans une fourchette allant de 2,10 € à 2,50 € contre un montant fixe à 2,30 € en 2023.

Cette modalité permet à l'ensemble des établissements de proposer un repas alliant quantité et qualité, dans le respect de la Loi EGALIM et d'améliorer la souplesse de gestion des collèges.

Il est proposé pour 2025 de reconduire un bol alimentaire compris dans une fourchette allant de 2,10 € à 2,50 €.

D - Information sur le calcul détaillé du SRH présenté dans le projet de budget primitif des EPLE

A l'occasion de la migration sous « OPALE » des applications budgétaires et comptables des EPLE, le détail du SRH qui apparaissait jusqu'alors dans le projet de budget primitif de l'établissement à la pièce B4.1 n'est plus communiqué comme auparavant sauf si la collectivité de rattachement le demande en pièce annexe. En 2022 et 2023, 13 EPLE ont vu leurs applications migrer sous « OPALE » et 29 nouveaux collèges ont été concernés en 2024.

Aussi, il est proposé de demander aux collèges à l'occasion de la notification de la tarification 2025 et de leur préparation budgétaire (pour ceux migrant sous « OPALE »), de maintenir ce détail et de joindre cette annexe spécifique à leur budget primitif 2025.

III. Décisions proposées :

- modifier la grille des tarifs 2024 applicables à l'internat, à la demi-pension et aux convives au 1^{er} septembre 2024, tel que présenté en annexe 1 au présent rapport ;
- revaloriser en 2025 les tarifs des repas et de l'internat appliqués en 2024 ;
- revaloriser le prix du repas à l'élève à 3,70 €, les 3 forfaits demi-pensionnaires, les prestations internat, les tarifs des convives, tels que présentés en annexe 3 au présent rapport ;
- maintenir la modulation de tranches de rationnaires et les seuils proposés pour déterminer la contribution des convives aux charges du Service Restauration et Hébergement ;
- reconduire en 2025 les taux de contribution des convives révisés en 2024 selon les modalités exposées en annexe 4 au présent rapport ;
- fixer un bol alimentaire compris dans une fourchette allant de 2,10 € à 2,50 €.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

Annexe 1 : Grille des tarifs 2024 applicables à l'internat, à la demi-pension et aux convives au 1^{er} septembre 2024

Annexe 2 : Liste des collèges en Partenariat Public Privé et Marché Global de Performance

Annexe 3 : Tarifs applicables en 2025 à l'internat, à la demi-pension et aux convives

Annexe 4 : Taux de contribution des convives 2025 par collège

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION PETITE ENFANCE, ENFANCE ET FAMILLE

Ref : 76108

N° A 03

Session du jeudi 17 octobre au vendredi 18 octobre 2024

Objet : **Le Département, acteur incontournable de prévention pour la protection des enfants du Loiret : projet de prévention spécialisée de Sully-sur-Loire**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations la participation financière du Département du Loiret au projet de prévention spécialisée de la Ville de Sully-sur-Loire au titre de 2024.

La Commission Enfance, Education et Jeunesse du 3 octobre 2024 a émis un avis favorable sur ce dossier.

I. Contexte :

A la croisée de la Protection de l'Enfance et de la Politique de la Ville, la prévention spécialisée est une mission socio-éducative destinée à permettre aux jeunes en voie de marginalisation de rompre avec l'isolement et de retisser des liens avec le reste de la société.

Cette action de prévention ciblée s'adresse aux jeunes de 12 à 25 ans et plus particulièrement les adolescents et jeunes de 16 à 25 ans aux relations sociales et familiales dégradées, et fragilisés par un sentiment d'exclusion, qui ne peuvent ou ne veulent pas s'adresser aux dispositifs habituels d'intégration sociale, culturelle et économique.

La prévention spécialisée a vocation à prévenir l'inadaptation et la souffrance sociale, en considérant les jeunes concernés dans leur globalité afin de les accompagner vers l'autonomie et l'insertion en construisant un lien de confiance.

Le Conseil Départemental a affirmé sa volonté de soutenir les territoires dans la mise en place de dispositifs de prévention spécialisée en réalisant un travail de définition de l'action et du cadre d'intervention souhaité, qui s'est traduit par la définition d'une charte départementale de la prévention spécialisée et d'un cahier des charges destiné à permettre le développement de cette action sur le territoire loirétain, ces deux outils ont été approuvés en Session en juin 2018 avec la volonté de développer cette mission sur le territoire par une campagne de communication auprès des différentes Communes menée à l'automne 2018. Ces réunions au sein de chaque territoire ont permis de préciser les modalités de mise en œuvre au niveau local. A cette fin, le Département a indiqué pouvoir participer aux financements des projets consolidés présentés par les territoires, dans la limite de l'enveloppe budgétaire départementale dédiée à la prévention spécialisée.

Au regard de la manifestation d'intérêt des élus locaux lors de ces instances, l'ensemble des Mairies a été destinataire d'un courrier invitant à soumettre leurs projets.

La Ville de Sully-sur-Loire a fait part de son intérêt pour cette mission, avec la proposition d'un diagnostic et d'un pré-projet.

II. Présentation du dossier :

Plusieurs rencontres entre les services ont eu lieu permettant d'aboutir à la proposition de projet de prévention spécialisée.

Le projet présenté concerne le secteur géographique du quartier du Hameau, quartier prioritaire de la Ville. Ce dernier compte près de 1 400 habitants, soit plus de 27 % de la population Sullyloise.

Le projet présente un diagnostic sur les caractéristiques démographiques (source de 2018/2019), mettant notamment en exergue :

- une forte proportion des jeunes de 16/25 ans non scolarisés et sans emploi (36,2 %) ;
- un taux d'emploi de 31,5 % des jeunes de 15/25 ans ;
- un risque de marginalisation au regard de l'écart constaté entre les données du territoire ciblé et celles de la Commune dans son ensemble, sur les indicateurs relatifs :
 - au taux d'emploi : 46,9 % contre 72,4 % sur la Commune ;
 - au taux de chômage : 28,8 % contre 16 % sur la Commune ;
 - à l'accès à la propriété dans le logement : 20,4 % contre 52 % sur la Commune.

Ces éléments tendent à confirmer un besoin localisé de prévention spécialisée sur le territoire désigné.

L'analyse réalisée par la Ville d'un point de vue social et sécuritaire du quartier met en avant :

- une mixité sociale ;
- des difficultés financières, de garde d'enfants et d'emploi au sein des familles monoparentales ;
- un décrochage scolaire souvent en lien avec des difficultés familiales sociales et économiques ;
- un repli de familles qui adhèrent peu aux propositions existantes sur le quartier en termes de vie sociale (actions des adultes-relais notamment) ;
- des points de regroupements de jeunes identifiés ;
- un quartier relativement calme quant à l'aspect sécuritaire.

Le budget global annuel estimé pour la totalité du projet s'élève à 56 000 €.

La charte départementale de la prévention spécialisée du Département du Loiret prévoit que les éléments relatifs à la participation budgétaire du Département soient précisés dans le cadre d'un conventionnement avec l'organisme habilité.

Afin de permettre au Conseil Départemental de s'engager pour soutenir le projet de prévention spécialisée de la Ville de Sully-sur-Loire, il est donc proposé :

- de conventionner avec la Ville de Sully-sur-Loire sur 2024-2026,
- de soutenir financièrement le projet à hauteur de 50 % du montant global sur les 6 premiers mois du dispositif (2^{ème} semestre 2024), soit 16 333 €.

III. Décisions proposées :

- approuver les termes du projet de modèle de convention-cadre 2024 relative aux actions de prévention spécialisée, tel qu'annexé au présent rapport ;
- approuver la participation financière du Département du Loiret à hauteur de 16 333 € au titre de 2024 pour soutenir le projet de prévention spécialisée de la Ville de Sully-sur-Loire ;
- imputer les dépenses sur l'action B0402501, chapitre 65, nature 652418, fonction 4212 du budget départemental 2024 ;
- m'autoriser à signer, au nom du Département du Loiret, ladite convention.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Projet de service prévention spécialisée de la Ville de Sully-sur-Loire
- Projet de modèle de convention-cadre 2024

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION PETITE ENFANCE, ENFANCE ET FAMILLE

Ref : 76115

N° A 04

Session du jeudi 17 octobre au vendredi 18 octobre 2024

Objet : **Le Département, acteur incontournable de prévention pour la protection des enfants du Loiret : projet de prévention spécialisée de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing**

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations la participation financière du Département du Loiret au projet de prévention spécialisée de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing au titre de 2024.
La Commission Enfance, Education et Jeunesse du 3 octobre 2024 a émis un avis favorable sur ce dossier.*

I. Contexte :

A la croisée de la Protection de l'Enfance et de la Politique de la Ville, la prévention spécialisée est une mission socio-éducative destinée à permettre aux jeunes en voie de marginalisation de rompre avec l'isolement et de retisser des liens avec le reste de la société.

Cette action de prévention ciblée s'adresse aux jeunes de 12 à 25 ans et plus particulièrement les adolescents et jeunes de 16 à 25 ans aux relations sociales et familiales dégradées, et fragilisés par un sentiment d'exclusion, qui ne peuvent ou ne veulent pas s'adresser aux dispositifs habituels d'intégration sociale, culturelle et économique.

La prévention spécialisée a vocation à prévenir l'inadaptation et la souffrance sociale, en considérant les jeunes concernés dans leur globalité afin de les accompagner vers l'autonomie et l'insertion en construisant un lien de confiance.

Le Conseil Départemental a affirmé sa volonté de soutenir les territoires dans la mise en place de dispositifs de prévention spécialisée en réalisant un travail de définition de l'action et du cadre d'intervention souhaité, qui s'est traduit par la définition d'une charte départementale de la prévention spécialisée et d'un cahier des charges destiné à permettre le développement de cette action sur le territoire loirétain, ces deux outils ont été approuvés en Session en juin 2018 avec la volonté de développer cette mission sur le territoire par une campagne de communication auprès des différentes Communes menée à l'automne 2018. Ces réunions au sein de chaque territoire ont permis de préciser les modalités de mise en œuvre au niveau local. A cette fin, le Département a indiqué pouvoir participer aux financements des projets consolidés présentés par les territoires, dans la limite de l'enveloppe budgétaire départementale dédiée à la prévention spécialisée.

Au regard de la manifestation d'intérêt des élus locaux lors de ces instances, l'ensemble des Mairies a été destinataire d'un courrier invitant à soumettre leurs projets.

Fin 2023, l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) a fait part de son souhait de relancer un dispositif d'accompagnement éducatif et social des jeunes en difficulté dans le cadre de son nouveau Contrat Intercommunal de Prévention et de Sécurité 2023-2028.

II. Présentation du dossier :

Les services de l'AME ont travaillé notamment en lien avec les services départementaux à la rédaction d'un cahier des charges en début d'année 2024, en vue d'un appel à candidatures au 1^{er} trimestre.

Le projet concerne le territoire des quatre Communes de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing inscrites en zone police (Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis et Villemandeur) et inclut les quartiers situés en géographie prioritaire de la Politique de la Ville à l'exception des Communes d'Amilly et de Villemandeur.

Le jury de sélection des candidatures s'est tenu en juin 2024. L'AME a signifié le marché à IMANIS Centre-Val de Loire, à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée initiale de 2 ans renouvelable 2 fois sur une durée de 12 mois chacune.

Cette candidature présente des atouts en termes d'opérationnalité avec une identification des partenaires locaux, une action de terrain globale avec l'appui d'une présence sociale continue et une bonne approche des éléments d'évaluation. Le plan de gouvernance est conforme aux attendus de la charte départementale de la prévention spécialisée.

Le montant global estimé pour la totalité du marché de ce projet s'élève à 1 420 416 €, dont pour la période initiale des deux premières années, 710 208 €.

La charte départementale de la prévention spécialisée du Département du Loiret prévoit que les éléments relatifs à la participation budgétaire du Département soient précisés dans le cadre d'un conventionnement avec l'organisme habilité.

Afin de permettre au Conseil Départemental de s'engager pour soutenir le projet de prévention spécialisée de l'AME, il est donc proposé :

- de conventionner en 2024 avec l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing,
- de soutenir financièrement le projet à hauteur de 52 % du montant global sur les 4 premiers mois du dispositif (septembre à décembre 2024), soit 61 552 €, et au regard de l'engagement financier de l'Etat,
- de réexaminer le soutien pour l'exercice 2025 avec l'Etat dans le cadre des contractualisations qu'il conduit (Pacte des Solidarités, Politique de la Ville...).

III. Décisions proposées :

- approuver les termes du projet de modèle de convention-cadre 2024 relative aux actions de prévention spécialisée, tel qu'annexé au présent rapport ;
- approuver la participation financière du Département du Loiret à hauteur de 61 552 € au titre de l'année 2024 pour soutenir le projet de prévention spécialisée de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing ;

- imputer les dépenses sur l'action B0402501, chapitre 65, nature 652418, fonction 4212 du budget départemental 2024 ;
- m'autoriser à signer, au nom du Département du Loiret, ladite convention.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Cahier des charges de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing
- Réponse d'IMANIS Centre-Val de Loire à l'appel d'offre (mémoire et offre financière)
- Projet de modèle de convention-cadre 2024

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION PETITE ENFANCE, ENFANCE ET FAMILLE

Ref : 76005

N° A 05

Session du jeudi 17 octobre au vendredi 18 octobre 2024

Objet : **Présentation des avancées sur l'exécution des préconisations de la mission d'évaluation en protection de l'enfance**

POUR INFORMATION

Le présent rapport a pour objet de présenter les avancées sur l'exécution des préconisations de la mission d'évaluation en protection de l'enfance.

La Commission Enfance, Education et Jeunesse du 5 septembre 2024 a pris connaissance de ce rapport.

I. Contexte :

Le 27 janvier 2022, l'Assemblée départementale délibérait pour l'organisation d'une mission d'information et d'évaluation de la politique de prévention et de protection de l'enfance et plus précisément de certaines de ses composantes relatives au repérage des situations, à l'organisation et la mise en œuvre du partenariat ainsi que des modalités d'intervention des services.

Les membres de la mission composée de 8 élus ont été désignés proportionnellement à l'Assemblée départementale. Ils siègent au sein de différentes Commissions.

Le 2 juin 2022, les membres de la mission d'évaluation en protection de l'enfance, après 4 mois de visites et d'auditions des différents acteurs, validaient le rapport d'information et d'évaluation qui était présenté lors de la Session des 16 et 17 juin 2022.

51 recommandations ont été formulées. Les actions à mettre en œuvre ont fait l'objet d'une priorisation (de 1 à 3) et d'un classement selon leur portée nationale, partenariale et interne au Conseil Départemental.

En septembre 2022, au sein de la Direction Petite Enfance-Enfance Famille, un chargé de mission a été identifiée afin d'effectuer la coordination des acteurs pilotes des différentes recommandations et en assurer le suivi.

II. Présentation du dossier :

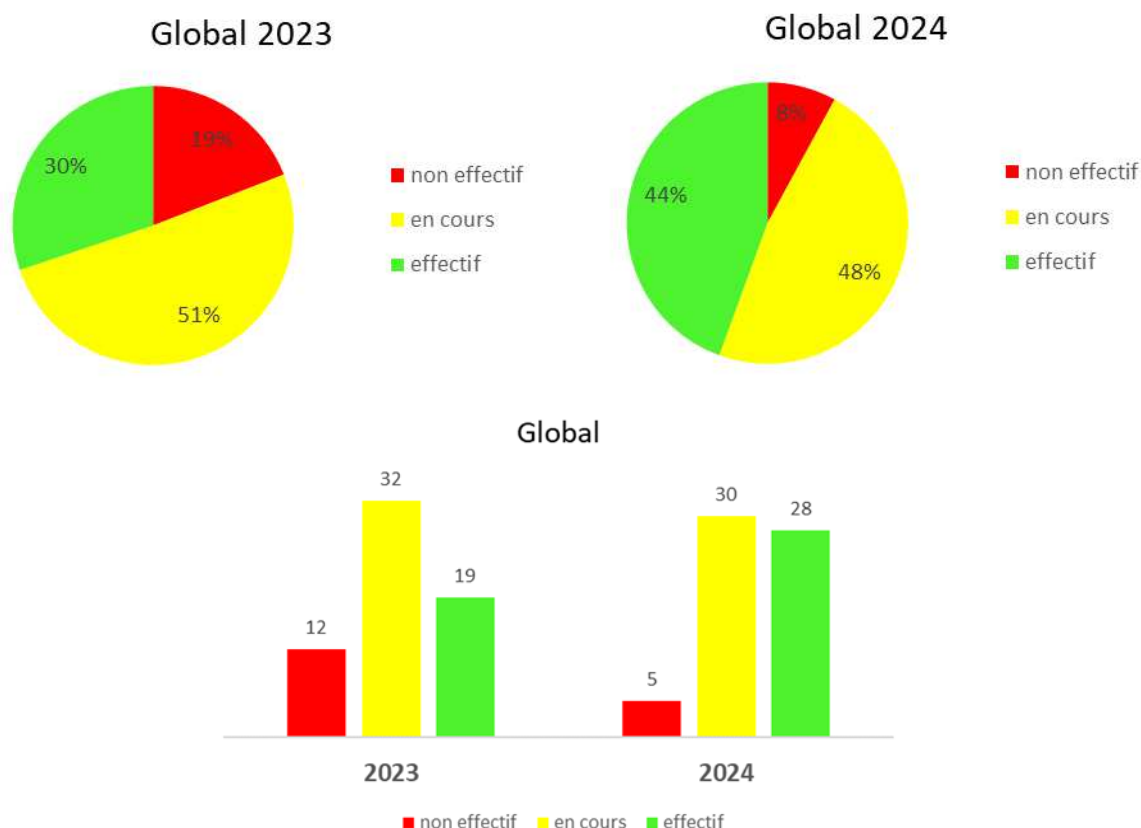
Le présent dossier a pour objet de présenter l'évolution d'ensemble de la mise en œuvre des actions issues de la mission de protection de l'enfance avec un focus sur les principales évolutions 2024.

La réalisation des recommandations est programmée sur la mandature, en fonction d'une part, de leur niveau de priorité, et d'autre part, de la nécessaire mobilisation d'acteurs internes et/ou externes.

Les 51 recommandations représentent 63 actions différenciées.

1. Une mise en œuvre qui progresse à rythme régulier

En mai 2024 : **92 %** des actions sont soit effectives, soit en cours (**81 %** en 2023).



Focus sur les 5 actions non effectives

Priorité 1 :

R 14 : Financer une à deux places réservées à l'accueil d'urgence au sein des Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS), réparties sur le Département, pour éviter le retour d'enfants accueillis en famille d'accueil au sein de la Maison Départementale de l'Enfance (MDE).

→ Cette recommandation a été abordée avec les MECS lors de la réunion du 14 novembre 2023. La saturation actuelle du dispositif n'a pas permis d'avancer, cette action sera réabordée fin 2024 après l'ouverture des places programmées.

Priorité 2 :

R 16.2 : Organiser des visites en présence de tiers en intégrant la notion de proximité territoriale et la problématique des transports.

→ Cette recommandation fait suite au 16.1 (Optimiser l'organisation des visites : mettre en œuvre le calendrier des droits de visite et d'hébergement dans les meilleurs délais) : en cours de finalisation (procédure élaborée avec les territoires, en cours de validation). Une première réunion de travail a eu lieu le 26 avril 2024 au titre du 16.2.

R 34 : Proposer des immersions aux travailleurs sociaux du Département au sein de l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) Daumezon et/ou d'autres partenaires afin de favoriser les échanges entre professionnels.

→ L'EMICEA (Equipe Mobile d'Intervention et de Crise pour Enfant et Adolescent du Centre Hospitalier Spécialisé) propose des immersions d'une semaine pour les référents de l'Aide Sociale à l'Enfance, qui reste à formaliser. La Commission formation de l'ODPE (Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance) reprend la structuration des « vis ma vie », également convenus avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Priorité 3 :

R 11 : Etudier la mise à disposition de services complémentaires pour les agents de la MDE assujettis à un accueil d'urgence 24h/24.

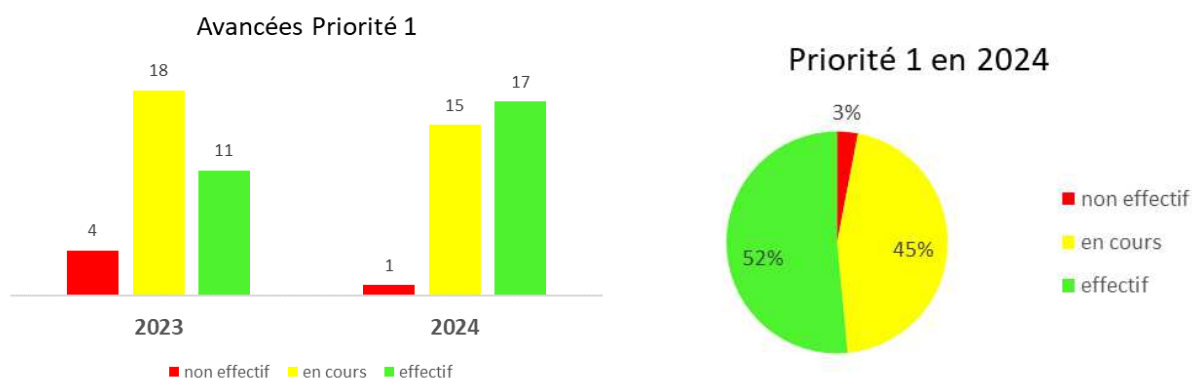
→ La question sera intégrée au projet d'établissement, dont les travaux sont en cours depuis décembre 2023.

R 36.1 : Organiser un séminaire annuel des établissements et services de l'enfance pour favoriser le partage d'expérience, la mutualisation des idées et des connaissances

→ Des journées ont eu lieu, qui intègrent des partenaires et les établissements. Les modalités, thèmes et organisation de ce séminaire restent à structurer.

Les actions en priorité 1

97 % des actions en priorité 1 sont soit effectives (52 %) soit en cours.



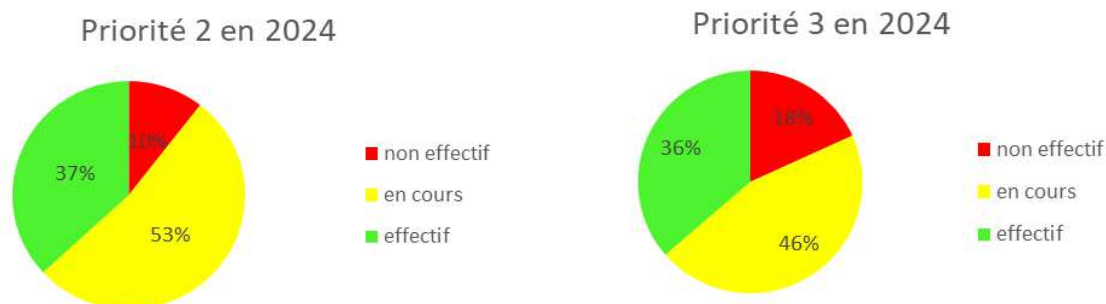
Comme indiqué précédemment, la saturation du dispositif, la complexification des accueils, le taux de présence des enfants au sein des MECS (moins de Droits de Visite et d'Hébergement-DVH, pas de prise en charge en médico-sociale ou prise en charge partielle, ...) sont des facteurs qui n'ont pas permis de faire avancer les échanges en faveur de la réservation de places d'accueil d'urgence qui au-delà du manque de places ne permettait pas de préserver les équilibres de groupes déjà fragiles. Cette recommandation a été abordée avec les MECS lors de la réunion du 14 novembre 2023, elle sera réexaminée fin 2024 après l'ouverture des places programmées (R 14).

Dans les avancées, on note :

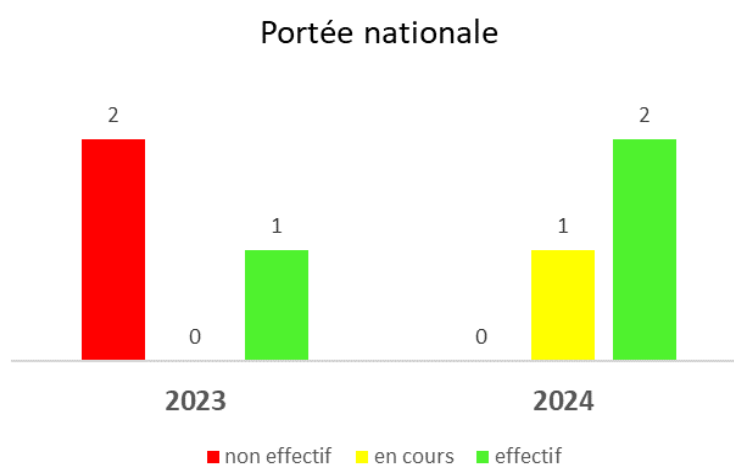
- le développement du lien entre jeunes devenus majeurs et l'association L'Envolée ;
- la mise à jour en cours du protocole de gestion des informations préoccupantes qui intègre des évolutions :
 - ✓ évaluation de l'environnement familial des mineurs auteurs de moins de 13 ans non pénalement responsables ;
 - ✓ validation par l'Education nationale des termes et circuits du protocole ;
- des progrès dans le champ de la santé des enfants confiés sur plusieurs actions (Unité d'Accueil Pédiatrique des Enfants en Danger, bilans de santé somatique, liens avec la pédopsychiatrie) (actions 4, 29, 31).

Les actions en priorité 2 et 3

Etat des lieux en 2024 :



Les actions à portée nationale



Effectif :

R 25 : Le Garde des Sceaux a été interpellé sur la surcharge de travail des juges des enfants du Département du Loiret entraînant des difficultés à audier rapidement et demander à ce qu'ils traitent 350 dossiers sans autre mission. Il a répondu le 22 septembre 2023.

R 41 : La législation a évolué, les jeunes même mineurs peuvent prétendre à la bourse du CROUS pour tous les cursus universitaires (dont IUT, BTS ...).

Pour les cursus « formation sanitaire, sociale ou paramédicale », la demande de bourse est gérée par la Région Centre-Val de Loire selon les mêmes critères que les bourses des CROUS.

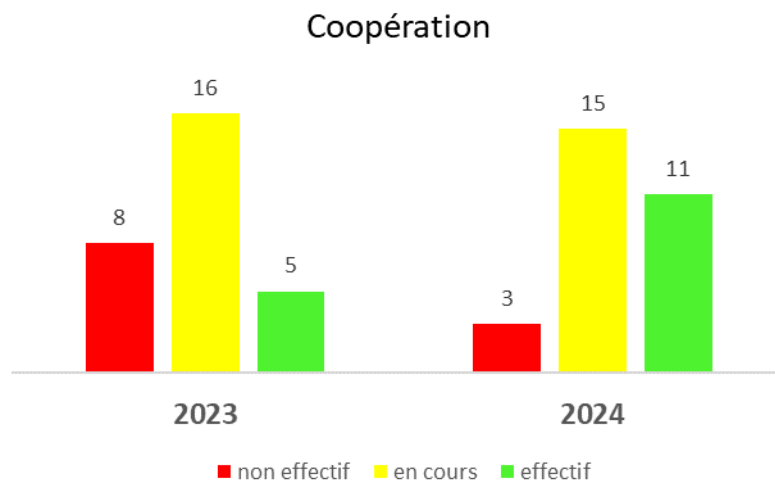
En cours :

R 20 : Les travaux de la Convention Collective Unique Etendue (CCUE) ont été ouverts en 2023 dans la branche associative. L'Etat a fait du rapprochement « effectif » des deux principales Conventions Collectives Nationales (CCN), un préalable de l'accord LAFORCADE.

Mais en fin d'année 2023, le refus des organisations nationales/patronales et syndicales a entériné la fusion.

Un travail entre la Direction des Ressources Humaines (DRH), la Direction du Conseil et des Affaires Juridiques (DCAJ) et la Direction Petite Enfance, Enfance Famille (DPEEF) est en cours afin d'étudier les conditions d'un rapprochement avec le statut de la Fonction Publique et porter cette question nationalement.

Les actions de coopération partenariale



Des avancées avec le secteur hospitalier :

R 4 : Mise en œuvre effective de l'évaluation de l'environnement familial des auteurs de faits délictueux de moins de 13 ans (non pénalement responsables).

R 9 et R 10 : Protocole avec l'Unité d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger (UAPED) signé et effectif. Liens avec le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) et l'UAPED : procédure élaborée en co-construction avec la Direction Petite Enfance, Enfance Famille (DPEEF), le Service Evaluation Observation (SEO), les territoires, la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) de l'UAPED et le CHU. Fiche technique rédigée et validée par le CHU. Saisine des Centres Hospitaliers de Montargis et de Gien.

R 29 : Partenariat en pédopsychiatrie mis en place avec l'EPSM Daumezon (Etablissement Public de Santé Mentale), le CHAM de Montargis (Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise) et le CMPP (Centre Médico-Psycho-Pédagogique de Pithiviers) et le CHRU Orléans.

- ✓ Réunions de coordination pour fluidifier le parcours en santé mentale des mineurs concernés ;
- ✓ Réunion mensuelle avec les cadres de santé de la pédopsychiatrie de l'EPSM ;
- ✓ Consultations de suivi de sortie d'hospitalisation de l'EPSM mise en œuvre.

Des avancées avec l'Education nationale

R 2.3 : Réponse positive de l'Education nationale à la proposition de révision du protocole Informations Préoccupantes (IP) (28/05).

R 27 : Rencontre avec l'Education nationale le 12 mars 2024 avec la rédaction d'une procédure pour les enfants en situation de handicap. Recensement des enfants concernés fait et transmis.

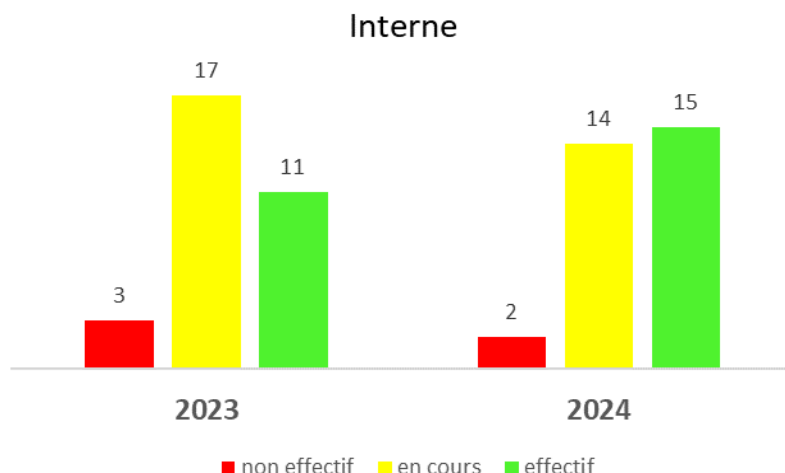
R 50 : Nomination annoncée d'un référent scolarité pour le lien avec les MECS.

Mais aussi :

R 1 : Relance des réseaux territoriaux des dispositifs de soutien à la parentalité et des travaux avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS).

R 2.3 : Protocole Informations Préoccupantes (IP) modifié en cours de révision.

Les actions relevant de l'organisation interne



Les assistants familiaux :

- ✓ la formation de 240 h des assistants familiaux débute plus tôt dans leur carrière. La formation initiale comprend désormais une intervention de la médecine préventive ;
- ✓ l'équipe de l'unité accueil familial a mis en place « les week-ends répit » et commence un travail sur les relais (situations complexes).

La Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) :

- ✓ le référentiel d'évaluation des informations préoccupantes est rédigé et a été partagé avec les territoires, il a été présenté à l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) du 4 juin 2024 ;
- ✓ un référent a été mis à disposition par la Protection Judiciaire de la Jeunesse auprès de la CRIP depuis le mois de mars 2024 ;
- ✓ le référentiel d'Aide Educative à Domicile (AED) a été écrit avec les professionnels de territoire, une procédure IODAS a été modifiée. Il a été présenté aux encadrants fin juin 2024 pour mise en œuvre d'ici la fin de l'année.

L'unité d'accompagnement des tiers accompagne désormais 150 tiers.

Le bilan des astreintes de l'ASE a été réalisé, il a été présenté en Comité Social Territorial au mois de juin 2024. Il conclut à un fonctionnement satisfaisant nécessitant quelques aménagements. Un second bilan sera organisé plus à distance du premier.

Une enquête sur le référentiel de coordination des pratiques professionnelles a été adressée aux professionnels en territoires et établissements.

Afin d'améliorer le suivi des recommandations et le partage des informations, il est prévu :

- l'élaboration d'un calendrier prévisionnel de finalisation des actions encore « en cours » ;
- la mise en place d'un outil de dépôt du tableau de suivi consolidé et des documents lorsqu'ils sont finalisés (protocoles, référentiels...) à disposition des élus départementaux de la mission afin de pouvoir suivre ceux-ci en temps réel.

III. Décision proposée :

- prendre connaissance du bilan de la mission d'information et d'évaluation au sujet de la protection de l'enfance.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

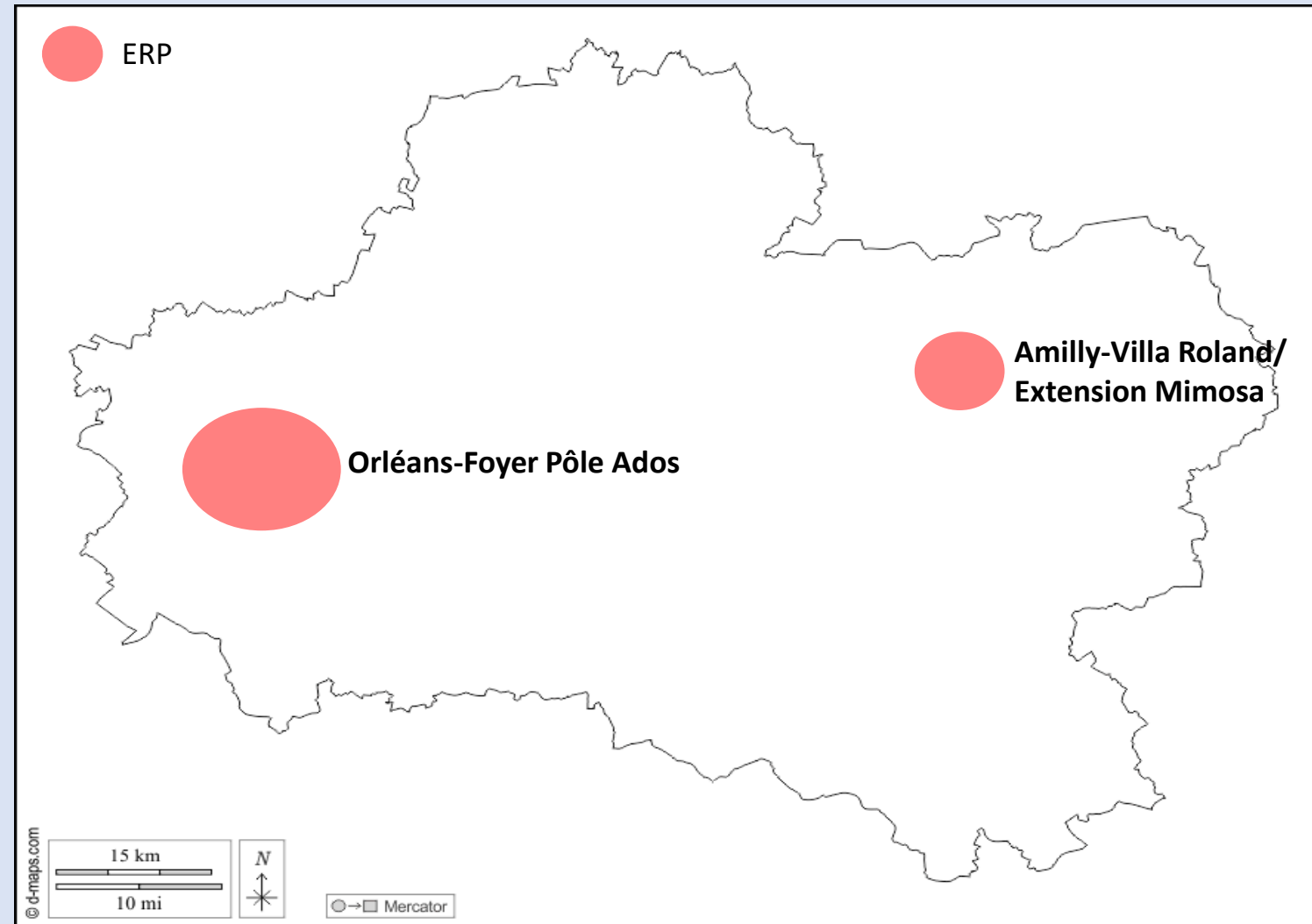
Annexes :

Annexe 1 : Tableau général suivi des recommandations

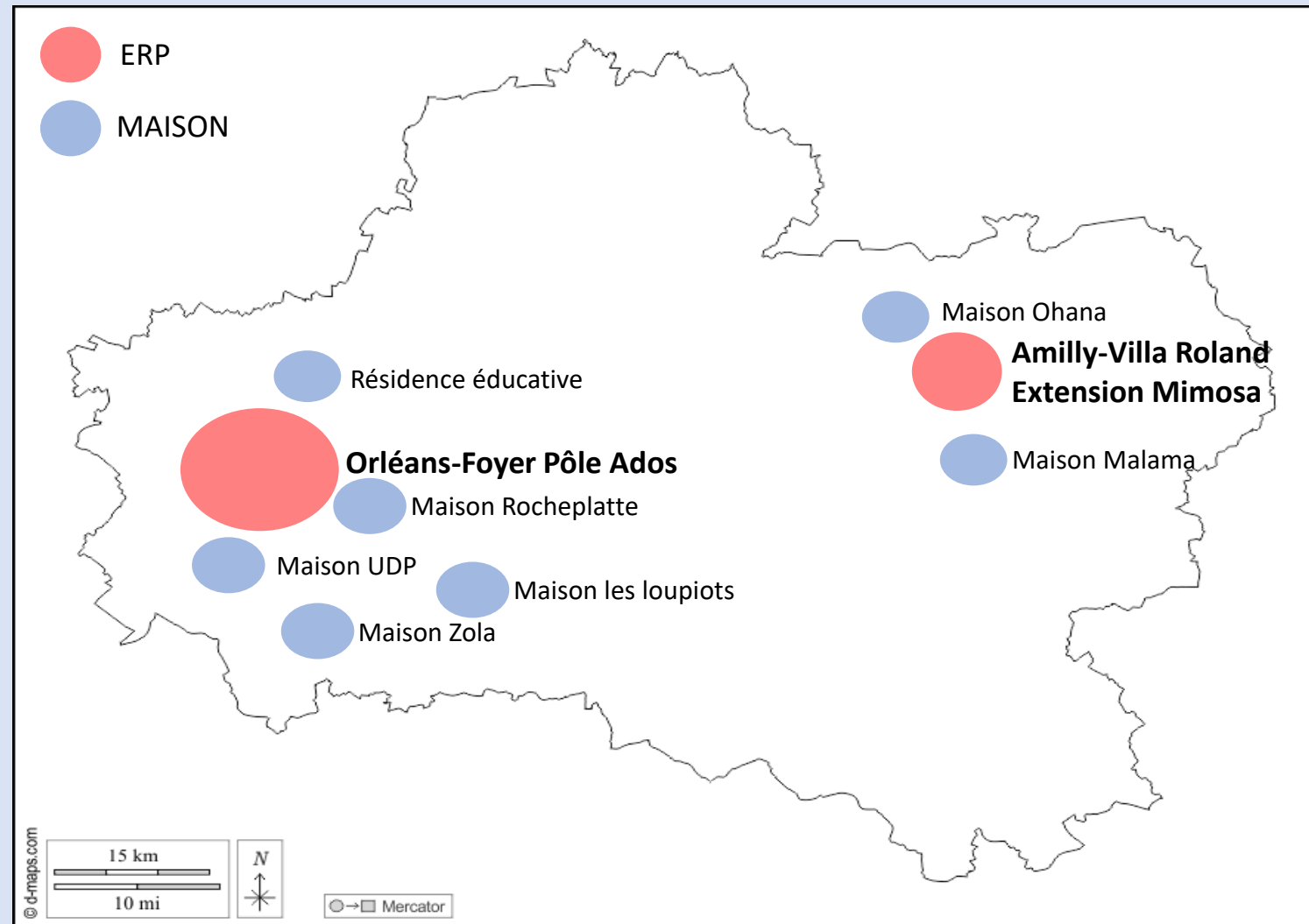
Annexe 2 : Echancier des actions en cours P1 et P2

Evolution structurelle de la Maison Départementale de l'Enfance entre 2021 et 2024

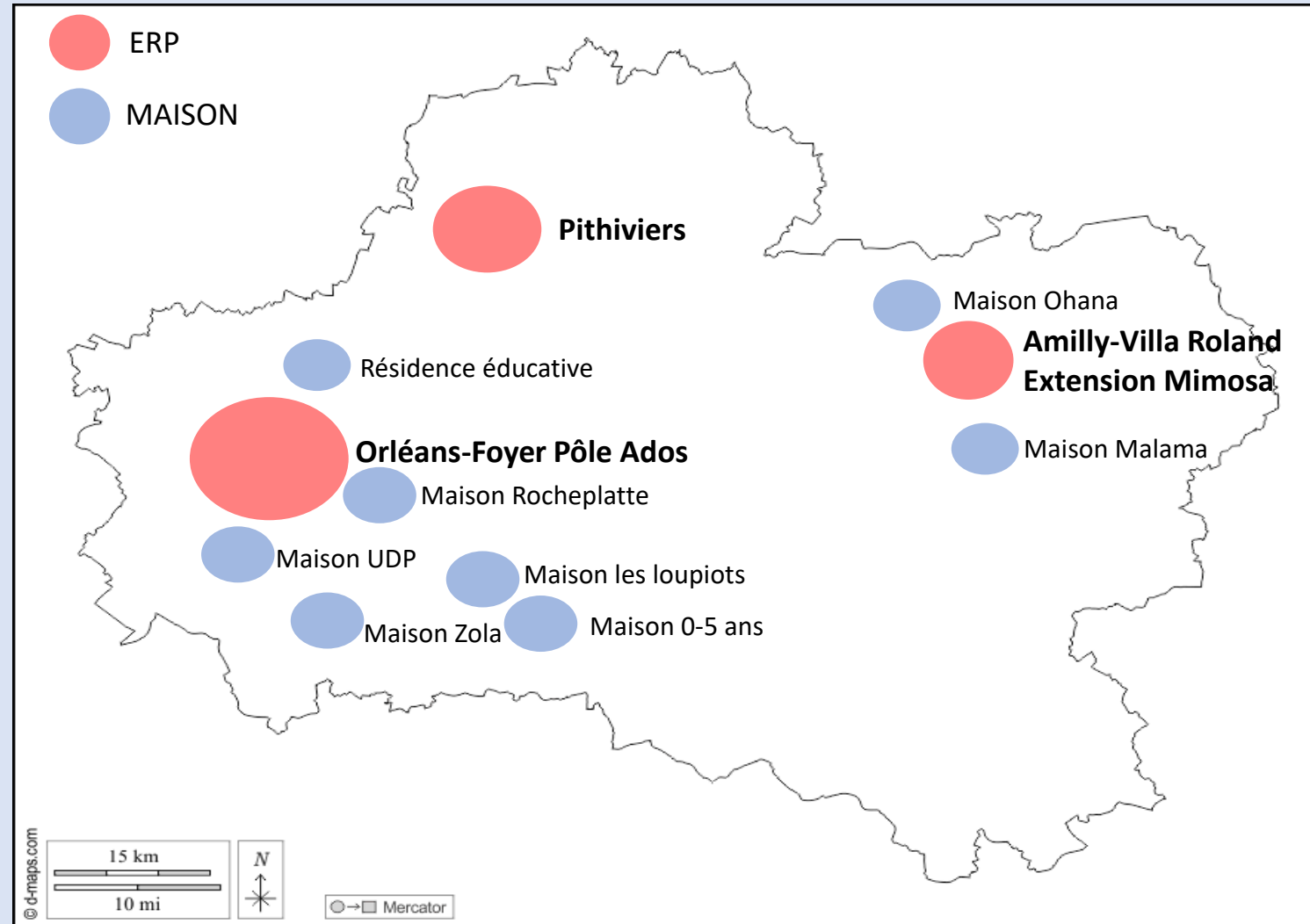
En 2021



En 2024



Projection 2025



Session du jeudi 17 octobre au vendredi 18 octobre 2024

Objet : **Convention pour l'adduction au réseau fibre des bâtiments neufs (pour les infrastructures à construire dont le linéaire est inférieur à 10 mètres)**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de proposer l'intégration d'une nouvelle offre pour les linéaires de travaux inférieurs à 10 mètres dans la convention pour l'adduction au réseau fibre des bâtiments neufs.

La Commission Mobilités et Aménagement du territoire a émis un avis favorable sur ce dossier lors de sa séance du 3 septembre 2024.

I. Contexte :

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, le Département a mis en place une offre pour adducter les bâtiments neufs (ou non raccordés au réseau télécom cuivre) à l'infrastructure du réseau. Les conditions techniques et financières de cette offre sont matérialisées par une convention. Il est proposé de compléter les termes de cette convention par une offre de viabilisation pour les linéaires de travaux inférieurs à 10 mètres.

II. Présentation du dossier :

Le principe de la prise en charge provisoire par le Département du Loiret de l'adduction des bâtiments neufs, au lieu et place de ses deux délégataires (Loiret THD et Loiret Fibre) a été adopté par l'Assemblée départementale réunie en Session des 15 et 16 février 2024.

Le projet de la convention de financement à régulariser entre le Département et le demandeur fixe tant les modalités techniques, financières de l'intervention du Département, que le principe d'une participation forfaitaire à la charge du demandeur sur une base de 2 000 €, pour tout linéaire de travaux d'infrastructure à réaliser inférieur ou égal à 50 mètres, auquel s'ajouter 40 € par mètre linéaire supplémentaire. Ce projet a été approuvé lors de la Commission permanente du 29 mars 2024.

Les dossiers sélectionnés pour constituer la première tranche de travaux ont été traités. Ceux constituant la deuxième tranche sont en cours d'étude.

A ce stade, compte tenu des retours d'expérience et particulièrement des échanges avec les usagers-demandeurs, il a été constaté que l'offre proposée par le Département nécessite d'être adaptée.

En effet, pour certains dossiers, le linéaire à construire est très court, de quelques centimètres à moins de 10 mètres, et pour d'autres, la mutualisation des travaux d'adduction des immeubles riverains permet de limiter le coût des travaux.

Dans ces cas précis, le montant de la participation forfaitaire de 2 000 € apparaît élevé.

Force est de constater que malgré les rappels à la réglementation faits par téléphone, par courriels auprès des usagers-demandeurs, soulignant l'importance du respect des normes en matière de viabilisation, certains demandeurs, argumentant de la faible distance qui les sépare du réseau, refusent l'offre du Département et envisagent de faire réaliser les travaux directement.

Le traçage de ces travaux, qui pourraient être réalisés de manière « anarchique », a été mis en place, mais cette solution n'est pas satisfaisante, l'objectif étant de construire un réseau pérenne et résilient.

Pour ces raisons, il est proposé de compléter la convention du Département par une offre de viabilisation pour les travaux d'adduction dont le linéaire à réaliser est inférieur à 10 mètres. La participation forfaitaire à la charge du demandeur serait alors de 1 000 €.

La nouvelle rédaction de la convention de financement, décrit, comme précédemment, les différentes modalités techniques et financières de l'intervention du Département, mais est complétée par l'offre présentée ci-dessus.

La mise en place de ce nouveau forfait n'impactera pas la péréquation des demandes reçues.

III. Décisions proposées :

- approuver le principe d'une participation forfaitaire à 1 000 € et les termes de la version complétée du projet de convention à régulariser entre le Département et le demandeur, tel qu'annexé au présent rapport ;
- m'autoriser à signer les conventions pour chaque demande d'adduction dont la participation forfaitaire est de 1 000 € ;
- imputer les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2024, sur les opérations suivantes :
 - en dépenses d'investissement : opération 2014-00215-APDPRPM-09-A0301201-2315,
 - en recettes d'investissement : opération 24-OP-0043-HAP-24-A0301201-1328.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de convention

Session du jeudi 17 octobre au vendredi 18 octobre 2024

Objet : **Déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) - Mise en place d'un Appel à Initiatives Privées (AIP) - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations intellectuelles**

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations un projet de convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la passation d'un marché de prestations intellectuelles pour la mise en place d'un Appel à Initiatives Privées (AIP) en vue du déploiement d'Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (IRVE).
La Commission Mobilités et Aménagement du territoire, réunie le 3 septembre 2024, a émis un avis favorable sur ce dossier.*

I. Contexte :

Le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré conjointement par le Département, le Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers (SIERP), la Communauté de Communes des Portes de Sologne, la Communauté de Communes du Val de Sully, la Communauté des Communes Giennoises et l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) a été validé par Madame la Préfète du Loiret le 21 mai 2024.

Ce Schéma couvre ainsi l'ensemble du territoire départemental, à l'exception de celui d'Orléans Métropole qui a élaboré son propre SDIRVE.

Le SDIRVE a pour principe de définir les priorités de l'action des autorités locales, afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour le trafic local et le trafic de transit. Il vise exclusivement les infrastructures de recharge ouvertes au public.

Il a recensé, début 2023, près de 300 points de charge, et prévoit le déploiement, toutes initiatives confondues (privées et publiques), de près de 240 nouveaux points de charge d'ici 2025, et de plus de 1 200 supplémentaires à l'horizon 2030.

Dans la mesure où, préalablement à toute intervention publique en matière d'Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques, il est nécessaire de démontrer l'insuffisance ou l'inadaptation de l'initiative privée, le SDIRVE préconise (action n°3) de lancer un Appel à Initiatives Privées (AIP) en vue du déploiement d'infrastructures de recharge sur le domaine public des collectivités locales.

II. Présentation du dossier :

Les 6 titulaires du SDIRVE souhaitent poursuivre leur coopération dans la mise en œuvre opérationnelle du Schéma, et mutualiser la mise en place des Appels à Initiatives Privées.

L'Appel à Initiatives Privées est une modalité d'application de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui prévoit l'organisation d'une procédure de sélection préalable en vue de l'attribution d'un titre d'occupation du domaine public à des fins économiques.

Les 6 titulaires ont prévu de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de prestations intellectuelles pour les aider à élaborer un AIP conjoint.

La cible prioritaire de cet AIP est constituée des 52 Communes concernées par un objectif de déploiement à l'horizon 2025. Les objectifs de déploiement à l'horizon 2030 seront toutefois également portés à la connaissance des candidats (147 Communes concernées).

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage envisagée est composée des phases suivantes :

- concertation préalable entre les acteurs publics concernés (titulaires de la compétence IRVE d'une part, et gestionnaires du domaine public d'autre part) pour définir des règles de gouvernance et le contenu de l'AIP ;
- rédaction formelle de l'AIP ;
- sélection du (ou des) lauréat(s) ;
- contractualisations nécessaires.

La constitution d'un groupement de commandes doit faire l'objet d'une convention, notamment destinée à définir les règles de fonctionnement du groupement.

Le projet de convention, joint en annexe au présent rapport, prévoit, en accord avec les autres membres, que le Département soit désigné comme coordonnateur du groupement de commandes, et qu'il pilote, à ce titre, la procédure de consultation des entreprises et de sélection du prestataire.

Ce projet prévoit une clé de répartition du coût de la mission qui a été élaborée en tenant compte des poids respectifs des populations des Communes (de chaque titulaire) concernées par les déploiements de points de charges prévus aux horizons 2025 et 2030. La quote-part du Département proposée serait de 40 %.

III. Décisions proposées :

- approuver les termes du projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Pithiviers (SIERP), la Communauté de Communes des Portes de Sologne, la Communauté de Communes du Val de Sully, la Communauté des Communes Giennoises et l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, relatif à la passation d'un marché de prestations intellectuelles pour la mise en place d'un Appel à Initiatives Privées (AIP) commun en vue du déploiement d'Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (IRVE), tel qu'annexé au présent rapport ;

- m'autoriser à signer, au nom du ³ Département, ladite convention.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la passation d'un marché de prestations intellectuelles pour la mise en place d'un Appel à Initiatives Privées (AIP) en vue du déploiement d'Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (IRVE)

Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques

Session 17-18 octobre 2024

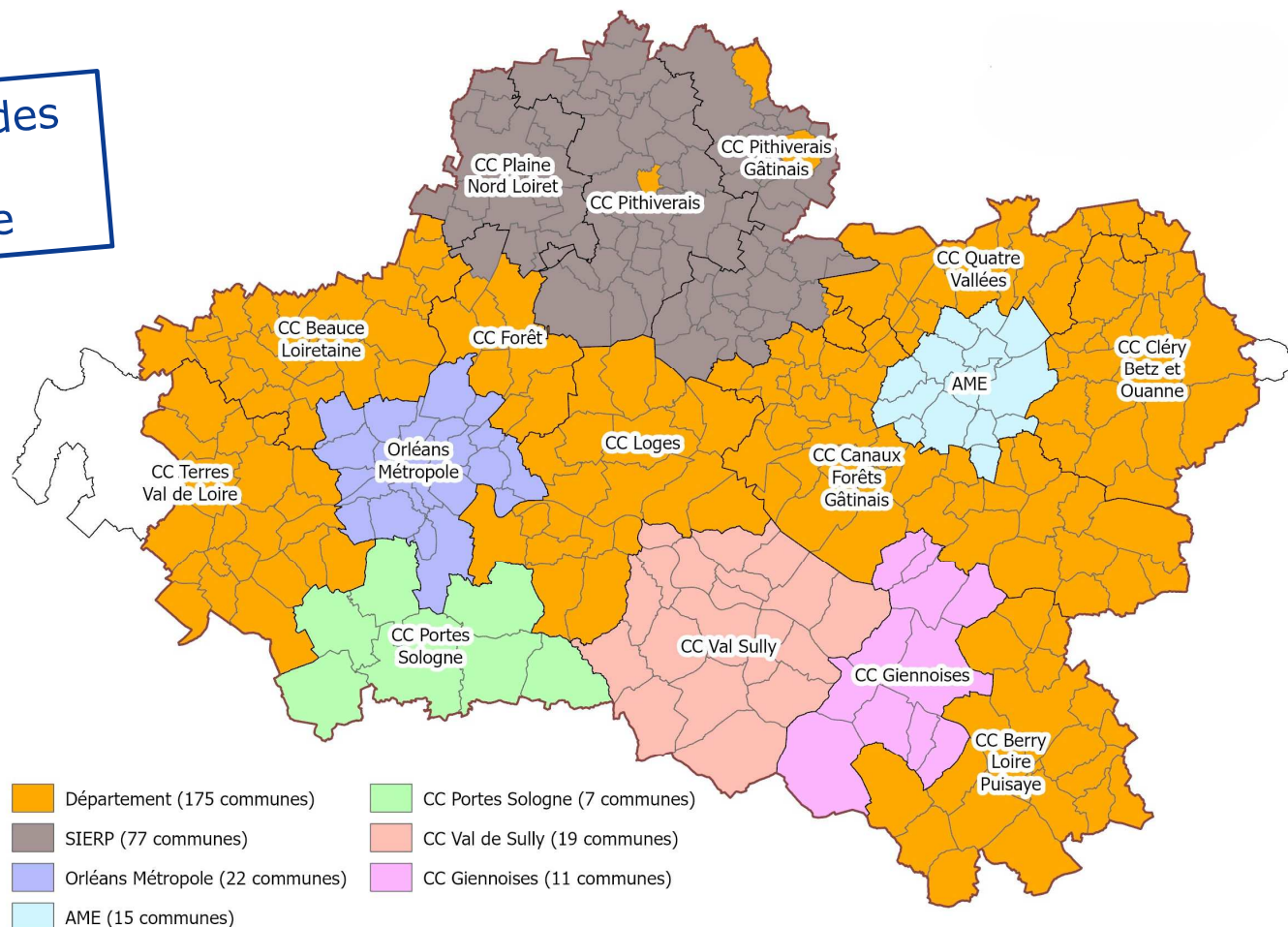


TERRITOIRE INNOVANT, SOLIDAIRE ET DURABLE •



Périmètres et titulaires de la compétence IRVE (si transfert de la part des communes)

Groupement de commandes
entre les 6 titulaires
hors Orléans Métropole



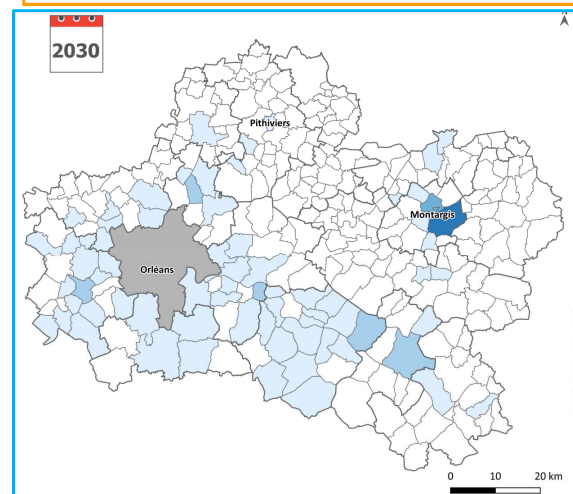
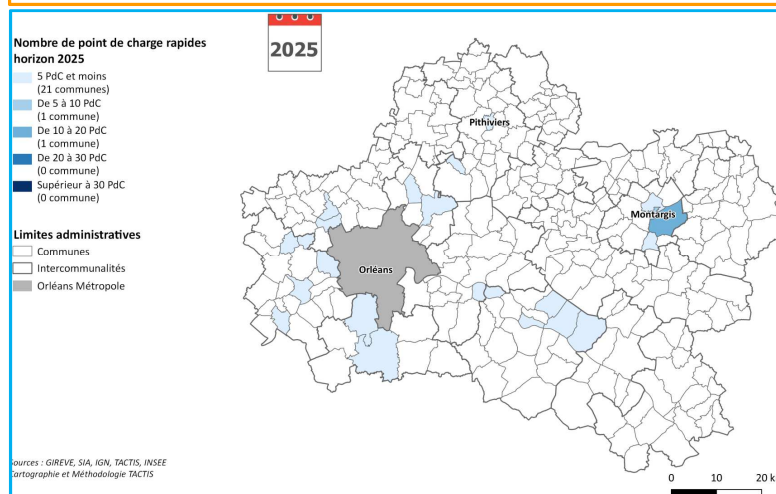
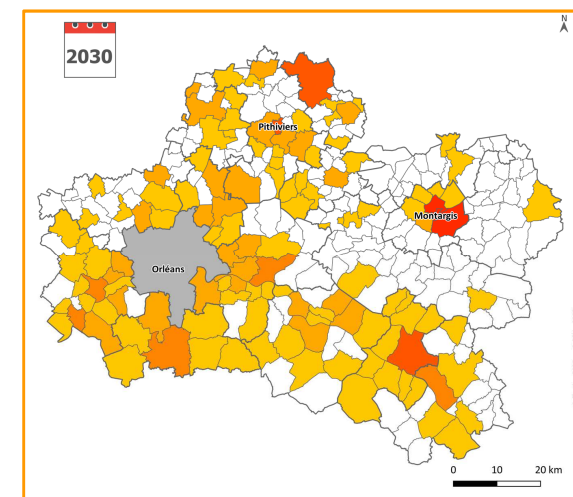
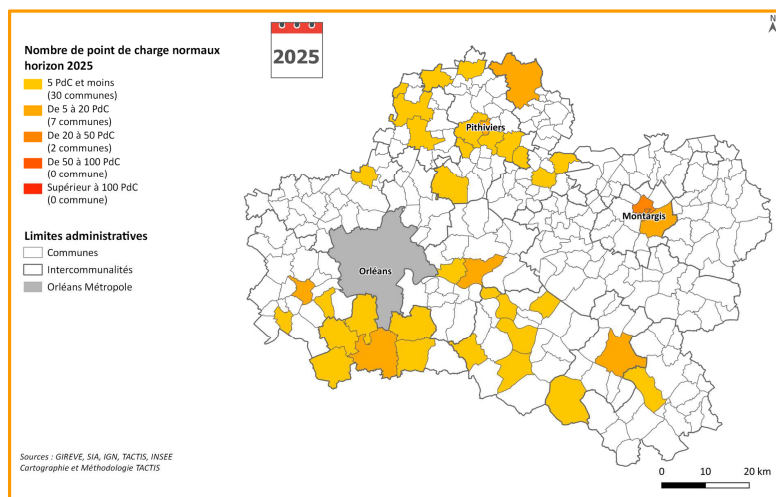
Perspectives de déploiement d'Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (ouvertes au public)

Projections du
schéma directeur
(hors territoire
d'Orléans Métropole)

Points de charge
« normaux »
(≤ 22 kW, AC)

Points de charge
« rapides »
(> 22 kW, DC)

LOM : obligation au 01/01/2025
d'équiper les parkings > 20 places
(au moins 5% des places)



POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES PARTAGEES

Ref : 76054

N° B 03

Session du jeudi 17 octobre au vendredi 18 octobre 2024

Objet : **Acquisition des emprises foncières nécessaire à la création de l'aire multimodale de Châteauneuf-sur-Loire**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet l'acquisition des parcelles situées à Châteauneuf-sur-Loire, cadastrées section AE numéros 56 et 55p, nécessaires à la réalisation de l'aire multimodale de Châteauneuf-sur-Loire.

La Commission Mobilités et Aménagement du territoire du 2 juillet 2024 a émis un avis favorable sur ce dossier.

I. Contexte :

Par délibération du 30 septembre 2022, le Conseil Départemental du Loiret a décidé d'acquérir les parcelles AE 57 et 58 à Châteauneuf-sur-Loire, afin d'étendre l'aire de covoiturage située à proximité du carrefour giratoire entre la RD 952 et la RD 2460.

Le projet d'extension ayant évolué en faveur de la création d'une aire multimodale de plus grande ampleur, il est nécessaire d'acquérir des emprises supplémentaires, à savoir la parcelle AE 56 et une partie de la parcelle AE 55.

II. Présentation du dossier :

Lors d'une rencontre en mairie de Châteauneuf-sur-Loire le 22 novembre 2023, en présence des élus communautaires et municipaux, les services ont présenté le projet départemental de création d'une aire multimodale comprenant un bâtiment multiservices, des stationnements, associé à un projet d'installation d'ombrières photovoltaïques porté par la SEM Loiret Energie.

L'emprise foncière de cette aire multimodale est située sur les parcelles AE 57, 58 et 56, sur la Commune de Châteauneuf-sur-Loire.

Au vu des perspectives de développement de la zone, le Département a également présenté, lors de cette rencontre, deux projets d'acquisition permettant de préserver la possibilité d'étendre l'aire multimodale dans un second temps. Le scénario retenu par la Communauté de Communes des Loges est celui d'une extension vers le sud, sur une surface de 3 300 m² environ à prélever dans la parcelle AE 55.

Lors de ces échanges, il a été convenu que la voirie primaire qui desservira l'aire multimodale serait réalisée par le Département à ses frais, et serait rétrocédée à la Communauté de Communes des Loges, ainsi que les emprises non utilisées situées au nord des parcelles 56, 57 et 58.

Par délibération du 29 avril 2024, le Conseil de Communauté de Communes des Loges a autorisé la cession au profit du Département du Loiret des parcelles AE 56 (8 647 m²) et AE 55p (pour une surface approximative de 3 300 m², à parfaire par document d'arpentage établi par un géomètre-expert) situées sur la Commune de Châteauneuf-sur-Loire.

L'article L. 1311-9 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics doivent, dans le cadre de leurs projets d'opérations immobilières, et avant toute entente amiable, établir au préalable une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Un arrêté du 5 décembre 2016 fixe les nouveaux seuils applicables, à compter du 1^{er} janvier 2017, aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières des collectivités publiques et divers organismes.

Concernant cette acquisition, les biens étant d'une valeur vénale inférieure à 180 000 €, la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'est pas obligatoire.

Les parcelles AE 56 et AE 55 sont classées en zone NP (Naturel Protégé) au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Châteauneuf-sur-Loire. Les installations nécessaires à la production d'énergie renouvelable y sont admises.

Il vous est proposé d'acquérir les parcelles AE 56 (8 647 m²) et AE 55p (pour une surface approximative de 3 300 m²) situées sur la Commune de Châteauneuf-sur-Loire, au prix de 1 €, afin de permettre la réalisation d'une aire multimodale.

Les dépenses inhérentes à cette acquisition seront imputées sur l'opération-père 24-OP-0033 du budget départemental 2024.

III. Décisions proposées :

- acquérir, auprès de la Communauté de Communes des Loges, les parcelles situées à Châteauneuf-sur-Loire, cadastrées section AE 56 (8 647 m²) et 55p (3 300 m² environ, surface à parfaire par document d'arpentage établi par un géomètre-expert), pour un montant de 1 €, afin de réaliser une aire multimodale ;
- m'autoriser à signer, au nom du Département, tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de l'acquisition, et à la prise de possession anticipée des emprises de l'aire multimodale ;
- imputer les dépenses liées à cette acquisition sur l'opération-père 24-OP-0033 du budget départemental 2024.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Plan des emprises
- Délibération du Conseil de Communauté du 29 avril 2024

Session du jeudi 17 octobre au vendredi 18 octobre 2024

Objet : **Politique des Infrastructures - Programme "Sécurité routière" - Bilan 2023 de l'accidentologie sur le réseau départemental du Loiret**

POUR INFORMATION

Le présent rapport a pour objet de présenter le bilan accidentologique relatif au réseau départemental pour l'année 2023.

La Commission Mobilités et Aménagement du territoire, réunie le 3 septembre 2024, a été informée de ce dossier.

I. Contexte :

L'amélioration de la sécurité routière sur les routes départementales est une des grandes priorités du Conseil Départemental. C'est pourquoi la politique de sécurité routière sur le réseau départemental comprend la réalisation de travaux en rase campagne, mais également des actions de coopération avec les Communes et les Communautés de Communes pour la réalisation d'aménagements de sécurité en agglomération.

La connaissance des accidents de la route survenant sur le réseau routier est un élément primordial pour la mise en œuvre de ces actions aux endroits les plus pertinents et pour l'évaluation des opérations menées dans le cadre de cette politique.

Pour recenser les données sur l'accidentologie routière, le Département a mis en place deux outils distincts, mais complémentaires :

1°) un observatoire au jour le jour de l'accidentologie immédiate, alimenté par les informations des services de secours du SDIS, des forces de l'ordre, des agences routières présentes sur le terrain ainsi que de la presse locale. Cet outil permet une grande réactivité des services routiers pour d'éventuelles mesures correctrices immédiates, même si les circonstances des accidents ne sont pas toujours connues de manière précise, ni exhaustive ;

2°) une convention permettant de disposer des données nationales dans les 48 h suivant l'accident via l'outil TRAXY. Les éléments statistiques fournis sont très complets. Ils permettent d'établir une analyse accidentologique et comparative détaillée.

La Direction des Infrastructures a la possibilité de corriger les accidents notamment vis-à-vis de la localisation.

Ce rapport présente les données issues du bilan des accidents corporels de l'année 2023 établi à partir des remontées d'informations immédiates comparées aux 5 dernières années (2018-2022) issues de la même base de données.

Ainsi, dans le bilan de la sécurité routière, les données 2023 sont comparées à la période de 5 ans, 2018-2022, permettant un lissage statistique.

II. Présentation du dossier :

En 2023, **185 accidents corporels** ont été recensés sur le réseau routier départemental ayant provoqué 280 victimes : **16 tués, 106 blessés hospitalisés et 158 blessés non hospitalisés**.

Sur l'année 2023, le nombre d'accidents corporels est en hausse de 7,7 % par rapport à la moyenne 2018-2022 (172 accidents corporels) mais la mortalité est légèrement en baisse, avec 7 tués de moins que sur la période 2018-2022.

Dans ce contexte, la gravité sur les routes départementales diminue avec 8,6 tués pour 100 accidents, soit une baisse significative de 9,3 points par rapport à 2018-2022.

Par ailleurs, il ressort que les accidents corporels se produisent davantage sur le réseau principal et hors agglomération. Aussi, 67,6 % des accidents corporels ont lieu sur le réseau principal comptabilisant 75 % des tués, 67,9 % des blessés hospitalisés et 68,4 % des blessés non hospitalisés.

Le bilan fait également ressortir une nette baisse des accidents mortels à hauteur d'une intersection, 12,5 % en 2023 contre 20,2 % sur la période 2018-2022.

En effet, entre 2018 et 2022, le Département a réalisé sur son réseau des aménagements de sécurité. En comparant les accidents corporels sur chacune de ces zones 5 ans avant et 5 ans après travaux, on constate un **gain théorique de 23 accidents corporels, 8 tués, 22 blessés hospitalisés et 24 blessés légers**, ce qui démontre le bien-fondé des aménagements de sécurité routière réalisés par le Département.

Ces résultats encourageants nécessitent, toutefois, de maintenir un niveau d'attention élevé sur les accidents routiers qui se produisent sur le réseau départemental. Il s'agit, en effet, d'un équilibre fragile et profondément évolutif. C'est, dans ce cadre, que les services départementaux veillent à déterminer les zones où se concentrent le plus grand nombre d'accidents sur plusieurs années. Il est défini, ainsi, des Zones d'Accumulations d'Accidents Corporels (ZAAC).

Pour la période 2019-2023, 1 ZAAC de niveau 1 (au moins 4 accidents corporels et au moins 4 victimes graves en 5 ans sur 850 m) est recensée sur la section suivante :

- la RD 2020 entre le PR38+930 et le PR39+500 à Saint-Cyr-en-Val.

Cette ZAAC fait l'objet d'une étude spécifique afin de déterminer les améliorations possibles à apporter.

Il convient, toutefois, de préciser que plusieurs accidents recensés sur cette section ont pour origine des facteurs comportementaux inadaptés (alcool, vitesse excessive, etc...) que les seuls aménagements routiers ne sauraient éviter.

Aussi, sur les 16 tués en 2023, 56 % de ces accidents ont fait l'objet de constatations de circonstances comportementales telles qu'alcool, stupéfiants, malaises, assoupissements, inattention. Pour agir sur ces comportements, le développement de campagnes de sensibilisation au risque routier engagé par le Département apparaît être un complément indispensable.

III. Décision proposée :

- prendre acte du bilan accidentologique 2023 sur les routes départementales du Loiret.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Bilan accidentologique 2023

Bilan 2023 de l'accidentologie sur le réseau départemental routier

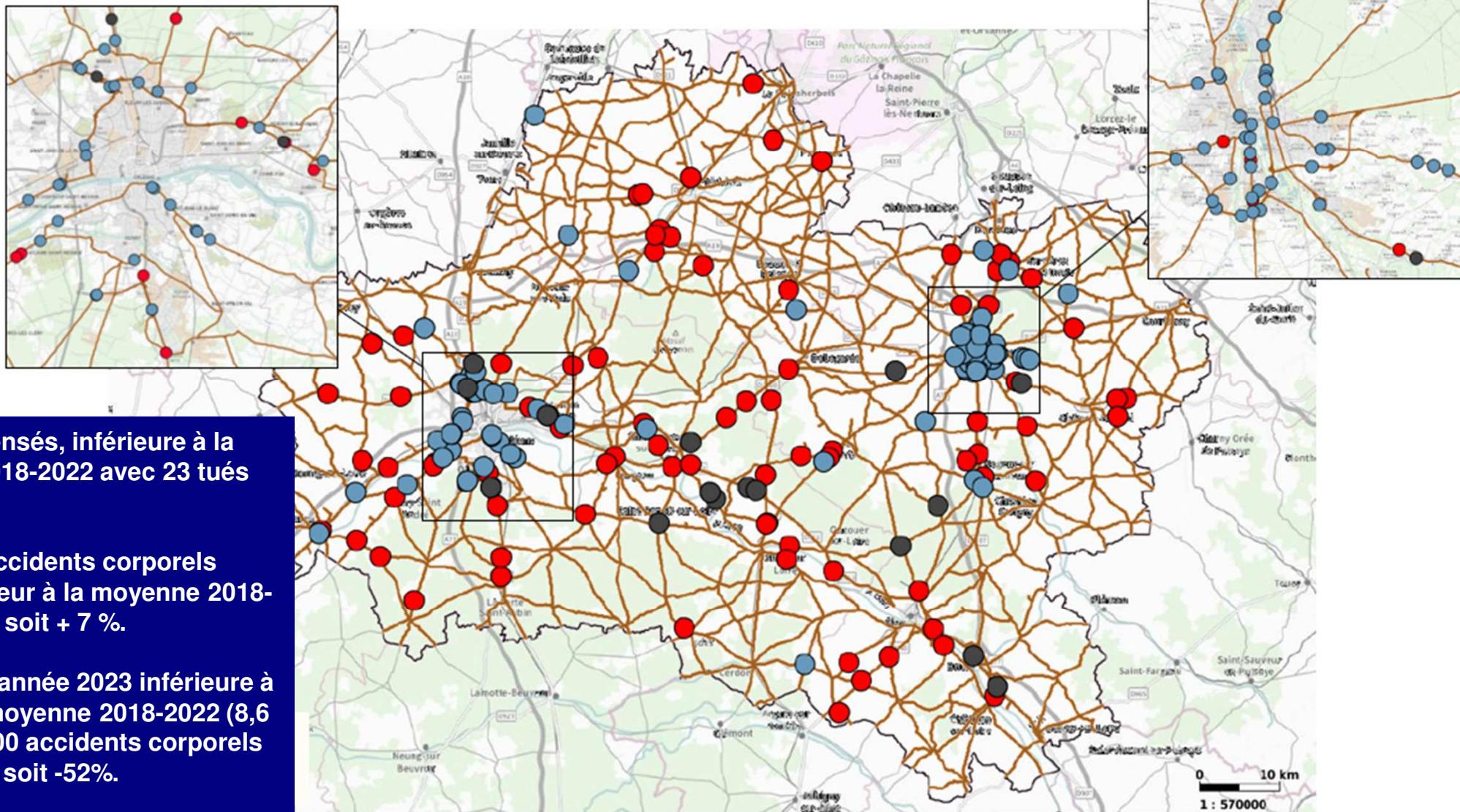
Session 17-18 octobre 2024



TERRITOIRE INNOVANT, SOLIDAIRE ET DURABLE •



Localisation des accidents corporels et mortels 2023 sur le réseau routier départemental

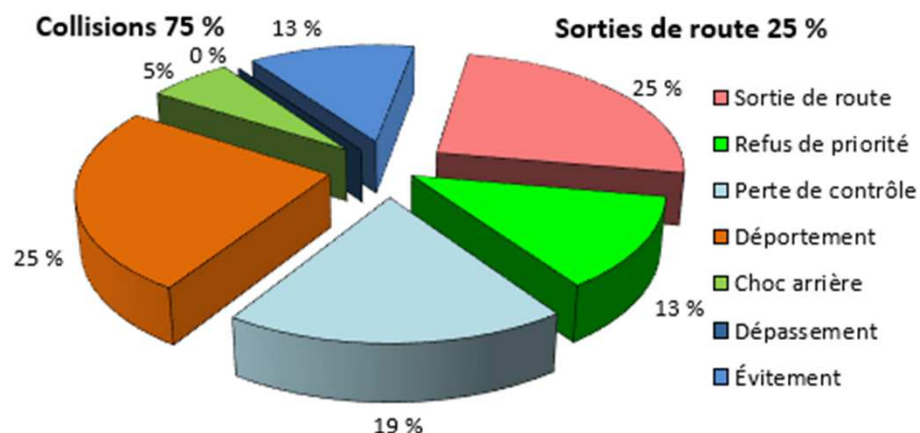


16 tués recensés, inférieure à la moyenne 2018-2022 avec 23 tués soit - 30%.

Nombre d'accidents corporels (185) supérieur à la moyenne 2018-2022 (171,8) soit + 7 %.

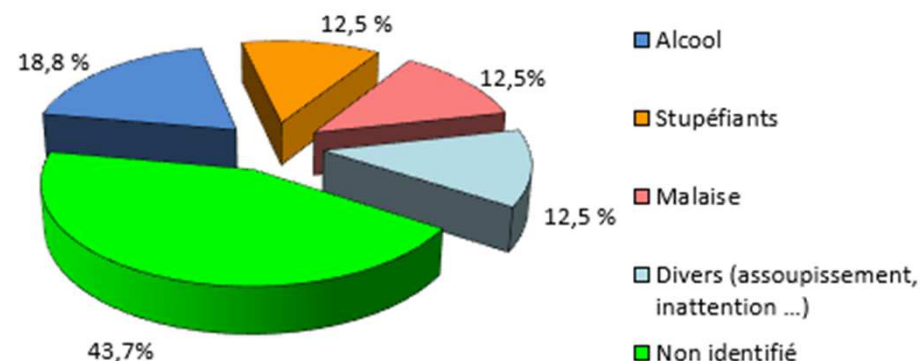
Gravité de l'année 2023 inférieure à celle de la moyenne 2018-2022 (8,6 tués pour 100 accidents corporels contre 17,9) soit -52%.

Répartition des tués par type d'accidents en 2023



75 % des tués ont perdu la vie dans une collision impliquant au moins deux véhicules.

Répartition des tués par circonstances identifiées en 2023



Un accident de circulation reste plus que jamais lié aux comportements des usagers de la route pour 56% des cas.

Plus aucun point noir sur le réseau départemental

Session du jeudi 17 octobre au vendredi 18 octobre 2024

Objet : Service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente - Compte-rendu annuel de l'activité 2023 des concessionnaires Enedis et EDF

POUR INFORMATION

Le présent rapport a pour objet la présentation du compte-rendu d'activité de l'année 2023 des concessionnaires Enedis et EDF, respectivement gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité et fournisseur d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente. La Commission Mobilités et Aménagement du territoire a pris connaissance de ce dossier.

I. Contexte :

L'électricité est devenue un bien essentiel, pour ne pas dire vital. Globalement, le service public de l'électricité a pour objet de garantir, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité du territoire (cf. art. L. 121-1 du Code de l'énergie relatif aux obligations assignées aux entreprises du secteur de l'électricité).

Le Département est l'autorité organisatrice du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité, et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, sur le territoire de 244 Communes.

Par le contrat qui a pris effet le 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 30 ans, le Département a concédé ce service respectivement à Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, et à EDF, fournisseur d'électricité aux tarifs réglementés de vente.

Pour rappel, les missions de gestion du réseau public de distribution d'électricité, et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente n'entrent pas dans le champ concurrentiel. Ainsi, en vertu des articles L. 111-52 et L. 334-3 du Code de l'énergie, Enedis et EDF bénéficiaient d'un droit exclusif pour conclure ce contrat.

L'article 44 du cahier des charges de la concession dispose que les concessionnaires communiquent à l'autorité concédante un compte-rendu annuel d'activité retraçant l'exécution du contrat au titre de l'année civile écoulée.

Le compte-rendu doit faire apparaître des éléments relatifs :

- 1) à l'analyse de la qualité du service rendu aux usagers ;
- 2) à la politique d'investissement et de maintenance (gros entretien) du réseau ;
- 3) aux données financières (produits et charges) liées à l'exploitation du réseau ;
- 4) à la consistance du patrimoine concédé (par catégorie d'ouvrage, les valeurs brutes - en détaillant l'origine de leur financement -, les variations annuelles, les valeurs nettes comptables, les valeurs de remplacement et les provisions pour renouvellement) ;
- 5) aux évolutions juridiques, économiques, techniques ou commerciales notables.

Les indicateurs sont précisés dans l'annexe 1 (art. 8) du cahier des charges de la concession.

Le décret n°2016-496 du 21 avril 2016, relatif au compte-rendu annuel d'activité des concessions du service public de distribution d'électricité (en application de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales) prévoit la réalisation de deux comptes-rendus distincts pour l'activité de gestion du réseau de distribution et pour l'activité de fourniture aux tarifs réglementés de vente, avec notamment la production de comptes de résultat distincts pour chacune des deux activités.

Par ailleurs, Enedis fournit au Département, deux fois par an, les données cartographiques permettant une représentation à moyenne échelle du réseau concédé.

II. Présentation du dossier :

Les chiffres-clés de la concession, le bilan provisoire du Programme Pluriannuel d'Investissements d'Enedis pour la période 2021-2024 (réalisations de 2021 à 2023, et projection pour 2024), la synthèse des comptes-rendus annuels d'activité d'Enedis et d'EDF pour l'exercice 2023, ainsi que les comptes-rendus intégraux, sont joints en annexes au présent rapport de présentation.

Pour mémoire, l'intégration au 1^{er} janvier 2022 de la Commune de Gien dans la concession entraîne des ruptures de chronique dans les données observées depuis le début de l'exécution du nouveau contrat (2021).

Parmi les faits marquants de l'activité de gestion du réseau public de distribution d'électricité, il peut notamment être relevé :

- l'augmentation assez significative de la valeur de remplacement du patrimoine concédé, au regard de l'augmentation plus modeste des quantités d'ouvrages : depuis le début de l'exécution du nouveau contrat de concession, elle a augmenté de 25 %, notamment suite aux démarches successives de localisation des ouvrages engagées par Enedis, qui ont induit des revalorisations du patrimoine localisé sur le territoire de la concession ;
- l'augmentation de près de 10 % de la recette unitaire d'acheminement (€/kWh) ; depuis 2021, elle a augmenté de 15 % ;
- l'augmentation très sensible de la production d'électricité injectée sur le réseau concédé, aussi bien en nombre (34 %) et en puissance (29 %) des installations de production raccordées, qu'en quantité d'électricité injectée (17 %) ; l'énergie injectée représente désormais 13 % de la quantité totale d'électricité acheminée sur le réseau concédé ;
- la tendance à la dégradation du « critère B » (durée de coupure annuelle moyenne vue par un usager raccordé au réseau à base tension), qui est le principal indicateur en matière de continuité d'alimentation ; hors événements exceptionnels, et hors causes ayant leur siège sur le réseau de transport (en amont du réseau de distribution), le « critère B » atteint 93 minutes en 2023, alors que l'objectif fixé à l'échéance du contrat de concession est de 60 minutes ; cette tendance est notamment liée à l'augmentation très sensible (29 %) du nombre de coupures liées à un incident, dont 70 % trouvent leur siège sur le réseau HTA ;

- l'augmentation de 20 % des investissements délibérés pour l'amélioration de la performance et la modernisation du réseau (hors investissements réalisés par Enedis dans les postes « source », qui ne font pas partie du réseau concédé, et hors déploiement des compteurs Linky qui peut être considéré comme un investissement exceptionnel) ; mais ces mêmes investissements avaient chuté de 19 % l'année précédente. En 2023, les investissements pour l'amélioration de la résilience du réseau concédé n'ont représenté que 7,5 % des investissements réalisés par Enedis (hors investissements réalisés dans les postes « source », et hors déploiement des compteurs Linky).

Fin 2023, Enedis a réalisé 70 % de l'engagement financier global du Programme Pluriannuel d'Investissements dans les zones prioritaires pour la période 2021-2024. Toutefois, le taux de réalisation par finalité d'investissement est très inégal : moins de 5 % pour le renforcement des réseaux et 124 % pour l'amélioration de la résilience.

Parmi les faits marquants de l'activité de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, il est à noter :

- la part toujours majoritaire des usagers de la concession fournis aux tarifs réglementés de vente (56 %), même si cette part régresse chaque année ;
- l'augmentation de 18 % des recettes d'EDF malgré la diminution de 9 % de la quantité d'énergie facturée, induisant une augmentation de 29 % de la recette unitaire (€/kWh) ; depuis le début d'exécution du nouveau contrat, donc en l'espace de 3 ans, la recette unitaire a augmenté de 75 %, sachant que les Tarifs Réglementés de Vente concernent essentiellement les consommateurs résidentiels.

III. Décisions proposées :

- prendre acte du compte-rendu annuel d'activité de l'année 2023 des concessionnaires Enedis (pour le service public de développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité) et EDF (pour le service public de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés) ;
- prendre acte du bilan provisoire du Programme Pluriannuel d'Investissements d'Enedis dans les zones prioritaires pour la période 2021-2024 (réalisations 2021, 2022 et 2023, et projection 2024).

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

Annexe 1 : Chiffres-clés de la concession

Annexe 2 : Bilan provisoire du Programme Pluriannuel d'Investissements d'Enedis pour la période 2021-2024 (réalisations 2021, 2022, 2023 et projection 2024)

Annexe 3 : Synthèse du compte-rendu d'activité 2023 des concessionnaires Enedis et EDF

Annexe 4 : Compte-rendu d'activité 2023 des concessionnaires Enedis et EDF (intégral)

Compte rendu de l'activité 2023 des concessionnaires Enedis et EDF

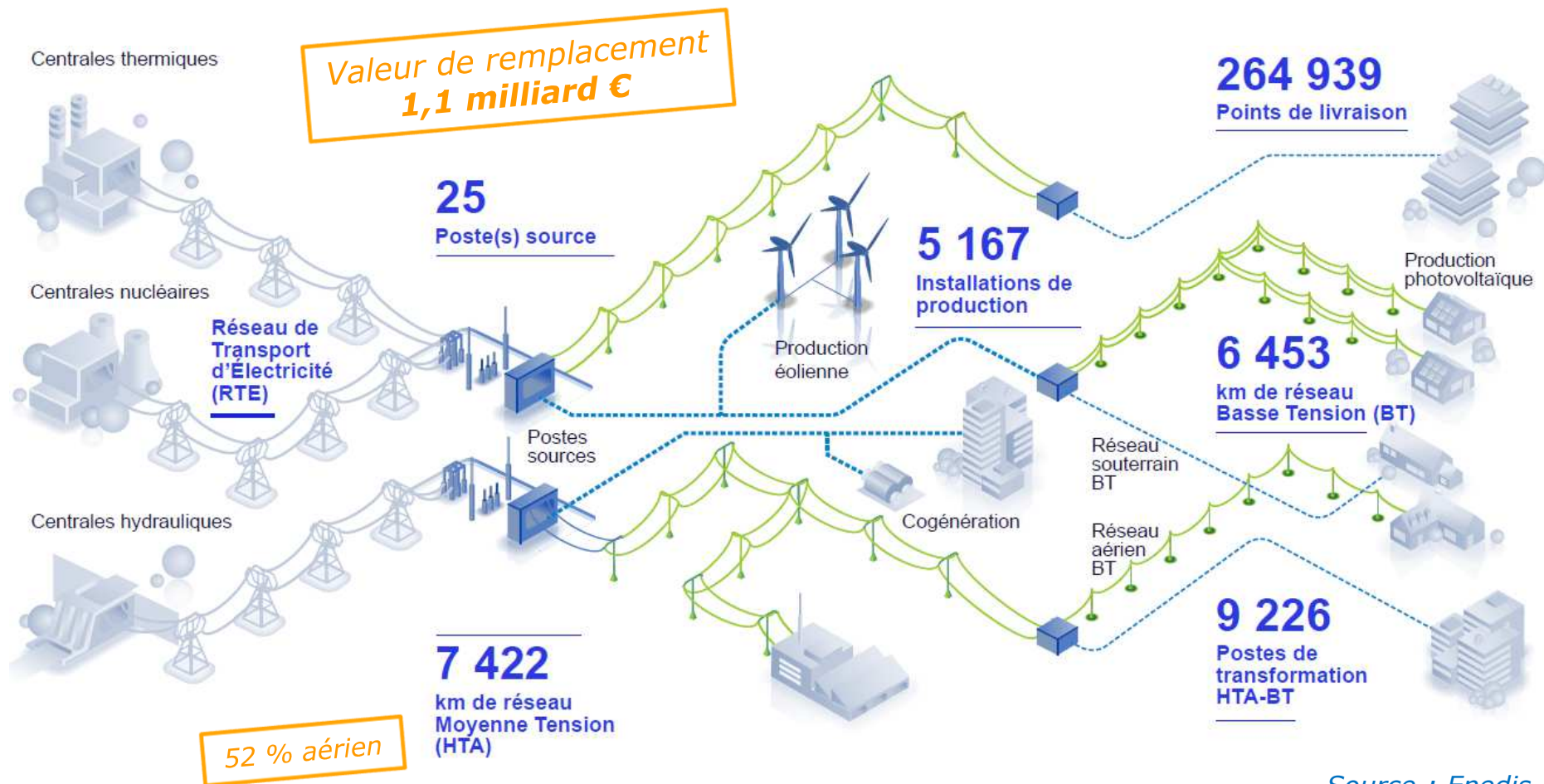
Session 17-18 octobre 2024



TERRITOIRE INNOVANT, SOLIDAIRE ET DURABLE •



Le patrimoine concédé (au 31/12/2023)

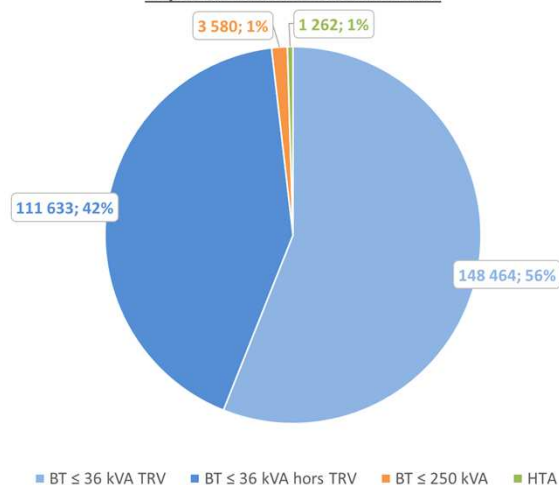


Source : Enedis

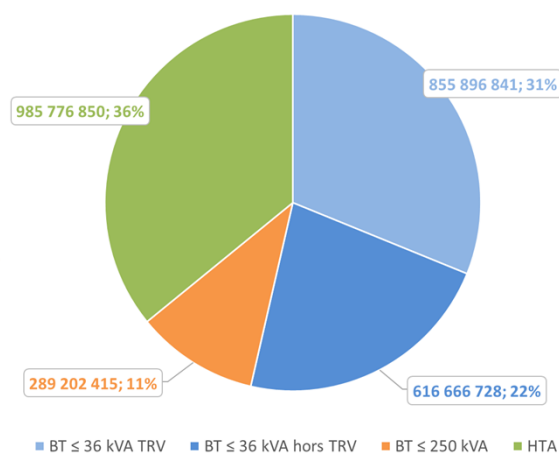
Les usagers

Recette d'acheminement
121 548 687 €

Répartition des consommateurs

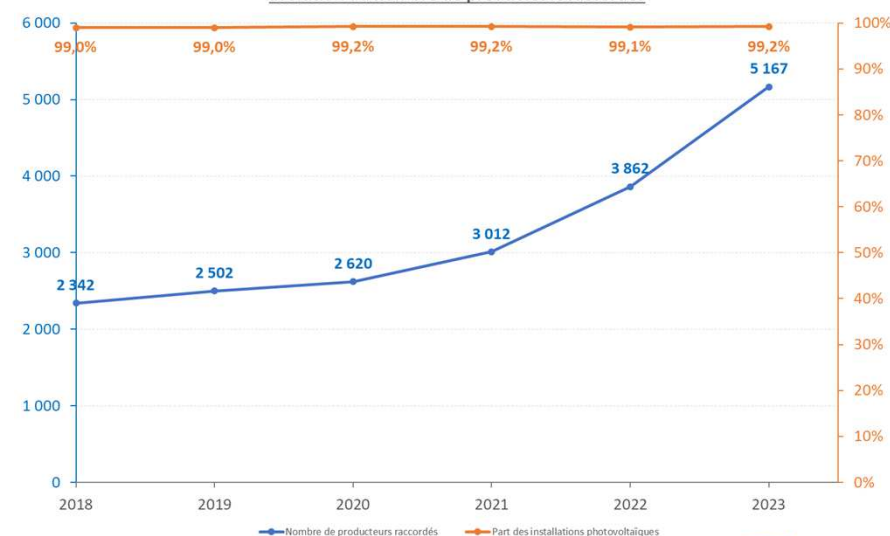


Répartition de la consommation (kWh)



Recette de fourniture aux
Tarifs Réglementés de Vente
(dont acheminement)
177 405 856 €

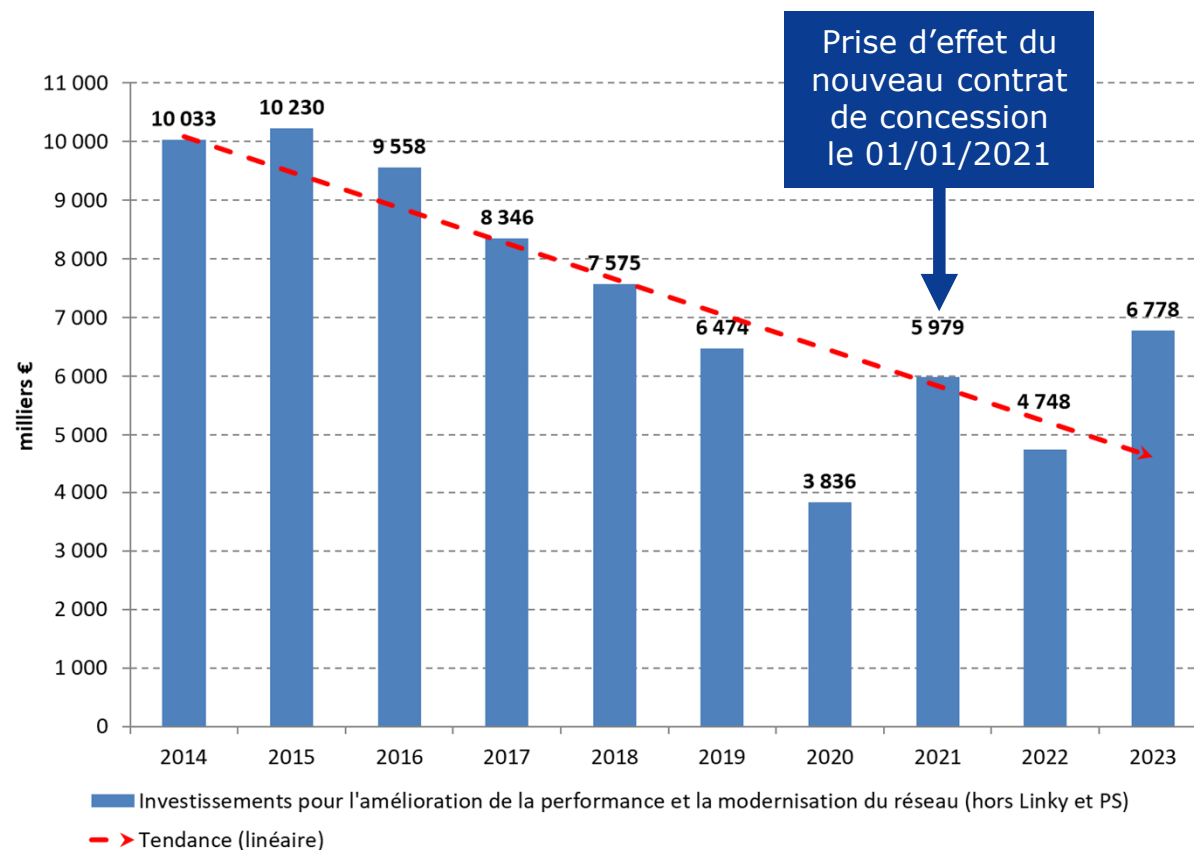
Évolution du nombre de producteurs raccordés



Depuis 2020, le nombre de producteurs
raccordés double chaque année

Les investissements d'Enedis

Investissements délibérés
pour l'amélioration de la performance
et la modernisation du réseau,
dont l'amélioration de la résilience
et l'amélioration de la fiabilité
(hors raccordements,
contraintes environnementales
et réglementaires,
postes HTB-HTA
et compteurs Linky)



Le Programme Pluriannuel d'Investissements (prioritaires)

1^{er} PPI (période 2021-2024)

Ciblage des investissements prioritaires dans les zones de moindre qualité

Finalité des investissements	Objectif 2021-2024	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Projeté 2024	Cumul 2021-2024 (projeté)	Taux de réalisation (projeté)
Renforcement des réseaux	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	8%
Amélioration de la résilience des réseaux <i>(Plan Aléas Climatiques)</i>	2,1	0,4	0,5	1,7	1,0	3,6	171%
Amélioration de la fiabilité des réseaux <i>(politiques de prolongation de la durée de vie des ouvrages)</i>	9,1	2,5	1,3	2,1	3,9	9,8	108%
Total (M€)	12,2	3,0	1,8	3,8	4,9	13,5	110%

Le « score » élevé pour l'amélioration de la résilience est lié au démarrage du nouveau Plan Aléas Climatiques d'Enedis (à partir de 2023)

La qualité de la continuité d'alimentation

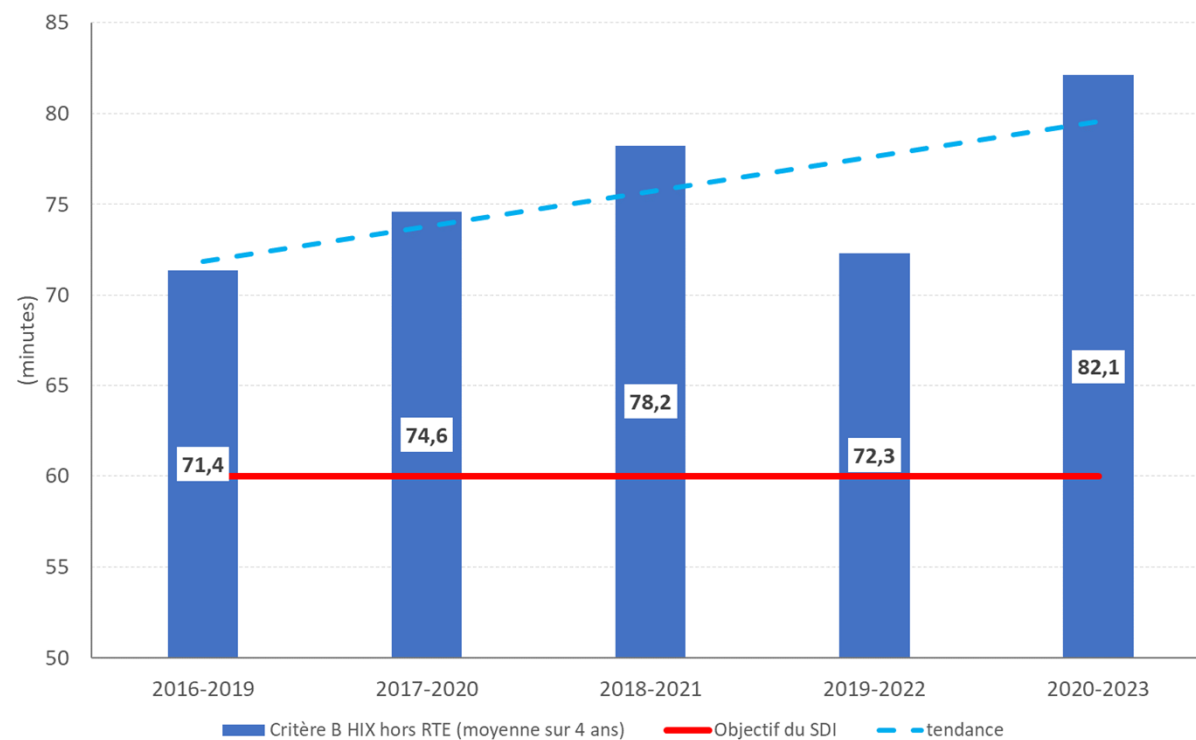
Critère B
durée annuelle moyenne de coupure
vue par un utilisateur du réseau BT

Objectif
du Schéma Directeur
des Investissements
60 minutes

HIX = hors événement exceptionnel
RTE = Réseau public de Transport d'Électricité



Critère B (HIX hors RTE) - moyenne glissante sur 4 ans



Conclusion

- ❑ **Malgré un ressaut en 2023 lié au démarrage du nouveau Plan Aléas Climatiques d'Enedis à l'échelle nationale, des investissements délibérés pour l'amélioration de la performance et la modernisation du réseau en baisse depuis 2014**
- ❑ **À l'instar du « critère B », une dégradation de la qualité de la tenue de la tension qui s'éloigne de la valeur repère au terme du contrat de concession (fixée à 60 minutes)**
- ❑ **Une accentuation du prochain Programme Pluriannuel d'Investissements prioritaires d'Enedis (période 2005-2028) sur l'amélioration de la résilience, en ciblant le réseau à haute tension (HTA) aérien le plus impacté par les aléas climatiques**
 - *rapport prévu à l'ordre du jour de la Session de décembre 2024*

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
MAISON DEPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE
POLE PERSONNES AGEES

Ref : 76059

N° C 01

Session du jeudi 17 octobre au vendredi 18 octobre 2024

Objet : **Suppression de l'obligation alimentaire des petits-enfants envers les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement pour personnes âgées**

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet d'acter l'évolution du Règlement Départemental d'Aide Sociale quant au calcul des participations des obligés alimentaires au regard de l'impact de la Loi du 8 avril 2024 supprimant l'obligation alimentaire des petits-enfants.
La Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport a émis un avis favorable sur ce dossier lors de sa réunion du 3 septembre 2024.*

I. Contexte :

La Loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie vient, en son article 23, compléter les conditions de dispense d'obligation alimentaire pour :

- les enfants retirés de leur milieu familial par décision judiciaire durant une période de 36 mois cumulés au cours des 18 premières années de leur vie ;
- les enfants dont l'un des parents est condamné comme auteur, co-auteur ou complice d'un crime ou d'une agression sexuelle commis sur la personne de l'autre parent. Cette dispense porte uniquement sur l'aide au parent condamné ;
- les petits-enfants dans le cadre d'une demande d'aide sociale à l'hébergement pour le compte de leurs grands-parents.

II. Présentation du dossier :

Principes réglementaires introduits

- a. Les enfants retirés de leur milieu familial par décision judiciaire durant une période de 36 mois cumulés au cours des 18 premières années de leur vie

Jusqu'à présent, cette dispense valait pour les 12 premières années de vie de l'obligé alimentaire concerné sur production d'un jugement ou d'une attestation de l'aide sociale à l'enfance du Département dans lequel a été prononcée cette décision.

Dès lors que le retrait était prononcé après les 12 ans, le Département du Loiret ne prononçait pas de dispense d'obligation alimentaire et calculait une obligation alimentaire au même titre que les autres membres de la famille.

Le Juge aux affaires familiales était fréquemment saisi afin que ce dernier puisse judiciaireiser la décision de dispense.

Dans la plupart des cas, la dispense était prononcée au titre de l'article 207 du Code civil qui stipule que « *quand le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de tout ou partie de la dette alimentaire. En cas de condamnation du créancier pour un crime commis sur la personne du débiteur ou l'un de ses ascendants, descendants, frères ou sœurs, le débiteur est déchargé de son obligation alimentaire à l'égard du créancier, sauf décision contraire du juge* ».

- b. Les enfants dont l'un des parents est condamné comme auteur, co-auteur ou complice d'un crime ou d'une agression sexuelle commis sur la personne de l'autre parent. Cette dispense porte uniquement sur l'aide au parent condamné

La Loi introduit cette notion qui pouvait être prise auparavant par le Juge aux affaires familiales au regard de l'article 207 mentionné ci-dessus.

Sur la base de cet article, et sur production du jugement correspondant, le Département devra désormais, dès l'instruction, dispenser le descendant de sa contribution financière.

- c. Les petits-enfants dans le cadre d'une demande d'aide sociale à l'hébergement pour le compte de l'un de leurs grands-parents

Si les deux premiers items de l'article 23 ne posent pas de problématique majeure et seront sans incidence majeure pour le Département, ce sont les conséquences de la suppression de l'obligation alimentaire des petits-enfants qui auront quant à elles le plus grand impact avec les risques suivants :

- Augmentation des admissions

Sur 487 décisions rendues entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023, 73 demandes ont été rejetées au motif que les obligés alimentaires étaient en mesure de régler les frais d'hébergement.

Sur un échantillon de 40 % de dossiers, la suppression de l'obligation alimentaire des petits-enfants entraîne une augmentation des admissions de +44,83 % et par conséquent une augmentation de la charge financière du Département. Sur ce même échantillon, cela se serait traduit par une admission pour 32 situations sur les 73 rejetées.

Sous réserve de représentativité de cet échantillon et de volume de demandes comparable, la charge complémentaire pour le Département serait de l'ordre de 650 000 € par an.

- Baisse des recettes relatives à l'obligation alimentaire

Au 28 mai 2024, sur les 510 bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement pour les personnes âgées, 222 bénéficiaires faisaient intervenir leurs obligés alimentaires au 1^{er} degré (483 enfants) et 2nd degré (385 petits-enfants) représentant une recette mensuelle de 69 685 €.

56,6 % des petits-enfants n'avaient de participation du fait d'une faible capacité contributive (90 %) ou de la prise en charge de leur obligation alimentaire par un autre membre de la famille (10 %).

Les petits-enfants, obligés alimentaires, participaient à hauteur de 16 283 € mensuellement, soit annuellement une recette en atténuation des dépenses d'hébergement de l'ordre d'environ 200 000 €.

La mise en œuvre de la Loi

Cette mesure, décision de l'Etat qui s'impose et qui ne fait pas l'objet d'une compensation, est d'application immédiate. Aucun décret d'application n'étant attendu, la dispense de l'obligation alimentaire des petits-enfants est donc effective depuis le 8 avril 2024.

Depuis cette date :

Pour les demandes non décidées avant le 8 avril 2024 :

- ⇒ décision prise sans les ressources des petits-enfants même si ces derniers avaient été sollicités au préalable.

Pour les demandes décidées avant la promulgation de la Loi :

- ⇒ pas de révision automatique de l'ensemble des dossiers au regard du volume ;
- ⇒ réexamen de l'ensemble du dossier dès lors qu'une demande de révision est portée par un petit-enfant sur la base des derniers avis d'imposition des enfants réclamés systématiquement auprès des services fiscaux pour le recalcul de l'obligation alimentaire au plus juste des ressources des seuls contributeurs mobilisés.

A ce stade, il n'est pas constaté d'augmentation significative du nombre de révisions de participations.

Proposition d'évolution du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) en matière de calcul des contributions des obligés alimentaires

Afin de limiter les conséquences financières pour le Département, au regard des pratiques constatées par d'autres Départements, il est proposé de faire évoluer les modalités de calcul de contribution basées sur les modalités de calcul et les modalités d'instruction : communication du seul avis d'imposition pour les ressources et les charges, prise en compte du nombre de part fiscale.

Barème	RDAS Loiret (enfants et petits-enfants)	Proposition (sans petits-enfants avec évolution du barème)
Pièce(s) à fournir	Avis d'imposition Livret de famille ou pièce d'identité (si célibataire)	Avis d'imposition
Ressources prises en comptes sur avis d'imposition :		
Enfant marié	Ressources du couple	Ressources du couple
Enfant pacsé	Ressources de l'enfant et moitié des enfants à charge	Ressources du petit-enfant et moitié des enfants à charge
Enfant en concubinage	Ressources de l'enfant	Ressources de l'enfant
Petit-enfant marié	Ressources du petit-enfant et moitié des enfants à charge	Aucune
Petit-enfant pacsé	Ressources du petit-enfant et moitié des enfants à charge	Aucune
Petit-enfant en concubinage	Ressources du petit-enfant	Aucune
Enfant à charge	Enfant déclaré sur avis d'imposition ou pension alimentaire figurant sur l'avis d'imposition	
Calcul coefficient de charge	1,5 + 1 par personne supplémentaire déclarée sur avis d'imposition	Nombre de part fiscale sur avis d'imposition avec un nombre de part minimum de 1,25

Taux de contribution	0 à 500 € = 0 %	0 à 900 € = 0 %
	501 à 800 € = 10 %	901 à 1 200 € = 7 %
	801 à 1 000 € = 11 %	1 201 à 1 500 € = 13 %
	1 001 à 1 250 € = 12 %	1 501 à 2 000 € = 15 %
	1 251 à 1 500 € = 13 %	2 001 à 2 500 € = 17 %
	1 501 à 2 000 € = 15 %	2 501 à 3 000 € = 19 %
	2 001 à 2 500 € = 17 %	3 001 à 3 500 € = 20 %
	2 501 à 3 000 € = 19 %	3 501 € et plus = 25 %
	3 001 à 3 500 € = 20 %	
	3 501 € et plus = 25 %	

III. Décisions proposées :

- approuver l'évolution des modalités de calcul du barème d'obligation alimentaire concernant les enfants des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement ;
- approuver la modification de la fiche n°3 et l'annexe 2 du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) comme annexées au présent rapport.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Fiche n°3 « L'obligation alimentaire » du Règlement Départemental d'Aide Sociale
- Annexe n°2 « Barème de calcul de l'obligation alimentaire » du Règlement Départemental d'Aide Sociale

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
MAISON DEPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE
POLE PERSONNES AGEES

Ref : 76118

N° C 02

Session du jeudi 17 octobre au vendredi 18 octobre 2024

Objet : Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie - Appels à projets 2024 (2ème fenêtre)

POUR DECISION

Suite aux propositions émises lors de la Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport du 3 septembre 2024 et aux décisions prises lors de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) réunie le 12 septembre 2024, le présent rapport vise à entériner les projets financés au titre de la 2^{ème} fenêtre de l'appel à projets 2024.

I. Contexte :

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, instaurée dans chaque Département par la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement établit un diagnostic des besoins, recense les initiatives locales et définit, à partir de ces données, un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention qui s'appuie sur l'animation et le développement du partenariat local afin de favoriser la participation de l'ensemble des acteurs du territoire concourant au développement d'actions visant à prévenir la perte d'autonomie des aînés.

Le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention adopté par la Conférence des financeurs et couvrant la période 2019-2024 arrête notamment le lancement annuel d'appel à projets visant au développement des actions collectives de prévention et des actions individuelles et collectives de soutien et d'accompagnement des proches aidants, et prévoit l'accompagnement des résidences autonomie du Loiret.

Pour l'année 2024, le cahier des charges prévoit deux fenêtres de dépôt des candidatures, la première au 31 janvier 2024 puis la seconde au 31 mai 2024. Les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) financés au titre des plateformes de coordination assurent notamment l'instruction technique de l'ensemble des projets déposés.

II. Présentation du dossier :

Le présent dossier a été soumis à l'avis des membres de la Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport, du 3 septembre 2024.

A. Point budgétaire

Le budget dédié à l'organisation des actions de prévention de la perte d'autonomie dans le cadre de la Conférence des financeurs est abondé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Chaque année, le Département reçoit avant la fin du 1^{er} trimestre une notification prévisionnelle de crédits et le versement d'un premier acompte (70 %) sur lequel est déduit, le cas échéant, le montant non dépensé relatif à l'année N-1.

En accord avec l'ensemble des membres de la Conférence des financeurs, et afin d'éviter l'érosion des crédits réellement versés par la CNSA, il a été retenu que le Département voterait à son budget N, la réalité de l'acompte versé au titre de ce même exercice, avec en sus, le reliquat des crédits non consommés de l'année N-1.

Ainsi, pour l'année 2024, le budget prévisionnel de la Conférence des financeurs a été arrêté ainsi que suit dans le cadre du vote primitif du budget du Département :

	Voté 2024	Réalisé	Reste disponible
Actions de prévention			
<i>dont financement des plateformes (reconduction 2023) + financement CLIC Nord Loiret</i>	389 273,00 €	383 081,00 €	6 192,00 €
<i>dont actions de prévention (1^{ère} fenêtre)</i>	704 604,75 €	555 767,00 €	148 837,75 €
Forfait autonomie	298 250,00 €	298 249,81 €	0,19 €
Fonds de compensation	70 000,00 €	10 951,48 €	59 048,52 €
Valorisation de frais d'ingénierie	80 000,00 €	80 000,00 €	-
Total Dépenses	1 542 127,75 €	1 328 049,29 €	214 078,46 €

A titre d'information, la notification initiale des concours 2024, telle qu'adressée par la CNSA le 14 février 2024, fait état des financements suivants pour le Département du Loiret :

nature du concours	montant prévisionnel du concours	acompte prévu (70 %)	reprise reliquat des crédits non utilisés en 2022	1er Acompte versé 2024	Concours Attendu 2024 (minoré du reliquat)
Concours actions de prévention	1 577 451,88	1 104 220,00	333 573,94	770 646,06	1 243 877,94
Concours Forfait autonomie	298 249,81	208 700,00	-	208 700,00	298 249,81
TOTAL Concours CNSA 2024					1 542 127,75

B. Actions financées au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Les décisions prises lors de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) organisée le 12 septembre 2024 se fondent sur le positionnement des membres de la Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport pour la représentation du Département, et le cas échéant des votes en séance de la CFPPA en cas de désaccord.

Pour rappel, sur les 130 projets déposés lors de la 1^{ère} fenêtre de dépôt, 115 actions ont été accompagnées financièrement pour un montant total de 561 932 € et de 50 200 € au titre des co-financements de la Caisse d'Assurance Retraite de la Santé au Travail (CARSAT) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

A l'issue de la 2^{nde} fenêtre de dépôt qui s'est clôturée le 31 mai 2024, la Conférence des financeurs a réceptionné 50 projets (dont 74 % de nouveaux projets) de 32 opérateurs pour un montant total sollicité de 799 704,88 € selon la répartition suivante :

- 25 projets au titre du domicile pour 339 727 € sollicités,
- 4 projets à destination des aidants, pour 22 418,46 € sollicités,
- 21 projets portés par des EHPAD, pour 437 559,42 € sollicités.

La Conférence des financeurs a fait le choix d'accompagner, lors de la séance plénière du 12 septembre 2024, 31 actions pour un montant global attribué de 204 078,96 €.

Les décisions de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie sont présentées en annexe au présent rapport.

III. Décisions proposées :

- approuver les décisions de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du 12 septembre 2024 telles qu'annexées au présent rapport ;
- imputer les dépenses correspondantes au chapitre 016, la nature 6574 de l'action B0102107 ;

Les subventions seront versées en deux fois :

- o projet inférieur à 3 000 € (70 % à la notification de décision et 30 % à la réception du bilan définitif de l'action),
- o projet supérieur ou égal à 3 000 € (70 % à la signature de la convention et 30 % à la réception du bilan définitif de l'action).
- m'autoriser à signer les conventions selon les modèles adoptés lors de la Commission permanente du 26 novembre 2021.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Décisions de la Conférence des financeurs de la perte d'autonomie du 12 septembre 2024

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
MAISON DEPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE
POLE PERSONNES AGEES

Ref : 76119

N° C 03

Session du jeudi 17 octobre au vendredi 18 octobre 2024

Objet : **Conférence des financeurs de l'habitat inclusif - Accord tripartite pour l'habitat inclusif concernant l'Aide à la Vie Partagée (AVP) signé entre l'Etat, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et le Département du Loiret**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet, de présenter les termes du nouvel accord tripartite entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), l'Etat et le Département du Loiret concernant la mobilisation de l'Aide à la Vie Partagée (AVP) pour le déploiement de l'habitat inclusif dans le Loiret.

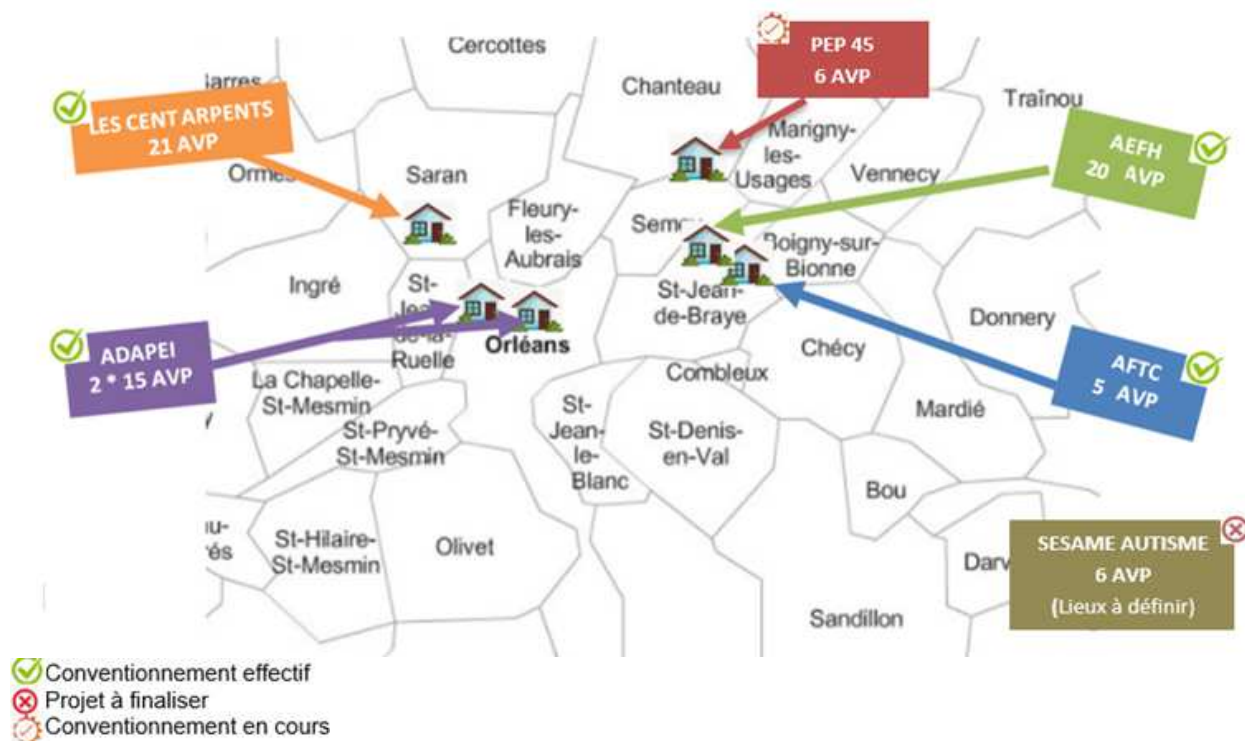
La Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport du 3 septembre 2024 a émis un avis favorable sur ce dossier.

I. Contexte :

L'article 34 de la Loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2021 a introduit la possibilité pour les Départements de contractualiser avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) afin de développer les solutions d'habitat inclusif pouvant bénéficier d'un financement partiel de l'Aide à la Vie Partagée (AVP).

Sur cette base, le Département du Loiret a signé, en 2022, l'accord tripartite avec la CNSA et l'Etat pour le financement de 7 habitats inclusifs permettant d'accueillir 88 habitants bénéficiaires de l'AVP (82 personnes en situation de handicap et 6 personnes âgées) financés à 80 % par la CNSA et 20 % par le Département pour une durée de 7 ans.

Habitats inclusifs conventionnés



II. Présentation du dossier :

En 2023, l'article 78 de la Loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) a pérennisé la participation de la CNSA et proposé à l'ensemble des Départements de signer un nouvel accord tripartite (annexe 1) offrant une plus grande souplesse aux conventionnements avec les porteurs d'habitat inclusif.

Ce dernier qui reprend les habitats déjà accompagnés, permet en outre d'intégrer de nouveaux projets sans la nécessité de signer systématiquement un avenant avec la CNSA, dès lors que la programmation, faisant l'objet d'une transmission annuelle à communiquer à la CNSA au 31 mars de chaque année, est validée par cette dernière.

Il est toutefois à noter que la participation de la CNSA se fera pour moitié pour les projets accompagnés à compter de 2025, l'autre moitié du financement revenant à la charge du Département.

La signature du nouvel accord tripartite entraîne la mise à jour des conventions bilatérales entre le porteur et le Département (annexe 2).

III. Décisions proposées :

- approuver les termes du projet du nouvel accord tripartite avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour la mobilisation de l'Aide à la Vie Partagée dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif, tel que joint en annexe 1 au présent rapport, et m'autoriser à le signer ;

- approuver les termes du modèle de convention bilatérale Département / porteur, tel que joint en annexe 2 au présent rapport, et m'autoriser à signer avec chacun des porteurs d'habitat inclusif les conventions dans le respect de la programmation définie.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

Annexe 1 : Projet de nouvel accord tripartite

Annexe 2 : Modèle de convention bilatérale porteur / Département

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT

Ref : 76029

N° C 04

Session du jeudi 17 octobre au vendredi 18 octobre 2024

Objet : Demande de subvention déposée par l'AIDAPHI pour l'équipement mobilier d'une nouvelle pension de famille sur Villemandeur

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de vous présenter la demande de subvention déposée par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI) pour l'équipement mobilier d'une nouvelle pension de famille sur Villemandeur.

La Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport a émis un avis favorable sur cette demande lors de sa séance du 1^{er} octobre 2024.

I. Contexte :

Le Département s'engage à soutenir les associations du territoire pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement des publics en difficulté dans le cadre du Fonds Unifié Logement (FUL).

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la gestion du FUL est répartie entre la Métropole d'Orléans, pour son territoire de 22 Communes, qui assure les missions dédiées à la mise en œuvre du FUL, et le Conseil Départemental du Loiret pour le reste du Département. Ce transfert de compétence a été acté par une convention signée le 20 décembre 2018.

Le Règlement intérieur du FUL, actuellement en vigueur, adopté par les élus d'Orléans Métropole et du Département, est applicable depuis le 1^{er} janvier 2023.

Le FUL comprend différents types d'aides :

- des aides financières aux personnes et familles en difficulté sous forme de subvention dans le cadre de l'accès et du maintien dans le logement ;
- des subventions aux associations d'insertion dans le logement sous la forme de mesures d'accompagnement, ou encore en soutenant financièrement le mobilier pour l'ouverture d'une pension de famille.

II. Présentation du dossier :

Il est proposé d'examiner la demande subvention 2024 de l'AIDAPHI pour l'ouverture d'une pension de famille à Villemendeur pour un montant total sollicité auprès du Département de 38 000 € :

Sous Thème dossier	Budget prévisionnel de l'action	Subvention 2024 sollicitée	Subvention 2024 proposée
TOTAL GÉNÉRAL	46 999 €	38 000 €	19 187,80 €

Cette dépense, d'un montant de 19 187,80 €, sera imputée sur le chapitre 65, la nature 65568, la fonction 428 de l'action A0406101 du budget départemental 2024.

III. Décisions proposées :

- attribuer une subvention, d'un montant de 19 187,80 € à l'AIDAPHI pour l'équipement mobilier d'une nouvelle pension de famille à Villemendeur, selon la demande présentée en annexe au présent rapport ;
- imputer la dépense, au titre des crédits logement pour l'année 2024, sur le chapitre 65, la nature 65568, la fonction 428 de l'action A0406101 du budget départemental 2024 ;

La subvention sera versée selon la modalité de versement I2 (versement en deux fois) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

- m'autoriser à signer la convention correspondante, sur la base des modèles de conventions types adoptés par le Conseil Général lors de sa Session du 9 au 12 décembre 2008 (délibération n°C02).

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Présentation de la demande de subvention

Session du jeudi 17 octobre au vendredi 18 octobre 2024

Objet : Le Département se mobilise pour aider les territoires à préserver la ressource en eau : règlement d'aide thématique

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de vous présenter le règlement 2025 du dispositif d'aide aux collectivités dédié aux investissements en faveur de la préservation de la ressource en eau. La Commission Agriculture, Tourisme, Environnement et Transition du 3 octobre 2024 a rendu un avis favorable sur ce dossier. Ce dossier a également été présenté pour information à la Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale du 4 octobre 2024.

I. Contexte :

La préservation et la gestion durable de la ressource en eau sont au cœur des préoccupations du Département du Loiret. Gardien de notre environnement et conscient des défis posés par les enjeux hydriques contemporains, celui-ci œuvre pour promouvoir des politiques novatrices et proactives en matière de gestion de l'eau :

- aides financières aux Syndicats de rivières et aux Communautés de Communes pour l'entretien et la restauration des milieux aquatiques,
- expérimentation du dispositif « Paiement pour services environnementaux » avec 9 agriculteurs et l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour la préservation de la qualité des eaux du bassin du Loiret,
- étude du potentiel de réutilisation des eaux de stations d'épuration dans le Loiret avec le CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), une première en France à cette échelle,
- mise à disposition d'une ingénierie dédiée via Cap Loiret avec 2 ingénieurs dédiés à l'accompagnement des opérations d'interconnexion, d'amélioration et de renouvellement des réseaux, de lutte contre les fuites...,
- aménagements pilotes dans les collèges pour favoriser l'infiltration des eaux de pluies et leur récupération.

Au vu du contexte de tension accrue sur la ressource en eau, amplifiée par le changement climatique, il a été décidé en 2023 de renforcer cette politique, en cohérence avec les actions déjà engagées. Dans ce cadre, une nouvelle enveloppe annuelle de 2 millions d'euros a été mise en place à partir de 2024 pour accentuer le soutien aux investissements portés par les collectivités selon trois grands axes :

- la réutilisation des eaux usées traitées de station d'épuration ;

- la valorisation des ressources naturelles disponibles à travers les dispositifs de récupération d'eau de pluie ;
- la minimisation des pertes au sein des réseaux hydrauliques à travers les travaux de lutte contre les fuites des réseaux.

II. Présentation du dossier :

Projets éligibles	Critères de sélection	Cadre d'intervention de la subvention départementale
Études préalables (faisabilité, AVP) dans le cadre d'une démarche de Réutilisation des Eaux Usées Traitées	Projets situés en priorité dans les secteurs à opportunité forte à très forte de l'étude CEREMA réalisée en 2023	Taux maximum de 60 % ajusté selon les modalités d'aide des Agences de l'eau
Travaux de lutte contre les fuites des réseaux d'eau potable enterrés	Projets situés en priorité dans les territoires au taux de rendement le plus faible	Taux maximum de 20 % dans la limite de 100 000 € de subvention par Commune ou syndicat et 250 000 € par EPCI ayant pris la compétence Eau potable
Dispositifs de récupération d'eau de pluie	Cuves de surface ou enterrées, destinées à l'équipement des bâtiments communaux ou à l'usage des habitants de la Commune	Taux maximum de 80 % dans la limite d'une dépense de 10 000 €

La sélection des projets sera réalisée suivant les spécificités propres à la nature et à la thématique des projets. Ces spécificités peuvent être d'ordre réglementaire, liées à des caractéristiques territoriales et à des orientations et enjeux propres aux domaines dont relèvent les projets.

Le soutien financier maximal du Département, ajouté aux autres financements publics, ne peut excéder 80 % du montant total de l'opération.

Les opérations relevant de cet appel à projets ne pourront être soutenues dans le cadre du volet 3 de la Politique de Mobilisation du Département en faveur des territoires.

Elles pourront en revanche être réorientées vers le volet 2 dans le cas où celui-ci s'avèrerait plus favorable pour le porteur de projet.

III. Décisions proposées :

- approuver le projet de règlement de l'appel à projets 2025 concernant les investissements des collectivités en faveur de la préservation de la ressource en eau, tel qu'annexé au présent rapport, et m'autoriser à le diffuser ;
- approuver le renouvellement d'une enveloppe départementale annuelle de deux millions d'euros, sous réserve de vote du budget 2025.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de règlement de l'appel à projets 2025 concernant les investissements des collectivités en faveur de la préservation de la ressource en eau

Session du jeudi 17 octobre au vendredi 18 octobre 2024

Objet : Une politique responsable en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret - Proposition du périmètre pour le prochain appel à candidatures 2025 pour la labellisation en Espace Naturel Sensible

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de vous proposer le périmètre pour le prochain appel à candidatures 2025 pour la labellisation en Espace Naturel Sensible (ENS).
La Commission Agriculture, Tourisme, Environnement et Transition du 3 octobre 2024 a émis un avis favorable sur ce dossier.*

I. Contexte :

La labellisation de nouveaux Espaces Naturels Sensibles (ENS) s'inscrit dans la démarche active du Département pour la préservation de la biodiversité tout en proposant des espaces de qualité aux Loirétains. La Session des 26 et 27 janvier 2023 a approuvé la nouvelle méthode d'évaluation pour la labellisation des projets suite aux appels à candidatures.

Tous les ans, un site ENS est labellisé suite aux appels à candidatures auprès des Communes, des Communautés de Communes, des Syndicats de rivières et des associations agissant pour la préservation et la valorisation des espaces naturels situés sur un périmètre donné.

Pour être labellisé, le site doit répondre aux critères d'éligibilité suivants :

1. surface minimale de 5 ha ;
2. site naturel (inscrit en zones N, EBC ou non constructible) et localisé dans le périmètre ;
3. pas d'incompatibilité avec une ouverture maîtrisée du public ;
4. inventaires faune / flore réalisés.

Une analyse des dossiers de candidatures est ensuite effectuée. Elle porte sur des critères écologiques, d'accueil du public, de pérennité et des projets planifiés sur le site.

Le site labellisé bénéficiera d'un accompagnement financier du Département :

- 80 000 € maximum en fonctionnement sur 5 ans (20 000 € les trois premières années et 10 000 € les deux dernières) ;
- 90 000 € maximum en investissement sur 5 ans (30 000 €, 20 000 €, 20 000 €, 10 000 € et 10 000 €).

Ces opérations sont financées par la Taxe d'Aménagement des Espaces Naturels Sensibles (TAENS) perçue par le Département du Loiret.

Une convention de partenariat viendra formaliser les engagements réciproques des signataires.

II. Présentation du dossier :

Lors de la Commission Agriculture, Tourisme, Environnement et Transition du 4 juillet 2024 où le site ENS, suite à l'appel à candidatures 2024, avait été proposé, il avait été demandé de réfléchir pour 2025 sur le périmètre à proposer sur le nord du Département pour l'instant dépourvu d'ENS.

Vous trouverez, en annexe, la carte avec les ENS aujourd'hui labellisés et ceux en projet, ainsi que le périmètre proposé pour l'appel à candidatures pour la labellisation en 2025.

III. Décision proposée :

- approuver le périmètre à retenir pour l'appel à candidatures 2025 pour la labellisation de nouveaux Espaces Naturels Sensibles, tel qu'annexé au présent rapport.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Périmètre pour la labellisation 2025 d'un nouvel Espace Naturel Sensible comprenant les ENS labellisés et les projets

POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES BATIMENTS, CANAUX ET ENVIRONNEMENT

Ref : 76099

N° D 03

Session du jeudi 17 octobre au vendredi 18 octobre 2024

Objet : Une politique responsable en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret : convention-cadre 2025-2029 suite à la labellisation de l'Espace Naturel Sensible du site des Varinnes

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de vous présenter la convention-cadre 2025-2029 suite à la labellisation de l'Espace Naturel Sensible du site des Varinnes à Saint-Martin-d'Abbat. La Commission Agriculture, Tourisme, Environnement et Transition du 3 octobre 2024 a émis un avis favorable sur ce dossier.

I. Contexte :

Suite à la Commission permanente du 5 juillet 2024, il a été décidé de labelliser en Espace Naturel Sensible (ENS) le site des Varinnes sur la Commune de Saint-Martin-d'Abbat.

II. Présentation du dossier :

Une convention du site labellisé est proposée entre le Conservatoire d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire, gestionnaire du site des Varinnes et le Département du Loiret pour 5 années (2025-2029). Cette convention précise les conditions et les modalités d'octroi et de versement de la participation financière du Département aux actions réalisées relatives à la gestion, l'animation et à la valorisation de l'ENS, en vue de préserver la biodiversité et de favoriser l'accueil du public.

Pour le fonctionnement, cette dépense représente un montant maximum de 80 000 €, répartis sur 5 ans (20 000 € en 2025, 20 000 € en 2026, 20 000 € en 2027, 10 000 € en 2028 et 10 000 € en 2029), sur l'AE D0304103-AEDPRPS, clé D28319. Ces dépenses interviendront au titre de la politique départementale de protection et de valorisation des espaces naturels avec la modalité de versement F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. Les crédits de paiement seront soumis au vote du budget sur cette ligne.

Pour l'investissement, cette dépense représente un montant maximum de 90 000 €, répartis sur 5 ans (30 000 € en 2025, 20 000 € en 2026, 20 000 € en 2027, 10 000 € en 2028 et 10 000 € en 2029), sur l'AP D0304103-APDPRPS, clé D29012. Ces dépenses interviendront au titre de la politique départementale de protection et de valorisation des espaces naturels avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. Des crédits de paiement seront soumis au vote du budget sur cette ligne.

L'ensemble de ces dépenses est financé via la Taxe d'Aménagement des Espaces Naturels Sensibles (TAENS).

III. Décisions proposées :

- approuver les termes du projet de convention-cadre 2025-2029 pour l'Espace Naturel Sensible des Varinnes entre le Conservatoire d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire et le Département du Loiret, tel qu'annexé au présent rapport, et m'autoriser à la signer ;
- imputer, pour le fonctionnement, les dépenses correspondantes sur l'AE D0304103-AEDPRPS, clé D28319 ;
- imputer, pour l'investissement, les dépenses correspondantes sur l'AP D0304103-APDPRPS, clé D29012 ;
- m'autoriser, à engager, au nom du Département du Loiret, toutes les procédures et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de convention-cadre 2025-2029

Session du jeudi 17 octobre au vendredi 18 octobre 2024

Objet : **Mobilisation du Département en faveur des territoires : lancement des dispositifs du volet 3 valant pour l'année 2025 et répartition des montants plafonds des enveloppes cantonales des volets 3**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet le lancement des dispositifs 2025 du volet 3, dans le cadre de la politique de Mobilisation du Département en faveur des territoires ainsi que l'adoption des montants plafonds annuels valant pour l'année 2025, par canton, des dispositifs suivants : appel à projets d'intérêt communal (volet 3), aide aux Communes à faible population (volet 3 bis) et appel à projets pour des travaux de sécurité sur routes départementales en agglomération (volet 3 ter).

La Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale du 4 octobre 2024 a émis un avis favorable à ce rapport.

I. Contexte :

Le volet 3 de la politique de Mobilisation du Département en faveur des territoires, intitulé « Investissements d'intérêt communal », a pour objectif de soutenir les opérations d'investissement d'intérêt local portées par les Communes et leurs groupements.

A cette fin, le Département lance annuellement un appel à projets, associé au Fonds départemental d'aide à l'équipement communal et a créé un dispositif d'aide dédié aux investissements des Communes à faible population (volet 3 bis).

En outre, afin d'accompagner les territoires dans la lutte contre l'insécurité routière, le Département a mis en œuvre un appel à projets annuel (volet 3 ter) spécifique aux travaux de sécurité sur routes départementales en agglomération, engagés par les Communes ou leurs groupements.

Ce rapport présente les éléments marquants de ce volet et la répartition des montants plafonds des enveloppes cantonales, articulé autour des volets 3, 3 bis et 3 ter.

II. Présentation du dossier :

1- Aide aux investissements d'intérêt communal (volet 3)

L'aide départementale pour les projets d'intérêt communal 2025 (en annexe), du volet 3 de la Mobilisation du Département en faveur des territoires, interviendra selon les modalités suivantes :

- bénéficiaires : appel à projets annuel à destination des Communes et groupements de Communes (EPCI et syndicats) ;
- calendrier : lancement au 15 novembre 2024 et réception des dossiers jusqu'au 15 janvier 2025 ;
- tenue des conférences cantonales jusqu'en mars 2025.

2- Aide aux Communes à faible population (volet 3 bis)

Cette enveloppe vise à soutenir les projets d'investissement liés à l'activité d'une Commune à faible population (-650 habitants) ou d'une Commune associée de moins de 650 habitants.

Cette enveloppe est fongible avec celle du volet 3 afin de pouvoir répartir les subventions de manière souple et de s'adapter au mieux aux besoins des Communes.

Cette aide peut être mobilisée, sans autorisation de démarrage préalable, pour répondre aux situations d'urgence rencontrées par les bénéficiaires. Les Communes à faible population peuvent ainsi la mobiliser lorsqu'elles ont été confrontées à un événement imprévu, indépendant de leur volonté et de leur fonctionnement, et qu'elles se trouvent alors dans la nécessité d'agir très rapidement pour résorber les dégâts provoqués par cet événement sur un équipement municipal.

Le calendrier :

Les demandes de subvention doivent être reçues par le Département en respectant le rythme des campagnes suivantes :

- 1^{ère} campagne : dépôt entre le 15 novembre 2024 et le 15 janvier 2025 ;
- 2^{ème} campagne : dépôt avant le 15 avril 2025 ;
- 3^{ème} campagne : dépôt avant le 15 septembre 2025.

Suite à ces campagnes, une à trois conférences cantonales, animées par les Conseillers départementaux référents de chaque canton et avec l'appui des développeurs territoriaux, seront organisées.

La répartition des enveloppes cantonales :

Sous réserve du vote du budget primitif 2025, une enveloppe de 1 068 800 € répartie par canton selon le nombre de Communes à faible population sur la base des données INSEE présentant la population légale au 1^{er} janvier 2024 publiée au Bulletin Officiel.

De plus, la liste des Communes à faible population comprendra les Communes associées de moins de 650 habitants.

Les montants des enveloppes cantonales sont présentés en annexe. Ils comprennent l'enveloppe globale 2025 pour un montant de 1 068 800 €.

3- Aide aux travaux de sécurité sur routes départementales en agglomération (volet 3 ter)

Depuis 2022, ce dispositif concerne uniquement Orléans Métropole, qui a la seule compétence sur tous les sujets liés à la voirie et à l'espace public sur son territoire.

Les projets éligibles sont les travaux de sécurité sur routes départementales en agglomération sur :

- les entrées d'agglomération sur 200 m en approche : mise en place de chicanes, rétrécissements par îlots franchissables, îlots franchissables, îlots centraux peints, îlots centraux en dur (pavés ou construits) ;
- les traversées d'agglomération : réduction du nombre de voies et aménagement central de la chaussée ; séparation centrale peinte, traitement par déhanchements successifs, renforcement du caractère urbain par coloration du revêtement, marquages spéciaux, réduction de la largeur de voie avec effet de porte en entrée ;
- les carrefours : création d'un giratoire urbain, mise en place d'équipements de sécurité, tourne à gauche, reconfiguration géométrique ;
- les traversées piétonnes : plateau surélevé, place traversante, protection renforcée de passage piéton, refuge central ;
- les espaces affectés aux cyclistes, cheminement piétonnier et création de bordures de trottoirs et caniveaux, espace mixte sécurité ;
- les accès à un établissement scolaire (écoles maternelles, primaires), dépose minute ;
- l'accessibilité de la voirie aux personnes à mobilité réduite ;
- les équipements liés à l'éclairage public : lorsque les travaux sont indissociables de l'opération de mise en sécurité de la voie.

Le calendrier : lancement au 15 novembre 2024 et clôture au 15 janvier 2025.

Une enveloppe de 124 412 € sera inscrite au budget 2025 pour soutenir les projets de voirie dans le territoire d'Orléans Métropole.

4- Communication sur le soutien départemental

Tout maître d'ouvrage ayant bénéficié d'une subvention supérieure à 3 500 € par projet a l'obligation d'apporter la preuve qu'il a communiqué sur le soutien financier du Département de diverses manières (autocollants, panneaux, encarts dans le bulletin municipal) avant que la subvention puisse être soldée.

5- Nouvelles enveloppes thématiques

En 2024, ont été créées deux nouvelles enveloppes spécifiques concernant respectivement :

- les investissements des collectivités en faveur de la préservation de la ressource en eau : 2 M€ par an ;
- les investissements des collectivités en faveur de l'accès aux soins : 1 M€ par an.

Il est proposé le renouvellement de ces enveloppes. Les projets éligibles y seront orientés d'office. Ils ne pourront pas bénéficier d'un cumul de subvention entre ces nouvelles enveloppes et le volet 3.

III. Décisions proposées :

- approuver le projet de règlement de l'appel à projets 2025 d'intérêt communal, de l'aide aux Communes à faible population et de l'aide aux travaux de sécurité sur routes départementales en agglomération qui entrera en vigueur à compter du 15 novembre 2024, tel qu'annexé au présent rapport, et m'autoriser à le diffuser ;
- approuver les montants plafonds 2025 suivants par canton du dispositif d'appel à projets d'intérêt communal (volet 3), déterminés selon les critères de démographie, de charges et de richesses des territoires votés en 2016 et actualisés en 2021, sous réserve du vote du budget 2025 :

Canton	Montant plafond
Beaugency	323 660 €
Châlette-sur-Loing	361 101 €
Châteauneuf-sur-Loire	368 341 €
Courtenay	486 918 €
La Ferté-Saint-Aubin *	213 762 €
Fleury-les-Aubrais	306 197 €
Gien	463 131 €
Lorris	427 845 €
Le Malesherbois	454 488 €
Meung-sur-Loire	369 278 €
Montargis	360 285 €
Olivet	184 254 €
Orléans 3 **	156 702 €
Pithiviers	405 438 €
Saint-Jean-de-Braye	275 944 €
Saint-Jean-de-la-Ruelle	270 030 €
Saint-Jean-le-Blanc	268 091 €
Sully-sur-Loire	352 483 €
Orléans ***	313 404 €
TOTAL	6 361 352 €

*La Ferté-Saint-Aubin comprend seulement Saint-Cyr-en-Val, Ardon, La Ferté-Saint-Aubin, Ligny-le-Ribault, Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-Villette, Sennely.

**Orléans 3 comprend seulement Ormes et Saran.

***Orléans : Commune étant isolée.

- approuver les montants plafonds 2025 suivants par canton du dispositif d'aide aux Communes à faible population (volet 3 bis), sous réserve du vote du budget 2025 :

Canton	Montant plafond
Châlette-sur-Loing	6 400 €
Châteauneuf-sur-Loire	25 600 €
Courtenay	160 000 €
Gien	99 200 €
Lorris	153 600 €
Le Malesherbois	243 200 €
Meung-sur-Loire	115 200 €
Montargis	19 200 €
Pithiviers	192 000 €
Saint-Jean-de-Braye	6 400 €
Saint-Jean-le-Blanc	12 800 €
Sully-sur-Loire	35 200 €
TOTAL	1 068 800 €

- approuver le montant plafond 2025 suivant pour le dispositif d'appel à projets pour des travaux de sécurité sur routes départementales en agglomération (volet 3 ter), sous réserve du vote du budget 2025 :

Territoire	Montant plafond
Orléans Métropole *	124 412 €
TOTAL	124 412 €

*somme des enveloppes des cantons exclusivement métropolitains (Olivet, Orléans Commune, Orléans 3, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle).

- approuver le projet de règlement de l'appel à projets 2025 pour la répartition des crédits d'Etat provenant des amendes de police et de la redevance des mines sur le pétrole, tel qu'annexé au présent rapport, et m'autoriser à le diffuser.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- - Projet de règlement de l'appel à projets 2025 d'intérêt communal, d'aide aux Communes à faible population, d'aide aux travaux de sécurité sur routes départementales en agglomération
- - Tableau des montants plafonds par canton de l'appel à projets d'intérêt communal (volet 3)
- - Tableau des montants plafonds au titre de l'aide aux Communes à faible population (volet 3 bis)
- - Tableau du montant plafond de l'appel à projets pour des travaux de sécurité sur routes départementales en agglomération (volet 3 ter)
- - Projet de règlement de l'appel à projets 2025 pour la répartition des crédits d'Etat provenant des amendes de police et de la redevance des mines sur le pétrole

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT

Ref : 76068

N° E 02

Session du jeudi 17 octobre au vendredi 18 octobre 2024

Objet : **Rapport d'exécution 2023 de la CALPAE**

POUR DECISION

Le Département a conclu avec l'Etat une convention dans le cadre du Plan de Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi sur la période 2019-2023 assortie d'un soutien financier, afin de renforcer l'articulation entre la politique d'insertion départementale et les politiques nationales concourant à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Le présent rapport a pour objet la présentation des dépenses 2023 liées au Plan de Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi, dans le cadre du conventionnement avec l'Etat.

La Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale du 6 septembre 2024 a émis un avis favorable sur ce dossier.

I. Contexte :

La Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République entend s'attaquer tout particulièrement à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité, et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Dans le cadre des engagements pris au titre de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) signée le 26 juin 2019, le Département établit chaque année un rapport d'exécution.

Le Pacte des Solidarités, adopté en Session les 13 et 14 juin 2024, vient prendre le relais de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, en lien avec les expérimentations sur l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA et la Loi plein emploi du 18 décembre 2023.

II. Présentation du dossier :

Dans le cadre du Plan de lutte contre la pauvreté, le Département s'est engagé sur les 3 grandes thématiques suivantes :

- refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles ;
- améliorer l'insertion des allocataires du Revenu de Solidarité Active ;
- renforcer la mobilité.

Ces grandes orientations se répartissent entre un premier sous ensemble de 11 actions dites « socles » en référence à des thématiques imposées par la Stratégie nationale, et des 12 actions à l'initiative du Département au regard des besoins du territoire.

Ce rapport a pour objet la présentation du bilan des actions réalisées au titre de l'année 2023 et les dépenses afférentes par action.

Au titre de la période 2023, le Département a reçu des recettes de l'Etat d'un montant de 2 040 944 € pour sa participation financière à la CALPAE en référence à la convention 2023 adoptée en Commission permanente du 25 novembre 2022.

III. Décision proposée :

- approuver les termes du rapport d'exécution de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) 2023 et son annexe financière, tels qu'annexés au présent rapport, et m'autoriser à le signer.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Rapport d'exécution 2023
- Tableau budgétaire 2023

Session du jeudi 17 octobre au vendredi 18 octobre 2024

Objet : **Actualisation des délibérations créant les emplois au sein des services du Conseil Départemental**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de vous présenter l'actualisation de l'ensemble des délibérations prises par l'Assemblée délibérante relatives aux créations des emplois depuis 2018 et du tableau des effectifs correspondant.

L'avis de la Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale du 6 septembre 2024 a émis un avis favorable à ce dossier.

I. Contexte :

Chaque emploi, permanent ou non permanent doit être créé par une délibération de l'Assemblée départementale.

Chaque Session est également l'occasion de présenter et, le cas échéant, de modifier le tableau des effectifs qui rapproche les emplois créés des effectifs présents et rémunérés, afin de tenir compte des évolutions de nos services et des obligations légales.

En matière de dépenses de personnel, il est nécessaire d'indiquer dans tout acte d'engagement la référence à la délibération créant l'emploi ou autorisant la dépense.

Compte tenu de l'évolution de la collectivité en termes d'emplois depuis 2018, date de la dernière délibération globale créant les emplois, et de la nécessité de remplir nos obligations en matière de transparence de la vie publique et des contraintes liées au suivi des dates de création des emplois au fil du temps, il est proposé, en accord avec la paierie départementale, de supprimer tous les emplois du Département du Loiret (y compris ceux de la Maison de l'Enfance) et de les recréer dans leur intégralité, et à périmètre constant.

II. Présentation du dossier :

Les emplois permanents sont, conformément à l'article L. 311-1 du Code général de la fonction publique, occupés par des fonctionnaires.

Toutefois dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les emplois proposés pourront être exercés par un contractuel sur le fondement et les conditions suivantes fixées aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique :

- le traitement sera calculé dans la limite de l'indice sommital du cadre d'emplois correspondant à l'emploi concerné ;
- l'agent contractuel pourra percevoir le régime indemnitaire prévu par les différentes délibérations en vigueur relatives au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) adoptées par l'Assemblée départementale.

Les dépenses de personnel sont inscrites au budget principal et aux budgets annexes, au compte 64 du chapitre 012.

Des délibérations portant actualisation ou des délibérations portant création des emplois pourront être prises pour se conformer à l'évolution des emplois ou des besoins de la collectivité.

Tableau des emplois permanents

Tous les emplois permanents, présentés dans l'annexe 1 jointe au présent rapport, sont supprimés et recréés à la date du 17/10/2024 sur la base des effectifs du 27/06/2024.

Tableau des emplois non permanents

Tous les emplois non permanents, présentés dans l'annexe 2 jointe au présent rapport, sont :

- créés pour les emplois fonctionnels à la date du 17/10/2024,
- créés pour les emplois de collaborateurs de Cabinet à la date du 17/10/2024,
- créés pour les emplois de collaborateurs des groupes politiques à la date du 17/10/2024,
- créés pour les emplois ouverts aux contrats de projet à la date du 17/10/2024,
- créés pour les emplois ouverts aux emplois aidés à la date du 17/10/2024,
- créés pour les emplois d'assistants familiaux à la date du 17/10/2024,
- créés pour les emplois liés à l'accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024,
- créés pour les emplois liés à l'accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2024,
- créés pour les emplois de vacataires pour l'année 2024.

Par ailleurs, il est proposé de créer les emplois liés à l'accroissement temporaire d'activité et à l'accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2025 dans les mêmes proportions que pour l'année 2024, et dans la limite des crédits ouverts pour 2025, afin de répondre aux besoins des services dès le 1^{er} janvier 2025.

Enfin, il est proposé d'autoriser les dépenses au titre des vacations pour l'année 2025, dans les mêmes proportions que pour l'année 2024 et dans la limite des crédits ouverts pour 2025, afin de répondre aux besoins des services dès le 1^{er} janvier 2025.

III. Décisions proposées :

- approuver la suppression et la création des emplois permanents, tels que présentés en annexe 1 au présent rapport ;

- approuver l'autorisation de recruter des contractuels sur des emplois permanents dont le traitement sera calculé dans la limite de l'indice sommital du cadre d'emplois correspondant à l'emploi concerné et qui pourra percevoir le régime indemnitaire prévu par les différentes délibérations en vigueur relatives au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) adoptées par l'Assemblée départementale ;
- approuver la création des emplois non permanents, tels que présentés en annexe 2 au présent rapport ;
- approuver la création des emplois non permanents liés à l'accroissement temporaire d'activité et à l'accroissement saisonnier d'activité de saisonniers et de vacataires pour l'année 2025 à l'identique à 2024 ;
- approuver l'autorisation des dépenses au titre des vacances pour l'année 2025 à l'identique à 2024 ;
- adopter le tableau des effectifs au 27/06/2024, tel que présenté en annexe 3 au présent rapport.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

Annexe 1 : Tableau des emplois permanents au 17/10/2024 sur la base des effectifs du 27/06/2024

Annexe 2 : Tableau des emplois non permanents au 17/10/2024 et pour l'année 2024

Annexe 3 : Tableau des effectifs au 27/06/2024

Session du jeudi 17 octobre au vendredi 18 octobre 2024

Objet : Ajustement des délibérations portant sur la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet d'actualiser les délibérations relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

La Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale a émis un avis favorable aux termes de ce rapport lors de sa séance du 6 septembre 2024.

I. Contexte :

Depuis la mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents de la collectivité, le RIFSEEP, par délibération n°F07 du 27 mai 2021, de nouvelles délibérations sont venues la compléter (n°E12 du 9 décembre 2021, n°E12 du 28 janvier 2022, n°E02 du 16 juin 2022 et n°E06 du 15 juin 2023).

Il convient de nouveau d'actualiser ces délibérations afin de tenir compte de la mise à jour de la cartographie des métiers du Département du Loiret mais également de procéder à des évolutions du fonctionnement du RIFSEEP au sein des services départementaux.

II. Présentation du dossier :

Lors du Comité Social Territorial du 17 juin 2024, il a été proposé de supprimer le métier de référent handicap appartenant au groupe B2, cadre d'emplois cible des rédacteurs territoriaux, pour créer le métier de chargé de politique handicap appartenant au groupe A3 et dont le cadre d'emploi cible est celui des attachés territoriaux.

Cette modification tient compte de l'évolution des missions vers des tâches de pilotage et de supervision, d'analyse des besoins et des dispositifs, de coordination avec des partenaires, d'animation de réseau et de représentation externe.

Par ailleurs, il est proposé d'actualiser le fonctionnement du RIFSEEP afin de :

- suivre les évolutions de la collectivité,
- préciser et d'amender certains points,
- ajouter de nouveaux dispositifs.

Les modifications apparaissent en surlignées gris dans les différentes annexes à ce rapport.

Les principales modifications sont :

- des règles d'attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) spécifiques pour les agents recrutés dans le cadre des contrats de projet sont fixées compte tenu qu'ils ne sont pas recrutés sur un cadre d'emplois ;
- la liste des métiers et/ou du territoire en tension est complétée par l'ajout de deux métiers : agent de maintenance (dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement) et agent polyvalent (dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement) pour faire face aux éventuelles difficultés de recrutement ;
- un montant complémentaire d'IFSE peut être versé pour trois nouveaux motifs : dans le cadre d'une lettre de mission (hors intérim) de la Direction générale, pour un tuteur d'un stagiaire en école effectuant un stage au sein des services départementaux de deux mois ou plus, et pour un second maître d'apprentissage, titulaire ou contractuel ;
- le montant complémentaire d'IFSE pour les maîtres d'apprentissage contractuels et les seconds maîtres d'apprentissage, titulaires ou contractuels, est revalorisé pour atteindre un montant de 95 € bruts mensuels ;
- le versement de l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement lors des congés de maladie ordinaire, du CITIS et du temps partiel thérapeutique ;
- le versement de l'IFSE est suspendu dès le premier jour d'arrêt en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie ;
- le versement de l'IFSE est maintenu pour les agents bénéficiant d'un congé de transition professionnelle ;
- les conditions des 6 mois de présence au cours de l'année de référence et de présence au moment du versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sont supprimées ;
- un complément de CIA peut être versé au titre d'un dispositif de cooptation afin de faciliter les recrutements dans un contexte de forte concurrence et de métiers en tension.

Enfin, il est proposé que l'ensemble des modifications présentées ci-dessus et contenues dans les annexes jointes à ce rapport soient effectives à compter du 1^{er} novembre 2024.

III. Décisions proposées :

- abroger les délibérations n°F07 du 27 mai 2021, n°E12 du 9 décembre 2021, n°E12 du 28 janvier 2022, n°E02 du 16 juin 2022 et n°E06 du 15 juin 2023, au 1^{er} novembre 2024 ;

- approuver les annexes jointes au présent rapport (annexes 1 à 7) pour une mise en œuvre au 1^{er} novembre 2024.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Annexe 1 : Fonctionnement du régime indemnitaires des agents départementaux (hors FPH)
- Annexe 2 : Groupes de fonctions
- Annexe 3 : Montants par groupes de fonctions
- Annexe 4 : Montants complémentaires d'IFSE
- Annexe 5 : Outil de calcul du CIA
- Annexe 6 : Textes de référence
- Annexe 7 : Liste des métiers et territoires sous tension

Session du jeudi 17 octobre au vendredi 18 octobre 2024

Objet : Le Département se mobilise pour aider les territoires à favoriser l'accès aux soins : règlement d'aide thématique

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de vous présenter le règlement 2025 du dispositif d'aide aux collectivités dédié aux investissements en faveur de l'accès aux soins. L'avis de la Commission Culture, Attractivité et Démographie médicale du 7 octobre 2024 sera rendu en séance. Ce dossier a été présenté pour information à la Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale du 4 octobre 2024.

I. Contexte :

Chef de file de l'action des solidarités humaines et territoriales, le Département s'est engagé depuis plusieurs années à lutter contre la désertification médicale, en investissant près de 2 millions d'euros en 8 ans pour soutenir la construction de maisons de santé pluridisciplinaires et l'installation de professionnels dans les cabinets médicaux et paramédicaux.

En décembre 2022, au regard de la situation d'urgence, le Département a souhaité renforcer sa politique en la matière et a lancé son Plan Priorité Santé Loiret autour de 4 axes :

- accès aux soins des Loirétains,
- accompagnement des professionnels de santé,
- accompagnement des étudiants en santé,
- attractivité du territoire.

II. Présentation du dossier :

Dans ce cadre, une nouvelle enveloppe annuelle de 1 million d'euros a été mise en place à partir de 2024 pour accentuer le soutien aux investissements en santé portés par les collectivités, pour leur permettre d'être attractifs dans l'accueil des professionnels de santé et pour accompagner l'évolution de leurs besoins selon 4 grands axes :

- ➔ rénovation, adaptation ou agrandissement de structures de soins existantes,
- ➔ réhabilitation de locaux existants et transformation en structure de soins,
- ➔ opération d'amélioration des conditions d'exercices des professionnels de santé déjà installés,
- ➔ rénovation et équipement de logements à destination d'étudiants et professionnels de santé.

Sur les projets relevant de ces 4 axes stratégiques, une subvention d'un taux maximum de 30 %, dans la limite de 200 000 € de subvention par projet, pourrait être accordée.

Lors de la phase d'instruction technique, les projets seront examinés sur la base de leur adéquation avec les orientations stratégiques du projet de Mandat du Département et du Plan Priorité Santé 2022-2027.

L'instruction devra évaluer l'intégration du projet dans l'écosystème de soins du territoire, notamment via l'engagement d'un ou plusieurs professionnels de santé dans le projet. En cas de besoin, l'avis des partenaires (Agence Régionale de Santé, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) pourra être sollicité.

Il s'agira également de mesurer l'attention portée par le maître d'ouvrage aux facteurs décisifs à l'installation, en dehors des aspects immobiliers, par exemple : échanges réguliers avec les professionnels installés sur le territoire, collaboration avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, mise en place d'actions d'attractivité territoriale à destination des professionnels de santé, etc.

Le soutien financier maximal du Département, ajouté aux autres financements publics, ne pourra excéder 80 % du montant total de l'opération.

Les opérations relevant de cet appel à projets ne pourront être soutenues dans le cadre du volet 3 de la Politique de Mobilisation du Département en faveur des territoires.

Elles pourront en revanche être réorientées vers le volet 2 dans le cas où celui-ci s'avèrerait plus favorable pour le porteur de projet.

III. Décisions proposées :

Au vu de l'avis de la Commission Culture, Attractivité et Démographie médicale tel que rapporté au cours de la présente Session, il est proposé de statuer sur les demandes visant à :

- approuver le projet de règlement de l'appel à projets 2025 concernant les investissements des collectivités en faveur de l'accès aux soins, tel qu'annexé au présent rapport, et m'autoriser à le diffuser à compter du 15 novembre 2024 ;
- approuver le renouvellement d'une enveloppe départementale annuelle d'un million d'euros, sous réserve de vote du budget 2025.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de règlement de l'appel à projets 2025 concernant les investissements des collectivités en faveur de l'accès aux soins

Session du jeudi 17 octobre au vendredi 18 octobre 2024

Objet : Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Saison culturelle 2024-2025 « En Scène ! »

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet la saison culturelle annuelle 2024-2025 « En Scène ! ». Dans le cadre des aides culturelles accordées par le Département du Loiret, ce dispositif permet aux Communes et aux groupements de Communes d'obtenir une subvention pour l'accueil de spectacles dits des Arts Vivants : arts du cirque, contes, danse, musique et théâtre. Lors de leur réunion du 9 septembre 2024, les membres de la Commission Culture, Attractivité et Démographie médicale ont examiné ce rapport et ont émis un avis favorable.

I. Contexte :

Dans son projet de Mandat 2021-2028, le Département du Loiret souhaite renforcer l'attractivité du territoire et garantir une offre culturelle de qualité à destination des Loirétains.

Dans le cadre des aides culturelles accordées par le Département du Loiret, et par décision de l'Assemblée départementale, lors de la séance des 15 et 16 février 2024, le règlement du dispositif « En Scène ! », permet aux Communes et groupements de Communes de bénéficier d'une aide pour l'achat de spectacles vivants (musique, danse, théâtre et arts du cirque) pour la saison culturelle débutant du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

L'aide prend la forme d'une participation à l'achat d'une prestation pour tout spectacle organisé par une Commune ou un groupement de Communes, et donné par une association culturelle ou un artiste installé dans le Département du Loiret, ou dans les Départements de la Région Centre-Val de Loire et limitrophes (Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Nièvre, Seine-et-Marne, Yonne et Essonne) et sur une Commune autre que celle accueillant le spectacle.

Ces spectacles programmés doivent figurer au catalogue « En Scène ! » proposé par le Département du Loiret, qui répertorie les spectacles produits et proposés par une association culturelle ou un artiste.

L'ensemble des dossiers proposés est communiqué en annexe au présent rapport.

Les dossiers ont été examinés selon le règlement de l'aide en vigueur à leur date de dépôt, le règlement de l'aide ayant été adopté lors de la Session des 15 et 16 février 2024.

La subvention est basée sur le montant du cachet artistique.

Projet communal :

- Communes de moins de 5 000 habitants : 60 % de la dépense subventionnable,
- Communes de 5 000 à 15 000 habitants : 40 % de la dépense subventionnable,
- Communes de plus de 15 000 habitants : 30 % de la dépense subventionnable.

Le taux de la subvention sera majoré de 25 % si la sélection de spectacle est avec une action de médiation.

Projet intercommunal :

- groupements formels de Communes et si le spectacle a lieu dans une Commune de moins de 15 000 habitants : 50 % de la dépense subventionnable ;
- groupements de Communes et si le spectacle a lieu dans une Commune de plus de 15 000 habitants : 30 % de la dépense subventionnable.

Le taux de la subvention sera majoré de 25 % si la sélection de spectacle est avec une action de médiation.

- La subvention est plafonnée à 2 000 € si la sélection de spectacle est sans action de médiation,
- La subvention est plafonnée à 2 500 € si la sélection de spectacle est avec une action de médiation.

II. Présentation du dossier :

32 demandes complètes instruites au titre du règlement en vigueur sont mentionnées en annexe au présent rapport.

III. Décisions proposées :

- attribuer des subventions pour un montant total de 23 172,30 € aux bénéficiaires détaillés en annexe au présent rapport ;
- affecter les opérations liées au dispositif « En Scène ! » sur l'AE-2023-23-C0103302-AEDPRPS dont le montant des crédits de paiement disponibles au budget départemental 2024 au titre de la saison culturelle annuelle 2024-2025 est de 70 103,73 € ;
- imputer cette dépense sur le dispositif de la saison culturelle annuelle « En Scène ! » du chapitre 65, la nature 657348, la fonction 311 de l'action C0103302 « Subvention accueil spectacle vivant » ;

Ces subventions feront l'objet d'un versement unique (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

- m'autoriser à signer tous les documents relatifs aux subventions qui seront attribuées.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Demandes de subvention au titre de la saison culturelle annuelle « En Scène ! »

SERVICE DES ASSEMBLEES

Ref : 76015

N° G 01

Session du jeudi 17 octobre au vendredi 18 octobre 2024

Objet : **Modification de désignations de Conseillers départementaux appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs**

POUR DECISION

Le présent rapport a pour objet de procéder à la désignation de Conseillers départementaux et de prendre acte du remplacement de Monsieur Alain GRANDPIERRE par Monsieur Gérard MALBO en qualité de membre titulaire au sein du Conseil d'administration du SDIS 45.

I. Remplacement de Monsieur Alain GRANDPIERRE au sein des organismes extérieurs et du Conseil d'administration du SDIS 45

a) Organismes extérieurs

En vertu des articles L. 3121-22 et L. 3221-23 du Code général des collectivités territoriales et en application de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Départemental, Monsieur Alain GRANDPIERRE représentait le Département dans différents organismes extérieurs.

Suite à son décès et son remplacement le 27 mai 2024 par Monsieur Yohan JOBET et en application de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Départemental, il vous est proposé que son remplaçant, Monsieur Yohan JOBET, nouveau Conseiller départemental du canton de Lorris, soit désigné en place et lieu de Monsieur Alain GRANDPIERRE dans les organismes extérieurs, comme mentionné dans la liste en annexe.

b) Conseil d'administration du SDIS 45

Lors de la Session du 15 juillet 2021, Monsieur Alain GRANDPIERRE a été élu en qualité de membre titulaire dans le collège des élus représentant le Département au sein du CASDIS.

Selon les dispositions prévues dans l'article R. 1424-15 du CGCT, « *En cas de vacance d'un siège de représentant titulaire du département (...) ce titulaire est remplacé par son suppléant, pour la durée du mandat restant à courir.*

Lorsque le titulaire ne peut être remplacé par son suppléant ou, à défaut, par son suivant de liste, il est procédé à une élection partielle pour la durée du mandat restant à courir, lorsque celle-ci excède 6 mois ».

Le suppléant de Monsieur Alain GRANDPIERRE est Monsieur Gérard MALBO.

Il est pris acte du remplacement de Monsieur Alain GRANDPIERRE par Monsieur Gérard MALBO en qualité de membre titulaire au sein du CASDIS, pour la durée du mandat restant à courir.

II. Décisions proposées :

- procéder aux désignations de Monsieur Yohan JOBET, appelé à siéger au sein des organismes extérieurs, dont vous trouverez le détail dans le tableau en annexe, dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes ;
- prendre acte du remplacement de Monsieur Alain GRANDPIERRE par Monsieur Gérard MALBO en qualité de membre titulaire au sein du Conseil d'administration du SDIS 45, pour la durée du mandat restant à courir (en annexe, liste des Conseillers départementaux au sein du CASDIS).

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Propositions de désignations au sein des organismes extérieurs
- Conseillers départementaux représentant le Département au sein du CASDIS

POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES PARTAGEES

Ref : 76121

N° G 02

Session du jeudi 17 octobre au vendredi 18 octobre 2024

Objet : **Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'Appel d'Offres relative aux marchés de partenariat**

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet la modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'Appel d'Offres relative aux marchés de partenariat.
La Commission Finances et Evaluation des politiques publiques du 4 octobre 2024 a émis un avis favorable à ce dossier.*

I. Contexte :

Les marchés publics des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont passés et exécutés conformément aux dispositions du Code de la commande publique (article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales - CGCT).

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les Etablissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT (article L. 1414-2 du CGCT).

Enfin, en application de l'article R. 2162-24 du Code de la commande publique, les membres élus pour composer la Commission d'Appel d'Offres siègent également, en cette qualité, dans les jurys prévus par la réglementation de la commande publique.

II. Composition :

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, la Commission, créée à titre permanent pour la durée du Mandat, est composée par l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, Président, et par 5 membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par délibérations n°VII et n°VIII en date du 1^{er} juillet 2021, la composition de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'Appel d'Offres relative aux marchés de partenariat a été arrêtée ainsi :

Membres titulaires	Membres suppléants
Pauline MARTIN	Gérard MALBO
Hervé GAURAT	Philippe VACHER
Alain GRANDPIERRE	Corinne MELZASSARD
Isabelle LANSON	Marie-Laure BEAUDOIN
Grégoire CHAPUIS	Mathieu GALLOIS

A la suite du décès de Monsieur Alain GRANDPIERRE, membre titulaire, il doit être procédé à son remplacement par un suppléant élu dans ces deux Commissions d'Appel d'Offres.

Dans le même temps, il est nécessaire de désigner un nouveau suppléant.

Cette modification de répartition ne nécessite pas la recomposition complète des Commissions qui comportent des membres inchangés, et ne remet pas en cause l'expression pluraliste des élus et le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein.

III. Décisions proposées :

- procéder au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'Appel d'Offres relative aux marchés de partenariat par un membre suppléant ;
- désigner Monsieur Gérard MALBO, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'Appel d'Offres relative aux marchés de partenariat ;
- désigner Monsieur Yohan JOBET, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'Appel d'Offres relative aux marchés de partenariat ;
- décider de la composition de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'Appel d'Offres relative aux marchés de partenariat comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Pauline MARTIN	Yohan JOBET
Hervé GAURAT	Philippe VACHER
Gérard MALBO	Corinne MELZASSARD
Isabelle LANSON	Marie-Laure BEAUDOIN
Grégoire CHAPUIS	Mathieu GALLOIS

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Session du jeudi 17 octobre au vendredi 18 octobre 2024

Objet : **Piloter la stratégie budgétaire (politique G04) - Projet de Décision modificative n°2 pour 2024**

POUR DECISION

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations le projet de Décision modificative n°2 pour 2024 et d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes depuis le vote de la Décision modificative n°1 2024, intervenu au mois de juin dernier.
La Commission Finances et Evaluation des politiques publiques du 4 octobre 2024 a émis un avis favorable sur ce dossier.*

I. Contexte :

Le projet de Décision modificative n°2 pour 2024 soumis au vote de l'Assemblée départementale au cours de cette Session permet d'ajuster, avant la clôture de l'exercice comptable, les crédits votés nécessaires à la conduite des politiques portées par le Conseil Départemental du Loiret.

Au global, l'ajustement proposé du budget principal est de 9 338 324 € dont :

	Projet DM2	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	11 682 274	15 069 950
Investissement	-2 343 950	-5 731 626
Total	9 338 324	9 338 324

hors crédits d'ordre

II. Présentation du dossier :

La Décision modificative n°2 de 2024 à l'instar des précédentes étapes budgétaires traduit la dégradation de notre situation financière.

Elle permet en outre de réaliser les ajustements liés :

- à l'intégration des nouveaux facteurs impactant le budget du Département ;
- à l'ajustement des différentes opérations en lien avec leur état d'avancement ;
- aux notifications reçues.

Sous l'effet de la baisse de l'autofinancement, les ratios financiers s'établiraient en prévisionnel à un **taux d'épargne brute de 2,5 %** (3,4 % après DM1 2024 et 5,5 % après DM2 2023) et une **capacité de désendettement de 29,2 ans** (22,2 ans après DM1 2024 et 13 ans après DM2 2023).

1. Section fonctionnement

En fonctionnement, les propositions nouvelles **en dépenses** s'élèvent à **+11,7 M€**. Les principaux ajustements proposés sont les suivants :

Dépenses de fonctionnement	Propositions DM2 (en M€)
Subvention d'équilibre de la MDE (dont 3,9 M€ pour la MS)	4,9
Masse Salariale	2,5
PCH	2,1
Achats (dont +0,8 M€ sur entretien et réparation)	1,2
Frais financiers	1,1
Frais d'hébergement (dont +3,5 M€ PH ; +0,1M€ PARI -1 M€ PA ; -1,7 M€ enfance)	0,9
Aides à la personnes (hors AIS)	0,5
Admissions en non valeur et créances éteintes	0,4
APA (dont +0,4M€ APA étab. et -0,2 APA dom)	0,2
Dotations aux provisions	0,2
Annulation de titres sur exercices antérieurs	0,2
Subventions	-0,6
Péréquation DMTO	-1,9

En recettes, cette Décision modificative enregistre une hausse de **+15,1 M€**, du fait notamment :

Recettes de fonctionnement	Propositions DM2 (en M€)
Reprises sur provisions (dont 8,2 M€ pour le canal)	8,7
Frais de gestion TFPB	1,4
Recette pacte des solidarités (volet insertion)	1,3
Apurements de rattachements	1,2
Mandats annulés sur exercices antérieurs	0,7
FSE référents insertion	0,7
Plus value cession EHPAD Château Fontpertuis (Lailly en val)	0,7
Produits des services	0,5
Péréquation DMTO	0,3
Recette Etat MNA	0,2
FCTVA	-0,4
Recouvrements sur bénéficiaires (hébergement PA)	-1,0

2. Section investissement

En **dépenses** d'investissement, l'ajustement proposé en dépenses s'élève à **-2,3 M€** :

Dépenses d'investissement	Propositions DM2 (en M€)
Cité Loirétaine	2,8
Cession EHPAD Saint Martin	2,2
Ajustements divers sur programmes d'aides	0,1
Ajustements divers sur opérations d'équipement	-0,3
Canal d'Orléans	-0,4
PPI SDIS	-0,6
Travaux électricité	-0,7
Loiret Bien Vieillir	-0,8
Mobilisation en faveur des territoires	-2,0
THD	-2,5

En parallèle, les **recettes** diminuent de **-5,7 M€** :

Recettes d'investissement	Propositions DM2 (en M€)
Subventions d'équipement (dont 3,6 M€ pour les centres de secours)	5,1
Cession EHPAD Saint Martin	2,3
FCTVA	-2,4
Emprunts	-10,8

3. Crédits pluriannuels

Au titre du budget pluriannuel, il est proposé dans le cadre de ce projet de Décision modificative n°2, les ajustements suivants :

- en autorisations de programme : -3 000 380,66 € ;
- en autorisations d'engagement : +4 043 586,01 €.

Le détail des propositions de cette Décision modificative n°2 pour 2024 figure en annexe 1.

III. Décisions proposées :

1. Au titre de la Décision modificative n°2 pour 2024 du budget principal et des budgets annexes de la Maison de l'Enfance, du Festival de musique de Sully et du Loiret et de la ZAC Les Portes du Loiret :

- adopter le projet de Décision modificative, tel qu'exposé en annexe au présent rapport, qui s'équilibre, tous budgets confondus, à la somme de **14 357 487 €** :
 - budget principal : 9 338 324 € ;
 - budget annexe de la Maison de l'Enfance : 4 992 260 € ;
 - budget annexe du Festival de musique de Sully et du Loiret : 26 903 € ;
 - budget annexe de la ZAC Les Portes du Loiret : 0 €.
- adopter les modifications apportées au budget d'autorisations de programme à hauteur de **-3 000 380,66 €** et d'autorisations d'engagement à hauteur de **+4 043 586,01 €** ;

2. Au titre des admissions en non-valeur et des créances éteintes, il est proposé :

- d'admettre en non-valeur la somme de 371 004,46 € sur le budget principal et de ratifier à cet effet 371 010 € ;
- d'admettre en créances éteintes la somme de 21 234,94 € sur le budget principal et de ratifier à cet effet 21 236 € ;

3. Au titre des provisions :

- de reprendre la provision pour risques contentieux juridiques pour un montant de 225 476 € ;
- de reprendre la provision pour sécurisation du canal en intégralité (9 593 082 €). Cette reprise se traduit par l'inscription d'une recette de 8 186 082 € dans le projet de DM2 2024 en complément des 1 407 000 € déjà prévus au stade du budget primitif 2024 ;
- d'abonder la provision pour risques liés aux CET de 190 537 € ;
- de reprendre la provision pour dépréciation des créances sociales pour un montant de 316 858,70 € et de ratifier à cet effet 316 858 € ;

4. Au titre des transferts d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement, prendre acte des transferts, tels que présentés en annexe 1 au présent rapport ;

5. Au titre de l'ouverture par anticipation des crédits 2025, décider d'ouvrir par anticipation les crédits du budget principal et des budgets annexes conformément aux tableaux présentés en annexe 1 au présent rapport ;

6. Il est proposé de modifier la délégation de pouvoir en matière financière à Monsieur le Président du Conseil Départemental du 17 juin 2022 en portant le plafond maximum de recours aux emprunts à 120 000 000 € ;

7. Il est proposé de clôturer le budget annexe de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Parc de Limère, avec date d'effet au 31/12/2024 et de reprendre l'intégralité de l'actif et du passif sur le budget principal du Département. Le reversement de l'excédent du budget annexe, d'un montant de 2 270 448,17 €, a déjà été opéré sur le budget principal à la suite de la DM1 2024.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Annexe 1 : Détail des propositions de la DM2 2024
- Annexe 2 : Maquettes budgétaires

PRESENTATION DU PROJET DE DECISION MODIFICATIVE 2 POUR 2024

SESSION DES 17 ET 18 OCTOBRE 2024



TERRITOIRE INNOVANT, SOLIDAIRE ET DURABLE •



Synthèse des ajustements proposés en DM2 2024

- En synthèse les propositions nouvelles (en M€) s'établissent ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Propositions nouvelles	+11,7	+15,1	-2,3	-5,7

- Les ratios cibles se dégradent au projet de DM2 :

- taux d'épargne brute : **2,5 %** (3,4 % après DM1 2024 et 5,5 % après DM2 2023)
- capacité de désendettement : **29,2 ans** (22,2 ans après DM1 2024 et 13 ans après DM2 2023)

- Un ajustement de l'emprunt d'équilibre est proposé à hauteur de **-10,8 M€**

Les dépenses de fonctionnement : +11,7 M€, soit +1,9% par rapport au voté 2024

Dont principaux postes :

Dépenses de fonctionnement	Propositions DM2 (en M€)
Subvention d'équilibre de la MDE (dont 3,9 M€ pour la MS)	4,9
Masse Salariale	2,5
PCH	2,1
Achats (dont +0,8 M€ sur entretien et réparation)	1,2
Frais financiers	1,1
Frais d'hébergement (dont +3,5 M€ PH ; +0,1M€ PARI -1 M€ PA ; -1,7 M€ enfance)	0,9
Aides à la personnes (hors AIS)	0,5
Admissions en non valeur et créances éteintes	0,4
APA (dont +0,4M€ APA étab. et -0,2 APA dom)	0,2
Dotations aux provisions	0,2
Annulation de titres sur exercices antérieurs	0,2
Subventions	-0,6
Péréquation DMTO	-1,9

Les recettes de fonctionnement : +15,1 M€, soit +2,3% par rapport au voté 2024

Dont principaux postes :

Recettes de fonctionnement	Propositions DM2 (en M€)
Reprises sur provisions (dont 8,2 M€ pour le canal)	8,7
Frais de gestion TFPB	1,4
Recette pacte des solidarités (volet insertion)	1,3
Apurements de rattachements	1,2
Mandats annulés sur exercices antérieurs	0,7
FSE référents insertion	0,7
Plus value cession EHPAD Château Fontpertuis (Lailly en val)	0,7
Produits des services	0,5
Péréquation DMTO	0,3
Recette Etat MNA	0,2
FCTVA	-0,4
Recouvrements sur bénéficiaires (hébergement PA)	-1,0

Les ajustements proposés sur dépenses d'investissement : -2,3 M€, soit -0,5% par rapport au voté 2024

Dont principaux postes :

Dépenses d'investissement	Propositions DM2 (en M€)
Cité Loirétaine	2,8
Ajustements divers sur programmes d'aides	0,1
Ajustements divers sur opérations d'équipement	-0,3
Canal d'Orléans	-0,4
PPI SDIS	-0,6
Travaux électricité	-0,7
Loiret Bien Vieillir	-0,8
Mobilisation en faveur des territoires	-2,0
THD	-2,5

Les recettes d'investissement : -5,7 M€, soit -1,5% par rapport au voté 2024

Dont principaux postes :

Recettes d'investissement	Propositions DM2 (en M€)
Subventions d'équipement (dont 3,6 M€ pour les centres de secours)	5,1
FCTVA	-2,4
Emprunts	-10,8

Note : Les dépenses et recettes d'investissement de DM2 comprennent également la vente de l'EHPAD Saint Martin à Malesherbes (Les écritures se neutralisent). Le budget verra une recette annuelle de 0,1 M€ (paiement sur 20 ans).

Les principaux ajustements proposés pour le budget pluriannuel

Ajustements en Autorisations de Programme (AP) : -3 M€

Stock après DM1 2024 : 2 106,6 M€
Clôture avant DM2 : -226,1 M€
Ajustements en DM1 : -3 M€
Stock avec projet de DM2 2024 : 1 877,4 M€
Reste à réaliser 2024 et au-delà : 747,3 M€

Détail DM1 2024 :

- Maîtrise d'ouvrage : -3,3 M€
- Subventions : +0,3 M€

Ajustements en Autorisations d'Engagement (AE) : +4 M€

Stock après DM1 2024 : 316,3 M€
Clôture avant DM2 : -30,9 M€
Ajustements en DM1 : +4 M€
Stock avec projet de DM2 2024 : 289,5 M€
Reste à réaliser 2024 et au-delà : 115,5 M€

Détail DM1 2024 :

- Maîtrise d'ouvrage : +3,9 M€
- Subventions : +0,1 M€

Cette DM2 2024 à l'instar des précédentes étapes budgétaires traduit la dégradation de notre situation financière.

Elle permet en outre de réaliser les ajustements liés :

à l'intégration des nouveaux facteurs impactant le budget du Département

à l'ajustement des différentes opérations en lien avec leur état d'avancement.

aux notifications reçues

Session du jeudi 17 octobre au vendredi 18 octobre 2024

Objet : Rapport d'activité des services de l'Etat en 2023

POUR INFORMATION

Le présent rapport a pour objet de vous présenter le rapport d'activité des services de l'Etat au titre de l'année 2023.

I. Contexte :

En application de l'article L. 3121-26 du Code général des collectivités territoriales, « *chaque année, le représentant de l'Etat dans le Département informe le Conseil Départemental, par un rapport spécial, de l'activité des services de l'Etat dans le Département. Ce rapport spécial donne lieu, éventuellement, à un débat en présence du représentant de l'Etat* ».

II. Présentation du dossier :

Madame la Préfète présentera, en séance, le rapport d'activité des services de l'Etat dans le Département au titre de l'année 2023.

III. Décision proposée :

- prendre acte de cette communication.

Le Président
du Conseil Départemental

Marc GAUDET